

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 19/06/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/06/2015

**DELIBERATION N° CR 53-15****DU 18 JUIN 2015**

**APPROBATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020**  
**APPROBATION DU CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT REGIONS 2015-2020**  
**VALLÉE DE LA SEINE**  
**APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT REGIONS**  
**2015-2020 PLAN SEINE**

**LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-4, L 122-8 et L 333-1 et suivants ;
- VU** Le code des Transports
- VU** La loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;
- VU** La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment les articles 14, 18 et 28-3 ;
- VU** La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Le décret n° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine ;
- VU** Le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au Préfet de la région d'Ile-de-France relatif au contrat de plan 2015-2020 en date du 18 novembre 2014 ;
- VU** Le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine relatif au contrat de plan interrégional 2015-2020 en date du 18 novembre 2014 ;
- VU** La délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007 du Conseil régional relative au Contrat de projets Etat/Région 2007/2013 et sa signature le 23 mars 2007 ;
- VU** La délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013 du Conseil régional relative à la prorogation du Contrat de Projets Etat-Région et des contrats particuliers Région-Départements 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CR R 14-12-58 du Conseil régional de Haute-Normandie du 15 décembre 2014 relatif au contrat de plan interrégional Vallée de la Seine pour la période 2015-2020 ;
- VU** La délibération n° AP 14-12-193 du Conseil régional de Basse-Normandie du 19 décembre 2014 relatif aux contrats de plan Etat-Région pour la période 2015-2020 ;
- VU** La communication n° CR 120-14, relative à la négociation du CPER 2015-2020, présentée au Conseil régional en date du 17 décembre 2014 ;
- VU** La délibération CR 09-15 du 12 février 2015 relative à l'adoption des projets de CPER et de CPIER Vallée de la Seine 2015-2020
- VU** La délibération n° CP 15-04-823 de la commission permanente du Conseil régional de Haute Normandie en date du 11 mai 2015
- VU** La délibération n° CP 15-05-240 de la commission permanente du Conseil régional de Basse Normandie en date du 29 mai 2015
- VU** Le rapport CR 53-15 présenté par monsieur le président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis n° 2012-04 du 11 avril 2012 du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France relatif au rapport « La Seine, territoire stratégique » ;
- VU** L'avis n°2015-05 donné par le Conseil économique, social et environnemental régional sur le projet de Contrat de plan Etat Région 2015-2020 en date du 21 mai 2015 ;
- VU** L'avis n° 2015-02 du 04 février 2015 du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France relatif au rapport « L'Ile-de-France et les coopérations interrégionales au sein du Bassin parisien » ;
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;

- VU** L'avis de la commission des Transports et des Mobilités ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire
- VU** L'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie
- VU** L'avis de la commission du logement, de l'habitat, du renouvellement urbain et de l'action foncière
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance, et de l'emploi
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale élargie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Approuve le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 présenté en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président à le signer.

**Article 2 :**

Approuve le Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) « Vallée de la Seine » 2015-2020 présenté en annexe 2 et autorise le Président à le signer.

Délègue à la commission permanente la définition, en lien avec le comité directeur État-Régions, des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt « Vallée de la Seine » dans le cadre de ce CPIER, ainsi que l'approbation des conventions, des contrats annuels ou pluriannuels, ou de tout autre dispositif découlant de ces appels à projets et du programme d'actions État-Régions du CPIER.

Autorise le Président à définir avec l'Etat et les Régions Haute-Normandie et Basse-Normandie (Région Normandie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) des conventions spécifiques pour la mise en œuvre de ces appels à projets et du programme d'actions État-Région du CPIER.

**Article 3 :**

Approuve le projet de Contrat de plan interrégional État-Régions (CPIER) « Plan Seine » 2015-2020 présenté en annexe 3.

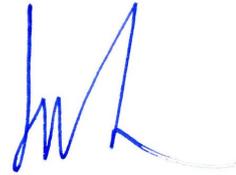
**Article 4 :**

Mandate le Président du Conseil régional pour s'assurer avant la signature du CPER de la sécurisation des financements de l'Etat concernant l'enveloppe annuelle de 1,5 M€, prévue sur la période, au titre du fonctionnement d'AirParif.

**Article 5 :**

Réitère le mandat donné au Président du Conseil Régional en février 2015 pour mobiliser le gouvernement en faveur du développement économique de l'est, du nord et du sud de l'Ile-de-France et utiliser la redevance pour création de bureau comme outil de rééquilibrage habitat/emploi en Ile-de-France.

**Le président du conseil régional  
d'Ile-de-France**



**JEAN-PAUL HUCHON**

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 CPER 2015-2020**

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020**  
**Soumis au vote de l'assemblée régionale du 18 juin 2015**

## AVANT-PROPOS

La déclaration commune État-Régions signée le 12 septembre 2012, au Palais de l'Élysée, par le Premier ministre et le Président de l'Association des Régions de France, a affirmé la nécessité d'un cadre de coopération renforcé afin d'assurer le redressement économique de la France, dans le contexte d'un nouvel acte de la décentralisation.

Cet engagement a été décliné par les circulaires du Premier ministre du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014, et de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014, pour la mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats de plan entre l'État et les Régions, pour la période 2015-2020.

La proposition d'un Contrat de Plan resserré marque un changement de conception important par rapport aux anciennes générations de contractualisation. Il n'est désormais plus question de contractualiser sur un périmètre large les interventions de l'État et des Régions, mais bien de concentrer et d'articuler les investissements sur des opérations prioritaires et stratégiques pour le développement régional et national.

Avec 31% du PIB national et 4,3% du PIB européen, la Région Île-de-France reste la première région d'Europe. Sa vitalité économique se traduit par 5,1 millions d'emplois sur son territoire. Alors que l'Île-de-France se prépare à accueillir la COP 21 fin 2015, l'État et la Région entendent faire du CPER un outil essentiel de la transition écologique, énergétique et économique de la région-capitale.

Cinq thématiques majeures sont ainsi ciblées : la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur, l'innovation et l'emploi, la transition écologique et énergétique, l'économie numérique, ainsi qu'un volet territorial. Chacun de ces domaines d'action publique doit concourir à la création d'emplois durables, ce qui justifie que des politiques adaptées d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques soient en corollaire inscrites au sein des contrats de plan. Par ailleurs, le contrat prévoit un volet d'études prospectives, destiné à éclairer les grands choix d'avenir pour la région capitale.

L'emploi et le développement de l'économie régionale seront ainsi au cœur de cette nouvelle contractualisation : le Nouveau Grand Paris devrait générer près de 15 000 emplois par an pendant 10 ans pour la construction des infrastructures et 80 000 emplois pérennes à l'horizon 2030 (source Société du Grand Paris).

Ces cinq domaines majeurs constituent les piliers du projet de Grand Paris, qui entrera résolument dans l'ère des réalisations durant la période couverte par le présent contrat de plan. Cette ambition rappelée lors du comité interministériel du Grand Paris du 13 octobre 2014 sera notamment concrétisée par la mise en œuvre du Nouveau Grand Paris des Transports ainsi que d'un Plan de Mobilisation pour l'Aménagement et le Logement en Île-de-France. Elle doit participer à la dynamique de l'ensemble des territoires franciliens que le présent CPER a la volonté d'accompagner, au travers de ces différents volets thématiques et de son volet territorial.

L'Île-de-France dispose en outre d'un cadre stratégique fort, le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, qui est à la fois un document stratégique et un outil de mise en cohérence des politiques régionales et

qui doit permettre de relever les défis d'une région capitale du XXI<sup>ème</sup> siècle. Il constitue le socle pour agir résolument pour le développement harmonieux et durable de la région à l'horizon 2030, en favorisant les conditions de la croissance, de l'emploi et de la conversion écologique. Il promeut la résorption des inégalités territoriales en Île-de-France, notamment à travers un rééquilibrage Est-Ouest.

En complément, la Région a assumé son rôle de collectivité stratège et fédératrice, en élaborant en association étroite avec l'État ces dernières années, de nombreux documents en faveur de la cohérence des politiques publiques à l'échelle régionale (SRDEI, SRCAE, SRCE, PDUIF...).

Le CPER 2015-2020 constitue l'outil principal de la mise en œuvre de ces schémas à l'horizon 2030. Il doit permettre de stabiliser et d'amplifier la concrétisation de nombreux investissements pour la réalisation d'équipements majeurs qui pour certains sont d'ores et déjà programmés et accompagnés par l'État et la Région, comme les infrastructures de transports inscrites dans le protocole d'accord du Nouveau Grand Paris des transports signé le 19 juillet 2013, ou les engagements en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il traduit la priorité accordée par le Gouvernement et par la Région à la relance de l'investissement public et à la préparation de l'avenir, par un soutien résolu aux projets nécessaires à la compétitivité et à l'attractivité de la région capitale.

L'État se mobilise également pour la région capitale au travers d'un nouveau plan d'investissements d'avenir de 12 milliards d'euros sur les 10 prochaines années, ainsi que 34 plans pour « la Nouvelle France industrielle ». L'Île-de-France, première région contributrice au PIB national, devrait être tout particulièrement concernée.

Enfin, le présent CPER s'inscrit dans un contexte historique de réforme en profondeur de l'organisation territoriale de la République, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou des modalités d'action territoriale de l'État. C'est dans cette perspective qu'il a donné lieu à de nombreux échanges avec l'ensemble des collectivités locales franciliennes, ainsi qu'une consultation du public, et il sera révisé en tant que de besoin pour prendre en compte les effets de la réforme territoriale.

Pour atteindre ces objectifs, l'État mobilisera 2 893,274 millions d'euros au titre du présent Contrat de plan.

La Région porte un engagement financier à hauteur de 4 420,61 millions d'euros au titre du présent Contrat de plan.

L'enveloppe du Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour l'Île-de-France s'élève à 7 313,884 millions d'euros.

## VOLET MOBILITE MULTIMODALE

L'Etat et la Région sont résolument engagés dans la modernisation et le développement des infrastructures de transports en Île-de-France depuis deux générations de programmation (contrat de plan État-Région 2000-2006, contrats de projets État-Région 2007-2013, convention spécifique transport de 2011, volet mobilité du plan espoir banlieues). En Île-de-France, l'effort d'amélioration des transports doit se poursuivre et s'amplifier encore d'ici à 2020. Il s'agit à la fois de moderniser en profondeur les réseaux régionaux et urbains pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement, d'améliorer la desserte nationale et internationale de la région capitale et d'optimiser le fonctionnement de son système logistique.

S'agissant des transports du quotidien, le protocole signé en juillet 2013 par l'État et la Région pour la mise en œuvre du Nouveau Grand Paris fixe le cadre de l'action. Le contrat de plan 2015-2020 a vocation à décliner cet accord projet par projet, conformément aux engagements pris par le Premier ministre le 13 octobre 2014. La programmation 2015-2020 de l'État et la Région marque ainsi une amplification des projets qui entrent pleinement dans leur phase de réalisation concrète. Elle rend crédible la réalisation des différents projets du plan de mobilisation pour les transports attendus par les usagers, en complétant et anticipant, dans le cadre cohérent du Nouveau Grand Paris, le futur réseau de métro automatique en rocade du Grand Paris Express. Les ressources de l'État pour le financement du plan de mobilisation sont garanties sur la période, celles de la Région sont confortées. Les recettes affectées de la SGP financent déjà, au-delà du Grand Paris Express, certaines opérations du plan de mobilisation. Il est par ailleurs attendu une participation des collectivités territoriales, à la fois pour les opérations structurantes concourant au développement et au rééquilibrage territorial de l'Île-de-France entre l'Est et l'Ouest (T1 à l'Est, la ligne 11, T4, T9 Paris-Orly, etc.), ainsi que pour les projets permettant une desserte plus fine à l'échelle des bassins de vie et d'emploi. La mobilisation de l'ensemble des partenaires permettra la réalisation des projets.

Une priorité sera également accordée aux réseaux ferroviaires, fluviaux et portuaires qui participent à l'attractivité de l'Île-de-France, à la performance de son économie et au développement de ses emplois. L'amélioration du réseau routier francilien se poursuivra, selon les objectifs fixés par le PDUIF : usage multimodal, résorption du bruit et des points de congestion.

### **LE NOUVEAU GRAND PARIS**

La mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports a permis, depuis 2009, d'accélérer le développement et la modernisation des infrastructures de transports urbains franciliens. L'État, la Région et l'ensemble de leurs partenaires ont massivement investi dans ce plan ambitieux, essentiel pour répondre aux besoins de transport du quotidien des usagers. Cet engagement financier, de plus de 6 Milliards d'euros sur la période, a conduit à de nombreuses mises en services ; d'autres opérations, dont le plan de financement est d'ores et déjà arrêté, sont en cours de travaux avec de nombreuses mises en service attendues d'ici 2020 :

- RER : modernisation du RER B au Nord (2013), opérations « court terme » du schéma directeur du RER D (2013)
- Métros : phase 1 du prolongement de la ligne 4 (2013), phases 2 des prolongements des lignes 4 (2020) et 12 (2019), Prolongement de la ligne 14 à mairie de Saint-Ouen (2019)
- Tangentielles : Tangentielle Nord – phase 1 « Epinay – Le Bourget » (2017)

- Tramways : T3 à porte de la Chapelle (2012) T5 Saint-Denis Garges Sarcelles (2013), T6 Châtillon – Vélizy –Viroflay (2014 phase 1 et 2016 phase 2), phase 1 du T7 de Villejuif à Athis-Mons (2013), T8 St-Denis – Epinay – Villetaneuse (2014)
- Pôles : Nanterre Université (2015), phase 1 de Versailles Chantiers (2016), Rosa Parks (fin 2015), Juvisy (2020), Noisy-le-Grand (2013), Pompadour (2013)
- Transports en commun en site propre : BHNS de Gonesse (à partir de 2015)

Ces projets ne nécessitent pas de tours de tables financiers complémentaires hormis pour finaliser le plan de financement du prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen, qui nécessite un montant de 85M€. Pour autant, les engagements nécessaires pour prendre en charge l'actualisation de ces projets, au-delà de l'actualisation forfaitaire de 3%, et pour solder les engagements conventionnels sur la prochaine période sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Engagements en M€	Total	RIF	État	SGP	Autres
Fins de programmes de la période précédente	848	168	-	438	242
Solde du projet ligne 14 à Mairie de St Ouen	85M€	Plan de financement à consolider			
Actualisation des projets engagés	Montant fonction de l'estimation à terminaison du projet, après réalisation des travaux, et compte-tenu du différentiel entre l'actualisation prévisionnelle à 3% prévue par les conventions et l'évolution à venir de l'indice TP01				

## OBJECTIFS DU NOUVEAU GRAND PARIS SUR 2015-2020

Le financement du Nouveau Grand Paris des Transports est une priorité absolue pour l'État et pour la Région et il représentera l'essentiel des financements consacrés aux transports sur la période 2015-2020. La Région bénéficie, depuis la loi de finances 2015, de ressources complémentaires à hauteur de 140M€ par an pour porter son intervention à hauteur de 500M€ annuels pour les transports collectifs urbains. L'Etat va contribuer, sur l'ensemble de la période du CPER, au financement des transports collectifs urbains à hauteur de 1400M€.

Le contrat de plan État-Région s'inscrit dans la continuité du protocole cadre signé par l'État et la Région le 19 juillet 2013, en explicitant les opérations prévues à ce titre, les financements apportés par l'État et la Région ainsi que les financements attendus des autres partenaires.

La programmation porte à la fois sur la modernisation du réseau des RER, l'amélioration des grands pôles multimodaux, la constitution d'un réseau des rocades ferrées, le développement des radiales du réseau métro, en cohérence avec la mise en service du Grand Paris Express, et la poursuite des programmes tramways et TZen.

Elle inclut, comme convenu entre l'État et la Région, les recettes affectées à la Société du Grand Paris, à hauteur de 2 milliards d'euros (ce 2012), sur des projets structurants du Nouveau Grand Paris : prolongement d'Eole, des lignes de métro 11 et 14 et modernisation des schémas directeurs RER.

### **Des projets ciblés pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales**

Dans la continuité du Plan Espoir Banlieues, de nombreux projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales et à rééquilibrer l'Île-France à l'Est. Y concourent notamment les opérations suivantes : le tram-train Massy-Évry, le débranchement du T4 à Clichy-Montfermeil, le prolongement du T1 à l'Est, le tramway Paris-Orly, le prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier, la tangentielle Nord (phases 1 et 2), le Tzen 1 Sénart-Corbeil, le Tzen 2 Sénart-Melun, le Tzen 3 Pantin-Pavillon-sous-Bois, le Tzen 4 Viry-Châtillon-Corbeil, le Tzen 5 Paris-Choisy-le-Roi.

L'avancement de ces opérations fera l'objet d'une attention particulière. Leur calendrier pourra être accéléré notamment à l'occasion de la revoyure du présent CPER.

### **DEFINITION DES ACTIONS**

- **Moderniser le réseau existant et plus particulièrement le Réseau Express Régional**

En cohérence avec le SDRIF et le PDUIF, il s'agit de poursuivre et d'amplifier la mise en œuvre des schémas directeurs des RER, ainsi que des schémas de secteurs des lignes Transilien, afin d'entreprendre la rénovation de ce réseau structurant pour toute l'Île-de-France.

La programmation portera notamment sur les RER A, B sud, C et D (y compris le barreau ferroviaire de Gonesse conformément au SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, le nœud de Brétigny, opérations de long terme, etc.) ainsi que sur un programme de rénovation des gares.

L'État et la Région, qui portent l'essentiel des investissements des schémas directeurs, s'engagent sur un niveau de financement régulier de ces schémas directeurs de plus de 200M€ par an sur la période 2015-2020.

- **Développer l'ensemble des réseaux**

Il s'agit d'engager les projets dont les études ont été initiées sous le précédent contrat et qui entrent désormais en phase opérationnelle. Le contrat de plan fixe le cadre général de leur plan de financement pour permettre de concrétiser rapidement les conventions travaux.

Sont concernées les opérations suivantes :

- ✓ Projets RER : Prolongement d'EOLÉ à l'ouest. L'enveloppe réservée dans le contrat de plan doit permettre d'engager globalement ce projet de désaturation du RER A et de modernisation du réseau régional. Elle permettra notamment de lancer une phase significative de travaux d'amélioration de la ligne entre Mantes et La Défense et d'améliorer ainsi très sensiblement l'ensemble des services offerts à partir de la gare Saint Lazare. Une convention de financement globale formalisera l'engagement des partenaires sur le financement de la totalité du projet.
- ✓ Pôles : Saint-Denis ; Chessy-Marne-la-Vallée ; Bipôle gare de l'Est-gare du Nord ; Val de Fontenay ; phase 2 de Versailles Chantiers ; Noisy-le-Sec ; Melun ; Mantes la Jolie ; Poissy ;
- ✓ Tangentielles : Tram-Train Massy-Évry, prolongé à Versailles-Chantiers, Tangentielle Ouest – phase 1 « Saint-Cyr – Saint-Germain-en-Laye » et phase 2 « Saint-Germain-en-Laye – Achères »

- ✓ Métros : Prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier
- ✓ Tramways : T3 Porte d'Asnières et prolongements ultérieurs (prolongement à Nation et bouclage à l'ouest), prolongement du T1 à l'Ouest (Colombes) et à l'Est (Val de Fontenay), Débranchement du T4 à Clichy – Montfermeil, T7 Villejuif – Juvisy (phase 2), T9 Paris – Orly-Ville, T10 Antony – Clamart
- ✓ TZen/BHNS et autres TCSP : TZen1 Sénart-Corbeil (phase 2), TZen2 Sénart-Melun, TZen3 Pantin-Pavillon-sous-Bois, TZen4 Viry-Châtillon – Corbeil, TZen5 Paris-Choisy le Roi, TZen du Mantois, TCSP Esbly-Chessy, Est TVM, Altival, RN 20 Massy-Arpajon, liaison Créteil-Villeneuve Saint-Georges, BHNS Bords de Seine, etc.
- ✓ Bus sur autoroutes : en particulier sur les corridors prioritaires identifiés conjointement par l'État, la Région et le STIF sur A1, A3, A6, N104, A10, N118, A12.

Le pôle de La Défense pourrait par ailleurs être intégré lors d'une revoyure ultérieure du CPER et faire ainsi l'objet de financements au titre du CPER, compte-tenu des études en cours permettant d'identifier les investissements nécessaires et les périmètres d'intervention des différents partenaires, notamment Etat, Région, opérateurs (RATP, RFF, SNCF, SGP) et STIF.

- **Préparer les futurs projets**

Au-delà de ces opérations, le contrat identifie les projets dont les études doivent être lancées ou se poursuivre sur 2015-2020, avec le cas échéant le lancement des premiers travaux éventuels, l'essentiel des travaux de ces projets relevant a priori de la prochaine période de programmation, après 2020. A ce titre, une provision est prévue pour permettre le lancement ou la poursuite des études, les premières acquisitions foncières et les premiers travaux éventuels. C'est notamment le cas de la Tangentielle Nord – phase 2 (tronçons Sartrouville et Epinay et Le Bourget et Noisy-le-Sec), du prolongement des lignes 1 et 10, du prolongement du T8 au sud jusqu'à la gare Rosa Parks et de l'amélioration de la ligne P ou encore du RER E à l'Est.

De même, afin d'engager les études préliminaires des projets inscrits au SDRIF à horizon 2030, notamment le prolongement de la ligne 9 du métro ou de certains TCSP (RN 7 Juvisy-Evry...), des financements sont réservés aux études de définition pouvant aller jusqu'aux phases du dossier d'orientations et de caractéristiques principales (DOCP) et de concertation. Au-delà, le projet devra faire l'objet d'une individualisation actée en comité de pilotage afin d'engager les phases ultérieures.

Enfin, l'arrivée du Grand Paris Express nécessite une reconfiguration des gares d'interconnexion afin de permettre la meilleure articulation possible entre ce futur métro automatique et le réseau existant. La programmation 2015-2020 prend en compte les travaux nécessaires pour les interconnexions ferroviaires, en premier lieu celles de la ligne 15 Sud.

## **MOBILITE MULTIMODALE, HORS NGP**

### **OBJECTIFS**

En complément des investissements en faveur des transports urbains, l'État et la Région soutiennent les investissements des grands projets ferroviaires inter-régionaux nécessaires pour l'attractivité de la

région capitale et pour renforcer son lien avec l'ensemble des autres régions françaises, en particulier celles du grand bassin parisien.

Par ailleurs, l'État et de la Région créent les conditions de réussite du développement de modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises en renforçant le fret ferroviaire et fluvial. Les investissements prévus dans les infrastructures ferroviaires, fluviales et portuaires favorisent ainsi le report modal et renforcent la compétitivité de ces modes alternatifs.

Enfin, les investissements sur le réseau routier structurant ont pour objectif de conforter l'économie et l'emploi franciliens en améliorant la desserte des pôles économiques et en optimisant la capacité du réseau.

## DEFINITION DES ACTIONS

Le volet mobilité multimodale s'articule ainsi autour des six grands ensembles suivants.

- **Études et interventions générales**

Il s'agit du financement de réflexions sur les systèmes de mobilité franciliens, y compris le réseau à grande vitesse, d'actions en faveur du report modal, y compris celles concourant à l'émergence de sites multimodaux (par exemple sur le site de la Chapelle international), de la préservation des fonctions logistiques urbaines, et des mobilités actives et durables (notamment des opérations permettant de favoriser le développement de l'usage du vélo, des actions en faveur des changements de comportement ou encore le traitement des coupures nécessaires à la réalisation des véloroutes), d'études de projets d'avenir et d'opérations favorisant l'intégration des infrastructures dans leur environnement, en particulier la suppression de « points noirs bruit » routiers et ferroviaires.

Ce programme souligne, en particulier, l'ambition forte de l'État et de la Région pour le développement des modes actifs et durable (vélo), les projets concernant ce mode de transport devenant pour la première fois éligibles au Contrat de Plan. Les actions seront de deux natures complémentaires. Il s'agira de développer les réseaux de pistes cyclables, à la fois avec un maillage facilitant les déplacements quotidiens et des voies plus conséquentes, en assurant notamment les continuités grâce aux franchissements des infrastructures lourdes. En complément, des actions seront menées pour promouvoir l'usage des modes actifs et durables et faire évoluer les comportements. Au-delà des 10M€ cofinancés avec l'État, la Région consacra à cette thématique 142M€ pour ses actions avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, afin de préparer les priorités futures pour la modernisation du réseau routier structurant, les études réalisées pendant le présent contrat de plan portent notamment sur :

- la poursuite et l'achèvement des projets dont une partie (phase ou tranche) figure au présent contrat de plan, comme l'aménagement de la RN36 pour les sections le nécessitant ou la faisabilité du réaménagement de la RN19 entre Boissy-Saint-Léger et la Francilienne (en vue d'un débat public nécessaire compte tenu de l'ampleur de l'opération) ;
- l'opportunité et la faisabilité de mesures contre le bruit routier, notamment sur l'autoroute A3, le linéaire de l'autoroute A4 (prioritairement la section Charenton-Saint Maurice), l'autoroute A6 (Chevilly-Larue) et celles de la résorption de points de congestion récurrente (action 5.4 du PDUIF).

### **Infrastructures ferroviaires pour le trafic interrégional de voyageurs**

Les projets entrant dans ce cadre sont ceux retenus en première priorité dans le scénario 2 de la Commission Mobilité 21, validé par le Gouvernement dans son plan d'investissement d'avenir pour la France. Le CPER prévoit le financement des études (Interconnexion sud des LGV, POCL, etc.), les travaux faisant l'objet de financements spécifiques à définir.

Par ailleurs, le financement des projets ayant fait l'objet d'engagements antérieurs, comme l'aménagement de la section ferroviaire entre Massy et Valenton ou l'électrification de Paris-Troyes, figurent dans la programmation du présent contrat.

- **Infrastructures fluviales**

Les priorités portent sur la fiabilisation et la modernisation des ouvrages de navigation de la Seine Amont et de la Seine Aval (CPIER) et le développement de l'offre au travers des opérations Bray-Nogent et Mageo. Ces actions sont cohérentes avec les préconisations des récentes missions sur la reconfiguration du canal Seine Nord Europe dans le cadre plus global de la liaison Seine-Escaut.

- **Infrastructures portuaires**

Les opérations identifiées ont été établies en cohérence avec le projet stratégique et le schéma de services portuaires de Ports de Paris. L'objectif est de développer les capacités portuaires, d'améliorer l'offre de service et d'accompagner le report modal.

Le présent contrat de plan mobilise par ailleurs les financements pour desservir le port de Bonneuil-sur-Marne depuis le réseau magistral conformément à l'action 5.4 du PDUIF.

*Le tableau en annexe 1 indique la liste des projets suivant cette classification et les financements mobilisés.*

- **Infrastructures routières**

Conformes aux validations de la Région lors du vote du PDUIF et du PRMD, les projets financés au titre du présent contrat de plan visent :

- au traitement des points de congestion et à l'amélioration du fonctionnement du réseau structurant :
  - la requalification des accès à la ZAI de Courtaboeuf depuis la RN118,
  - l'amélioration de la desserte de la ZAI de Vélizy depuis l'A86
  - l'amélioration de la desserte des pôles de Villeneuve-Saint-Georges (RN6) et de Pleyel à Saint-Denis (A86) ;
- à l'optimisation des caractéristiques du réseau structurant :
  - l'achèvement de la déviation de Boissy-Saint-Léger (RN19),

- l'aménagement du contournement de Roissy,
- le réaménagement du pont de Nogent (A4/A86),
- le réaménagement de la RN36 comprenant le carrefour de l'obélisque,
- l'élargissement de la francilienne entre l'A4 et la RN4,

Le contrat de plan permet également à l'État de concrétiser, sans contribution de la Région, des aménagements ponctuels d'optimisation du fonctionnement du réseau structurant :

- le réaménagement de l'échangeur RN12/RD91 à Versailles,
- le réaménagement du carrefour de la Malmedonne sur la RN10 à La Verrière
- le traitement du nœud de Collégien par déviation (A4/francilienne),
- le réaménagement du Christ de Saclay (RN118/RD36),
- la requalification de la RN1 en traversée de Monsoult et Maffliers (1ère phase) suite au prolongement de l'autoroute A16.

*Le tableau en annexe 1 précise les financements mobilisés pour ces opérations au titre du présent contrat de plan.*

Au titre du traitement des points de congestion et de l'amélioration du fonctionnement du réseau structurant, le complément de l'échangeur du Plessis-Clamart sur l'autoroute A86 (12 M€) et des compléments d'échanges (Les Garennes et Epi d'Or) pour le plateau de Saclay (20 M€) seront réalisés sur la période 2015/2020 sans mobiliser de ressources financières de l'État ni de la Région.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **• Principes de financement**

L'État et la Région concentrent leurs financements sur des opérations d'investissements. Ils ne porteront donc pas sur des projets en lien avec la gestion des réseaux existants, sauf urgence exceptionnelle liée à la sécurité d'une infrastructure majeure, et n'ont pas vocation à se substituer aux obligations des maîtres d'ouvrage en termes d'exploitation de leur réseau. Toutefois, les frais liés à la mise en œuvre de transports alternatifs lors de travaux d'opérations prévues dans le présent CPER, appelés frais de substitution, peuvent être éventuellement pris en charge par les financeurs du projet, sous réserve d'une explicitation précise des besoins par le maître d'ouvrage, après expertise du STIF, autorité organisatrice des transports, et dans la limite des surcoûts engendrés au-delà du financement usuel de l'exploitation en Île-de-France.

Les montants indiqués au contrat sont calculés **hors taxes**. Pour les opérations concernant l'intégration des infrastructures routières dans leur environnement, celles concernant l'optimisation des caractéristiques du réseau structurant, celles concernant le traitement des points de congestion et l'amélioration du fonctionnement du réseau structurant et celles concernant des aménagements ponctuels d'optimisation du fonctionnement du réseau structurant, et pour la desserte du port de Bonneuil, les montants sont indiqués toutes taxes comprises. Pour les opérations fluviales portées par VNF, les montants des opérations sont indiqués toutes taxes comprises, VNF étant assujetti à la TVA,

mais le montant du financement de la Région est en hors taxes.

Quand ce n'est pas déjà le cas, chaque opération fera l'objet de conventions de financement. Lorsque le financement des travaux fait l'objet de plusieurs conventions du fait du montant important de l'opération, un protocole-cadre peut être établi entre l'ensemble des partenaires pour décliner précisément les engagements de chacun. En particulier, les opérations EOLE et ligne 11 dont la programmation financière se poursuit après 2020, au-delà de la présente programmation, feront l'objet d'un protocole pour sécuriser le financement et la réalisation de l'ensemble du projet. Par ailleurs, en ce qui concerne les transports en commun, les conventions intégreront le principe d'audits à terminaison et préciseront les modalités de suivi du projet décidées par le STIF.

De manière générale, les clés de financement du CPER entre l'État, ou ses établissements publics, et la Région sont les suivantes, **applicables sur la part restante après déduction des financements de l'Union européenne et des autres collectivités** :

- Opérations de transports urbains : État – 30% / Région – 70%
- Opérations ferroviaires : État – 50% / Région – 50%, déduction faite de la participation de SNCF-réseau (RFF)
- Opérations fluviales : VNF – 60% / Région – 40%, sur le montant hors taxes de l'opération calculé après déduction de la subvention de l'Union européenne du coût total de l'opération
- Opérations portuaires (hors desserte du Port de Bonneuil) : l'État apporte une contribution de 4.4 M€ au titre du CPER et de 8.8 M€ au titre du CPIER. Au-delà les clés de financement sont les suivantes : Région - 35% / Ports de Paris 65%

Les autres opérations font l'objet de plans de financement spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans le tableau de synthèse annexé.

Au-delà du financement de l'État et de la Région, il est attendu, pour les opérations de transports collectifs urbains, des participations d'autres partenaires (bloc local et opérateurs), selon les principes généraux suivants. Les participations de chacun des partenaires seront arrêtées précisément dans les conventions de financement de chacune des opérations :

- projets de métro : participation de l'ordre de 15% environ
- projets de tramways et autres TCSP : participation de l'ordre de 30% environ
- projets de pôles / gares : participation de l'ordre de 50% dont 25% des opérateurs
- Projets de gares RER au titre des SD (hors pôles) : participation de 25% des opérateurs

La Région mènera par ailleurs des discussions avec les Conseils généraux dans le cadre des futurs contrats de plan Région-Département (CPRD).

Les subventions seront octroyées sur la base des justifications de dépenses apportées par les maîtres d'ouvrage. Elles pourront être restituées en cas de non-respect du programme de l'opération.

La Région et l'État assureront, au sein du Conseil d'administration de Port de Paris, la vigilance nécessaire sur la réalisation effective et efficiente des opérations du plan pluriannuel d'investissement de l'établissement. Les capacités d'investissement dégagées par la valorisation du domaine de l'État, confié à cet établissement, doivent être pleinement mobilisées pour favoriser le développement

durable de la région capitale. Les subventions apportées à certains investissements, y compris desserte de Bonneuil, permettront d'augmenter le niveau des investissements.

- **Conventions de financement**

Chacun des projets fera l'objet de conventions de financement avec les opérateurs concernés. L'État et la Région conviennent d'introduire dans ces conventions des dispositions incitant les maîtres d'ouvrage au respect des coûts, des délais des opérations et des financements décidés par les partenaires.

Ces conventions permettront de sécuriser le financement des opérations qui seront mises en service après 2020 ou des opérations mises en service avant 2020 mais pour lesquelles des financements résiduels seront affectés après 2020.

- **Programmation et suivi des opérations**

Afin de tenir compte de l'avancement effectif des opérations, un comité de pilotage (CoPil) réunira annuellement le Préfet et le Président de la Région.

Ce comité permettra :

- de faire un point annuel sur l'avancement opérationnel des projets et de prendre en compte les éventuels ajustements de leur calendrier et de leur programmation technique et financière. En particulier, il sera demandé aux maîtres d'ouvrage des projets de présenter le planning du projet après l'obtention de la déclaration d'utilité publique d'une part, puis le planning, éventuellement recalé, après les études d'avant-projet et l'obtention des autorisations administratives, en vue de la finalisation du plan de financement d'autre part.
- d'ajuster la programmation, à enveloppe constante, en fonction de l'avancée opérationnelle des projets. Le compte rendu du CoPil constituera la validation officielle des modifications éventuelles de la programmation.

Un comité technique (CoTech), réunissant les Directeurs compétents des entités représentées, pourra être programmé autant que de besoin, notamment en vue de préparer le CoPil annuel.

- **Gestion des opérations relevant du CPIER Vallée de la Seine**

Les projets d'infrastructures de transport inscrits dans le contrat de plan inter-régional État-Régions de la Vallée de la Seine et qui ne sont financés ni par la Haute-Normandie ni par la Basse-Normandie font l'objet d'une gestion dans le cadre du présent CPER. Il s'agit des opérations suivantes :

- ✓ Opérations fluviales : ensemble des projets de la Seine aval
- ✓ Opérations portuaires : projets de Port Seine Métropole Ouest, du Port de Triel et d'extension de la plate-forme de Limay.

L'État et la Région Île-de-France effectuent ainsi l'engagement, la gestion et le suivi de ces opérations, sans que cela ne nécessite une intervention des autres partenaires du CPIER. Un compte-rendu de l'exécution de ces opérations est transmis annuellement au Délégué Interministériel au Développement de la Vallée de la Seine qui assure le suivi global du CPIER. **ANNEXE 1 : TABLEAU DETAILLE DES OPERATIONS DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE**

## NOUVEAU GRAND PARIS

	Total 2015-2020	Région	Etat	SGP	Autres (bloc local et opérateurs)
<b>1. Modernisation du réseau existant - Schémas directeurs du Réseau Express Régional et schémas de secteurs</b>					
Amélioration et modernisation des RER (schémas directeurs et gares)	1295	676	290	274	55
Schémas de secteurs Transilien	90	63	27		
Prolongement Eole à l'ouest	1750	288	162	800	500
<b>Sous/total 1 : Modernisation du réseau</b>	<b>3135</b>	<b>1027</b>	<b>479</b>	<b>1074</b>	<b>555</b>
<b>2. Développement du réseau</b>					
Tram Train Massy Evry et prolongement Versailles	475	250	134		91
Tangentielle Ouest Saint Cyr-Saint Germain - Achères	284	139	60		85
Métro Ligne 11 à Rosny-Bois Perrier	900	348	149	240	163
T1 à l'Est - Val de Fontenay	400	210	90		100
T1 à Colombes	152	75	32		45
T3 à la Porte d'Asnières et prolongements	265	75	31		159
Débranchement T4 à Clichy-Montfermeil	142	86	56		
T7 - Tramway Villejuif Juvisy (phase 2)	200	98	42		60
T9 - Tramway RD5 Paris - Orly-Ville (phase 1)	256	134	58		64
T10 - Tramway Antony-Clamart	194	95	41		58
Tzen, BHNS et autres TCSP	420	206	88		126
Voies bus sur réseau structurant*	65	30	30		5
Pôles multimodaux PDUIF	119	42	18		59
<b>Sous/total 2 : Développement du réseau</b>	<b>3872</b>	<b>1788</b>	<b>829</b>	<b>240</b>	<b>1015</b>
<b>3. Interconnexions Grand Paris</b>	<b>176</b>	<b>61</b>	<b>31</b>	<b>53</b>	<b>31</b>
<b>4. Etudes, acquisitions foncières, 1ers travaux éventuels et provisions</b>	<b>330</b>	<b>171</b>	<b>73</b>	<b>86</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7513</b>	<b>3047</b>	<b>1412</b>	<b>1453</b>	<b>1601</b>

\* Les opérations « Voies bus sur le réseau structurant » font l'objet de financements spécifiques de l'Etat

## ANNEXE 1 (suite) : TABLEAU DETAILLE DES OPERATIONS DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE

**OPERATIONS MULTIMODALES HORS NGP**

<b>Études et interventions générales</b>	<b>Total</b>	<b>État</b>	<b>Région</b>	<b>Autres</b>
Études ferroviaires Île de France	17,4	5,8	5,8	5,8
Mesures d'accompagnement des infrastructures ferroviaires (bruit)	60,0	15,0	15,0	30,0
A14/A86 – Bretelle B5 – Enfouissement	68,0	17,0	17,0	34,0
A4/A86 – Protections phoniques Saint-Maurice Maisons-Alfort Créteil	17,0	10,0	7,0	A définir
A6 Qualité – Protections phoniques	5,6	1,3	4,3	0,0
A13 – Protections acoustiques du Viaduc de Saint Cloud	0,90	0,90	0,0	0,0
RN10 – Requalification de la traversée de Trappes	100,0	35,0	25,0	40,0
RN10 – Aménagement entre Rambouillet et Ablis (assainissement)	2,1	2,1	0,0	0,0
RN118 – Protections acoustiques de Bièvres	11,0	4,0	7,0	0,0
Mobilités actives et durables (vélo*)	10	5,0 (ADEME)	5,0	
<b>Total études et interventions générales</b>	<b>292</b>	<b>96,1</b>	<b>86,1</b>	<b>109,8</b>

\* A ces financements conjoints s'ajouteront 142M€ que la Région consacra à ce thème sur la même période, sans participation de l'Etat, dans le cadre de ses actions menées avec les collectivités locales.

<b>Projets ferroviaires</b>	<b>Total</b>	<b>État</b>	<b>Région</b>	<b>Autres</b>
Gare de Lyon (études)	30,0	12,0	12,0	6,0
Roissy Picardie * (études)	8,0	3,0	3,0	2,0
Interconnexion sud et POCL (études)	12,0	4,0	4,0	4,0
Paris-Troyes *	50,0	22,5	22,5	5,0
Massy Valenton	150,0	50,8	45,7	53,5
LNPN-EOLE / 4ème voie Mantes-Epône* - CPIER	13,9	6,3	7,6	0
LNPN (phase 1) / dont Paris-Mantes* - CPIER	20,0	6,7	6,7	6,6
<b>Total projets ferroviaires</b>	<b>283,9</b>	<b>105,3</b>	<b>101,5</b>	<b>77,1</b>
<b>dont CPER</b>	<b>250,0</b>	<b>92,3</b>	<b>87,2</b>	<b>70,5</b>

\* Part Île-de-France

Projets fluviaux	Total TTC	VNF	Région	Autres
Modernisation écluses et barrages (Bougival, Suresnes, ...) - CPIER	28,1	12,49	6,24	9,37
Pont rail Maisons Lafitte - CPIER	2,5	1,11	0,56	0,83
Régénération ouvrages - CPIER	3,9	1,73	0,87	1,3
Études Seine Aval - CPIER	1,3	0,58	0,29	0,43
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	5,3	3,53	1,77	0,00
<b>Total Seine Aval – CPIER</b>	<b>41,10</b>	<b>19,44</b>	<b>9,73</b>	<b>11,93</b>
Remise en état écluses Haute Seine	14,01	6,23	3,11	4,67
Régénération ouvrages	5,76	2,56	1,28	1,92
Études Seine Amont	2	0,89	0,44	0,67
<b>Total Seine Amont</b>	<b>21,76</b>	<b>9,68</b>	<b>4,83</b>	<b>7,26</b>
Reconstruction barrage de Meaux	36	21,00	12,00	3,00
Bray Nogent ** études	7,76	3,45	1,72	2,59
MAGEO - ** études (dt Pont de Mours et dragage Creil)	11,49	5,11	2,55	3,83
<b>Total Grands projets</b>	<b>55,25</b>	<b>29,56</b>	<b>16,27</b>	<b>9,42</b>
<b>Total projets fluviaux</b>	<b>118,11</b>	<b>58,67</b>	<b>30,84</b>	<b>28,60</b>
<b>dont CPER</b>	<b>77,01</b>	<b>39,23</b>	<b>21,11</b>	<b>16,67</b>

\*\* Part Île-de-France

Projets portuaires	Total	État	Région	Autres
Port Seine Métropole et premiers travaux Ouest - CPIER	19,0			
Port Triel - CPIER	24,5	8,8	19,1	35,6
Extension plateforme de Limay - CPIER	20,0			
RN406 – Desserte du port de Bonneuil (phase principale)	77,2	25,1	25,1	27
Terminaux conteneurs, logistique et desserte ferrée des ports	35,0	4,4	10,7	19,9
<b>Total projets portuaires</b>	<b>175,7</b>	<b>38,3</b>	<b>54,9</b>	<b>82,5</b>
<b>Dont CPER</b>	<b>112,2</b>	<b>29,5</b>	<b>35,8</b>	<b>46,9</b>

## ANNEXE 1 (suite) : TABLEAU DETAILLE DES OPERATIONS DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE

### OPERATIONS d'optimisation des caractéristiques du réseau routier structurant cofinancées dans le cadre du PDUIF, de traitement des points de congestion et d'amélioration du fonctionnement du réseau structurant et concrétisation d'opérations co-financées par l'État sans contribution de la Région

Concernant la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, aux financements indiqués dans le tableau ci-dessous, s'ajoutent 17 M€ de financement déjà délibéré antérieurement au 1er janvier 2015 par la région, qui restent à mobiliser par l'État dans la période 2015/2020.

Opérations d'optimisation des caractéristiques du réseau structurant cofinancées dans le cadre du PDUIF	Total	État	Région	Autres
RN19 – Déviation de Boissy-Saint-Léger - Tranchée couverte et section sud	102,00	61,00	41,00	0,00
A104 – Contournement Est de Roissy	89,60	36,50	36,50	16,60
A4/A86 – Pont de Nogent	48,00	20,80	20,80	6,40
RN36 – Carrefour de l'Obélisque et études d'aménagements ultérieurs	7,00	3,50	3,50	0,00
RN104 – Élargissement entre A4 et RN4	80,80	40,40	40,40	0,00
<b>Total optimisation des caractéristiques du réseau</b>	<b>327,40</b>	<b>162,20</b>	<b>142,20</b>	<b>23,00</b>

Concernant la déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger, aux financements indiqués dans le tableau ci-dessus, s'ajoutent 17 M€ de financement déjà délibéré antérieurement au 1er janvier 2015 par la région, qui restent à mobiliser par l'État dans la période 2015/2020.

Opérations de traitement des points de congestion et d'amélioration du fonctionnement du réseau structurant	Total	État	Région	Autres
RN118 Requalification de la desserte de la ZAI de Courtaboeuf - Ring des Ulis	50	10	10	30
RN6 – Réaménagement du pôle gare et de la tête de pont de Villeneuve-Saint-Georges	3	1,5	1,5	0
A86- Réaménagement du carrefour Pleyel à St Denis	4,5	1,5	1,5	1,5
A86/RN118 - Diffuseur de Vélizy	48	4	4	40
<b>Total traitement des points de congestion et d'amélioration du fonctionnement du réseau structurant</b>	<b>105,5</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>71,5</b>

Concrétisation d'opérations co-financées par l'État sans contribution de la Région, concernant des aménagements ponctuels du fonctionnement du réseau structurant	Total	État		Autres
RN12 - Réaménagement Carrefour RN12/RD91	12,00	4,00		8,00
RN10 – Réaménagement du carrefour de la Malmedonne à La Verrière	18	7		11
A4/A104/RD471 - Traitement du nœud de Collégien (déviation de Collégien)	7,20	3,00		4,20
RN118/RD36 - Réaménagement du Christ de Saclay	18,00	9,00		9,0
RN1 - Requalification dans le cadre du prolongement d'A16 (1° phase)	6,30	6,30		0,00
<b>Total Opérations co-financées par l'État sans contribution de la Région</b>	<b>61,5</b>	<b>29,3</b>		<b>32,2</b>

**VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, INNOVATION, NUMERIQUE ET EMPLOI****ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Le développement et la transmission des connaissances est un impératif pour toute société et sa jeunesse. Permettre à chacune et chacun d'accéder au savoir, quelles que soient ses conditions et ses origines est le moyen de faire vivre la République au quotidien et d'offrir des perspectives aux jeunes générations.

Aujourd'hui 635 000 personnes suivent des études supérieures en Île-de-France, soit plus du quart de la population étudiante du pays, ce qui fait d'elle la première région étudiante d'Europe. Première région européenne de recherche également, elle accueille 40% du potentiel scientifique français. Cette concentration d'universités, d'établissements prestigieux et d'enseignants chercheurs est l'une des clés de l'excellence universitaire et de la recherche française. Ces dernières participent au rayonnement intellectuel de notre pays et de la Francophonie dans son ensemble, rendant attractif aux étudiants Français et étrangers notre système d'enseignement supérieur et de recherche, et permettant le développement de savoirs universels.

Mais ce rayonnement ne doit pas cacher pour autant les disparités qui perdurent entre les jeunes franciliens dans la réussite de leurs études et dans leur insertion sur le marché du travail. Si les plus diplômés ont suivi en majorité leur formation dans la région capitale, il est aussi plus difficile qu'ailleurs de débiter et poursuivre jusqu'au bout ses études en Île-de-France : le taux d'échec en premier cycle est plus élevé que la moyenne nationale. Il s'explique en partie par la particularité des conditions de vie et d'études des jeunes franciliens : la cherté de la vie oblige 60% des étudiants franciliens à cumuler emploi et études, le coût du logement contraint les jeunes à rester plus longtemps chez leurs parents, et souvent plus de temps dans les transports. La démocratisation de l'enseignement supérieur et de la recherche est donc essentielle, et passe notamment par l'amélioration de l'accès aux études et de la qualité de vie des étudiants et chercheurs, Français et étrangers.

Investir dans l'enseignement supérieur et la recherche est un enjeu majeur pour l'avenir de la région, au bénéfice de l'ensemble du territoire national et adapter les campus et les équipements de recherche est indispensable pour aider la communauté scientifique à conserver le dynamisme et le rayonnement international qui est le sien aujourd'hui et pour faire progresser la réussite de tous, dans l'enseignement supérieur et, partant, l'accroissement du niveau de formation et de qualification favorisant l'emploi, la compétitivité et la transition écologique, pour maintenir l'attractivité des carrières scientifiques et universitaires, pour améliorer le dialogue Sciences et société, condition d'un bon fonctionnement démocratique.

Ces enjeux conduisent l'État à mobiliser, en complément des contrats de plan, des moyens sans précédent. Ainsi, sur la période 2015-2020, les dotations Campus mobilisables, les intérêts des dotations Campus et les opérations financées au titre des investissements d'avenir représenteront 5 115,1 M€ (1,2Md€ pour Saclay, 352,8M€ pour les autres opérations Campus et 3,55Md€ du PIA).

La Région Île-de-France agit également conjointement avec l'État de manière transversale pour l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants sur son territoire, que ce soit en matière d'immobilier universitaire, de logements étudiants, de nouvelles technologies ou encore de transports.

## OBJECTIFS

Pour poursuivre les efforts engagés avec les Contrats de plan et de projets précédents, l'intervention de la Région et de l'État, avec le soutien des Conseils généraux, vise à :

- ✓ Améliorer les conditions de la vie étudiante et l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers ;
- ✓ Favoriser une démocratisation réussie de l'enseignement supérieur notamment en veillant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Développer l'attractivité et le rayonnement international des universités et centres de recherche franciliens ;
- ✓ Favoriser les synergies, la recherche partenariale et en réseau ;
- ✓ Encourager la participation citoyenne au dialogue Sciences -Société et favoriser sa diffusion.

## DEFINITION DES ACTIONS

### **Améliorer les conditions de vie et d'études soit par la création de nouveaux espaces soit par la réhabilitation de bâtiments vétustes**

Du fait du nombre d'établissements présents sur le territoire, de l'ancienneté de leur patrimoine, qui peut remonter à plusieurs siècles et du coût du foncier, les locaux de vie étudiante ne sont pas encore suffisamment développés en Île-de-France.

Dans Paris intra-muros, un manque de places de lecture en bibliothèques nuit à la qualité des études, notamment sur certaines bibliothèques, très fréquentées telles Cujas et Sainte-Geneviève ; la bibliothèque de Beaubourg est aussi régulièrement à saturation. Les horaires d'ouverture, bien que des évolutions positives aient eu lieu ces dernières années, sont encore parfois insuffisants pour faire face au rythme de vie des étudiants franciliens.

Les locaux où la vie associative et la culture étudiantes s'épanouissent, ainsi que les sites de restauration, restent insuffisamment développés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Sur la période 2015-2020, la Région et l'État poursuivront les efforts de création de nouveaux espaces de vie étudiante avec des opérations déjà lancées telles que la BU de Malakoff, l'extension de celle de Villetaneuse et le « learning center » de Saclay et celui du nouveau campus de Lourcine pour Paris I ou celui de Paris 3.

Ce sera aussi la période de construction et de livraison du Grand Équipement Documentaire (GED) à Aubervilliers dans le cadre du projet Condorcet. La Région poursuivra son aide à la création d'espaces

de « co-working » permettant aux salariés comme aux étudiants de partager des bureaux et autres espaces permettant des réunions, visioconférences...

L'État poursuivra son action sur la qualité du patrimoine immobilier universitaire par la mise aux standards internationaux de ce patrimoine, par sa rénovation, le désamiantage, et sa mise en sécurité.

En matière de logement et de vie étudiante, l'État et la Région poursuivront le partenariat spécifique engagé depuis 2005 et régulièrement renouvelé depuis, en faveur du développement de l'offre de logement étudiant. La convention État-Région actuellement en vigueur, qui vise une production annuelle de 4 000 logements dont 2 000 du type PLUS et 2 000 PLS s'achève fin 2015. Les bases d'une nouvelle convention au-delà de 2015 seront recherchées, pour un effort conjoint de l'État et de la Région estimé à 60M€ sur la base d'un financement à parité.

### **Veiller à l'équilibre du territoire**

Alors que les déménagements de Centrale, d'Agroparitech et de l'ENS Cachan se précisent vers le plateau de Saclay, l'État et la Région sont attentifs au développement de l'ensemble du territoire francilien.

Le rééquilibrage à l'Est indiqué dans le SDRIF invite à soutenir les projets par la Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) Paris Est en veillant à ce qu'à terme une grande partie du territoire seine-et-Marnais soit relié à des établissements d'enseignement supérieur.

La Région et l'État inscrivent le projet Condorcet dans cet effort, permettant de donner aux Lettres Sciences Humaines et Sociales un cadre d'enseignement et de travail et associant les plus grandes universités et écoles franciliennes dans ce domaine (EHESS, FMSH, EPHE, École des Chartes, Paris VIII, Paris I...).

Avec les projets du Conservatoire National des Arts et Métiers sur le même territoire et la présence de la Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord, ce territoire couvrant une partie des communes de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de Paris à la porte de la Chapelle va contribuer à créer un deuxième quartier latin.

Une attention particulière sera aussi apportée aux universités créées au début des années 1990, vecteur majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur et aujourd'hui fortement insérées dans le tissu de coopération scientifique francilien.

### **Améliorer le dialogue Sciences et Société suite à son transfert de compétences aux régions**

Du fait de la richesse exceptionnelle du potentiel scientifique présent sur son territoire, la Région Île-de-France et l'État souhaitent favoriser sa valorisation auprès du plus grand nombre.

Poursuivant une action déjà engagée par le projet de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (MISS), en appui à l'Université Paris Sud et à la Diagonale, il s'agit de faire découvrir aux enfants et aux jeunes en quoi consiste le travail d'un chercheur de façon ludique.

La Région et l'État souhaitent apporter leur soutien aux projets qui pourraient prolonger cette action, notamment à l'Institut Henri Poincaré, qui pourrait devenir une mini MISS maths. La Région soutiendra le projet de l'Observatoire à Meudon.

La Région et l'Etat participeront au financement du musée de la Bibliothèque Documentation Internationale Contemporaine (BDIC), qui permettra de donner aux collections actuellement stockées aux Invalides, la mise en valeur qu'elles méritent.

En outre, la Région financera sur le prochain CPER l'hébergement destiné aux jeunes, qui viendront à la MISS, située à Orsay.

La Région poursuivra le financement des Partenariats Institution Citoyen Recherche innovation et des chaires Blaise Pascal sur la période du CPER. Les PICRI sont un exemple de travail partenarial entre la société civile et le monde académique qui ont inspiré de nombreuses régions à la mise en place d'actions similaires (Bretagne, Nord-Pas-de-Calais...). En ce qui concerne les Chaires Blaise Pascal, la Région va les faire évoluer afin que les scientifiques de très haut niveau accueillis dans les laboratoires franciliens aillent à la rencontre des étudiants de premier cycle sur l'ensemble du territoire régional.

### **Accompagner le développement de nouvelles infrastructures de recherche et maintenir les équipements existants à un niveau d'excellence**

Avec un potentiel de recherche publique et privée exceptionnel représentant 40 % de la recherche nationale, le territoire francilien appelle un soutien de la part des collectivités territoriales et particulièrement de la Région pour garder son dynamisme et rester attractif pour les chercheurs tant français qu'internationaux.

Ce contrat de plan sera notamment l'occasion de :

- ✓ Poursuivre la rénovation des laboratoires de physique de l'ENS;
- ✓ soutenir la réhabilitation/reconstruction des locaux de l'université Paris Sud pour accueillir de nouveaux équipements structurants dans le domaine de la Physique des deux infinis (P2IO) ;
- ✓ rénover des locaux de recherche de l'INSERM ainsi que ceux de l'École Supérieure de Physique Chimie Industrielles. Compte tenu du rayonnement national et international de cette dernière, l'État étudiera avec la Ville de Paris les possibilités juridiques et financières de sa participation éventuelle à sa restructuration ;
- ✓ aider la génomique par une subvention au Génomôle destinée à ancrer l'institut dans le territoire évryen ;

La qualité de la recherche francilienne s'appuie sur la motivation de ses personnels et sur la visibilité qu'offrent les infrastructures, au sens large, mises à leur disposition. Cette qualité est un facteur indissociable de l'attractivité de nos unités de recherche qui font la renommée au plan international de nos organismes et de nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette renommée a des conséquences directes sur les choix des étudiants, la mobilité et l'affectation des chercheurs et enseignants-chercheurs de France ou de l'étranger. L'investissement en faveur de la recherche, et notamment des équipements de recherche, doit s'analyser à l'aune de la concurrence internationale : continuer à être présent, à être en avance, à rattraper son retard dans tel ou tel domaine.

En l'occurrence, plusieurs projets d'équipements de recherche sont contractualisés pour soutenir les priorités des organismes de recherche :

- poursuite d'opérations CPER prioritaires : DIGITEO 2, APOLLON
- contribution à des opérations structurantes nouvelles : URBACLIM, C2N, DATACENTER mutualisés, BIOVALDEC, IDMIT, DEFIH, soutenir les sciences du climat et de l'environnement (ICE).
- Mise à niveau d'infrastructures de recherche : Phenobio, Centre de Psychiatrie et de Neurosciences, Observatoire du végétal, Ecotron
- Plateformes technologiques (J- Labs, plate-forme Aliment)

Les organismes de recherche contribueront aux projets d'équipements de recherche ou d'innovation technologique à hauteur de 31,12 M€ sur la période 2015-2020:

- CNRS (C2N 0,9 M€, APOLLON, 0,9 M€, DATACENTER Saclay 2 M€, Phenobio 0,9 M€, Ecotron 1,95 M€)
- INSERM (IDMIT 0,3 M€, Centre de Psychiatrie et de Neurosciences 0,570 M€)
- INRA (1 M€ à confirmer et à préciser)
- CEA (Jlab 1,5 M€, APOLLON 1,2 M€, ICE 9,4 M€, IDMIT 7 M€)
- INRIA (DIGITEO 2 : 3,5 M€)

Et de constructions ou restructurations universitaires à hauteur de 7,4 M€ sur la période 2015-2020 :

- CNRS (IHP : 1 M€)
- INSERM (projets hospitalo-universitaires sur l'académie de Paris et l'académie de Créteil : 6,4 M€)

Soit un total contractualisé de 38,52 M€ pour les organismes de recherche.

La Région rappelle son engagement majeur en faveur de l'acquisition d'équipements scientifiques pour favoriser la coopération entre chercheurs (Soutien à l'acquisition d'équipements mi-lourds de laboratoire – DIM et SESAME) qui ne font pas l'objet d'une contractualisation formelle.

## **5 – Soutenir l'innovation technologique issue de ou adossée à la recherche publique**

Une impulsion nouvelle sera donnée en faveur des ressources technologiques en lien étroit avec les acteurs académiques afin de promouvoir la création d'entreprises innovantes à forte valeur ajoutée technologique.

Seront ainsi privilégiées les investissements en faveur de plateformes à la disposition des étudiants, des chercheurs ou des entrepreneurs afin de démontrer une preuve de concept industrialisable des projets de création d'entreprise. Des actions incitatives destinées à mobiliser les acteurs académiques en faveur de la protection et la valorisation des inventions pourront également être menées.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

La programmation financière retenue pour le contrat de plan 2015-2020 porte sur **trois** séries de projets :

- ✓ les nouveaux projets à réaliser de façon prioritaire sur la période 2015-2020,
- ✓ les opérations de Paris et Condorcet menées dans le cadre du Plan Campus côté État,
- ✓ des projets qui seront financés dans le cadre du CPER 2015-2020 en fonction de leur état de maturité : ces projets seront sélectionnés par le comité de suivi des engagements communs

*Le tableau en annexe 2 indique la liste des projets suivant cette classification et les financements mobilisés.*

Conformément à l'article L. 211-7 du Code de l'éducation, la Région Île-de-France assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations qu'elle finance à plus de 66%. Construits sur des terrains dont l'État est rendu propriétaire, les bâtiments dont la Région a assuré la maîtrise d'ouvrage seront remis gratuitement à l'État à l'issue de leur construction, celui-ci s'engageant à assurer la maintenance et le gros entretien de ce patrimoine.

Cette contractualisation doit permettre à l'État et la Région d'avoir une visibilité sur la structuration du territoire à moyen et long termes et d'avoir la possibilité d'articuler la maturité des projets avec la situation financière des établissements. Pour cela les parties contractualisent sur une *durée de 6 ans, conviennent d'une nouvelle méthode de travail, via l'instauration d'un comité de suivi des engagements communs.*

L'État et la Région fixeront au cours du premier semestre 2015 la méthodologie et les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi des engagements. Ce comité de suivi, co-présidé par l'État et la Région, qui se réunira au moins une fois par an, permettra également d'assurer une gestion mutualisée des moyens au vu de leur utilisation et d'anticiper les ajustements nécessaires de programmation, dans le respect des engagements financiers de chacun sur la période.

Avec ce nouveau contrat, l'État et la Région s'engagent à poursuivre la modernisation de sites universitaires et la construction de locaux dédiés à la vie étudiante, dans le cadre d'un projet cohérent qui fait de la lutte contre les inégalités sociales dans les études, et de l'investissement dans les savoirs un moteur de croissance.

A noter que l'opération Campus Condorcet figure dans ce contrat pour confirmer l'engagement exceptionnel de la Région sur cette action emblématique d'aménagement des sites d'Aubervilliers et de Porte de la Chapelle.

La mise en œuvre de ce volet visera globalement l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier et le soutien aux opérations exemplaires sur les nouveaux bâtiments, notamment pour la BDIC et le bâtiment pour la recherche biomédicale sur le site de la faculté de médecine à Créteil.

### **FILIERES D'AVENIR ET EMPLOI**

Regroupant sur seulement 2% du territoire, 18,2% de la population (11,6 millions d'habitants), 22,9% de l'emploi, 6 millions d'emplois (dont 94 % salariés) et 31% du PIB national (612Mds€ courants en 2010), l'Île-de-France constitue la première région économique française et figure parmi les 6 premières régions européennes pour son PIB par habitant. Elle est également la 1ère région

européenne en matière de recherche et représente 40% des capacités françaises.

Ce riche potentiel assurant le continuum recherche fondamentale / innovation / développement économique et emploi est un atout essentiel pour relever les défis de développement de l'Île-de-France, à savoir, renverser la tendance du recul industriel, assurer la croissance des PME-PMI, promouvoir la conversion écologique et sociale ou encore réduire les disparités territoriales.

Le soutien à l'innovation des entreprises, à la dynamique économique et à la création d'emplois durables et de qualité en Île-de-France constitue donc une priorité de l'État et de la Région qui mobiliseront collectivement 400M€ au minimum, sur la durée du CPER, hors contractualisation. En effet, ces priorités partagées sont dans la continuité des missions de chacun et doivent perdurer au-delà d'engagements temporels et potentiellement limités. Il n'est donc pas prévu d'afficher un montant précis et figé, mais des orientations générales qui permettront de dépasser ces 400M€, dont 250M€ seront issus pour l'État du programme des investissements d'avenir, estimés a minima.

A ces dispositifs et aux moyens mis en œuvre par l'État et de la Région pourront s'ajouter pour la période du contrat de plan des cofinancements issus des fonds structurels européens.

Que ce soit dans le cadre du Pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi pour l'État, ou de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) de la Région, chacun mobilisera, des moyens d'investissement qui soutiendront l'économie francilienne et la lutte contre le chômage et la désindustrialisation et permettront à l'Île-de-France d'accélérer la création d'emplois dans les métiers et activités liés à la transition écologique et énergétique

Le volet « innovation, filières d'avenir et emploi » du CPER permet de mettre en avant les actions prioritaires partagées et essentielles pour répondre à certains des enjeux de l'économie francilienne identifiés dans la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), dans la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (SRI S3), dans le plan national de reconquête industrielle, dans la Stratégie régionale de l'emploi (SRE) ou encore dans le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP). Ces actions répondront également aux enjeux identifiés dans le cadre du CREFOP et de la Convention tripartite « actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Île-de-France », signée le 10 décembre 2014.

Les actions prioritaires visées sont et seront discutées dans le cadre de différentes instances de concertation, tels les comités de pilotage de la SRDEI et de la SRI et des comités stratégiques de filières régionaux.

Il s'agira prioritairement de :

- de renforcer la capacité d'innovation des PME/PMI franciliennes en soutenant leurs projets de recherche et développement
- de consolider l'inscription des PME/PMI dans des actions collectives, notamment en vue de leur internationalisation et leur croissance,
- de mettre en œuvre les 34 plans de reconquête industrielle et le plan Usine du futur, porteurs d'avenir pour le développement des industries franciliennes,
- de poursuivre et d'amplifier les actions conduites en matière d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques, au travers du GIP Défi Métiers et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
- de conforter l'accompagnement apporté aux travailleurs et aux entreprises par l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Île-de-France (ARACT),

En Île-de-France, au travers de l'accord entre le Préfet de région et le Président du Conseil régional d'Île-de-France qu'est la SRI S3, certains champs d'innovation transversaux à de multiples filières dites « traditionnelles » ont été considérés comme particulièrement stratégiques et prioritaires et promettant d'améliorer le développement économique et l'emploi en l'Île-de-France. Ils se déclinent en 5 Domaines d'Innovation Stratégique :

- Ingénierie des systèmes complexes et logiciels
- Création numérique
- Véhicule décarboné et intelligent
- Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale
- Dispositifs médicaux

Comme déjà précisé, il s'agit de renforcer le potentiel d'innovation de l'Île-de-France et de s'appuyer sur les forces des industriels et des académiques, non seulement dans des secteurs déjà "d'avenir", comme ceux identifiés dès 2005 et portés par exemple par les pôles de compétitivité, mais aussi dans des secteurs au croisement de différents savoir-faire et permettant de nouvelles opportunités.

Dans le cadre de la contractualisation du CPER 2015-2020, l'État et la Région se proposent ainsi de soutenir ces filières stratégiques via :

- le soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité actions collectives des clusters franciliens,
- les structures d'accompagnement de l'emploi (GIP Défi-Métiers et ARACT),
- les actions sectorielles de GPEC.

Hors contractualisation, d'autres actions seront mises en œuvre, pour un financement minimal déjà indiqué précédemment de 400M€, et qui sont :

- le soutien aux projets de RDI des PME/PMI
- la déclinaison territoriale des 34 plans industriels pertinents (250M€ du PIA),

## **DEFINITION DES ACTIONS**

### **1. Confirmer le rôle des pôles de compétitivité : gouvernances et actions collectives**

Les pôles de compétitivité franciliens labellisés par l'État – Advancity Paris-Région, Astech Paris-Région, Cap Digital Paris-Région, Finance Innovation, Medicen Paris-Région, Mov'éo et Systematic Paris-Région – ont, en combinant efficacement la prise en compte des priorités nationales et régionales, prouvé leur efficacité. Ils bénéficient à ce titre depuis leur création d'un soutien constant de l'État et de la Région pour le financement des projets de R&D qu'ils permettent de faire émerger, pour leurs gouvernances ou encore pour les actions collectives qu'ils pilotent à l'attention de leurs membres. Ils participent ainsi au renforcement des territoires en cohérence avec les stratégies régionales de développement économique et d'innovation.

Au-delà des 7 pôles précités, 4 autres ont également une territorialisation en partie francilienne : Elastopole et Cosmetic Valley depuis 2005, Vitagora et Novalog depuis 2013.

L'objectif prioritaire de l'État et de la Région est de poursuivre leur engagement commun en faveur du soutien aux pôles de compétitivité concernant :

- les structures de gouvernance des pôles de compétitivité,
- les plans filières, généralement portés par un pôle de compétitivité, qui visent à accompagner les entreprises dans des actions de court et moyen termes permettant d'agir sur les marchés et l'emploi et ainsi vers quatre domaines principaux : l'accès au financement (haut et bas de bilan) et l'internationalisation en priorité ; l'accès aux compétences/formations et la structuration de la fonction RH, à la veille et l'intelligence économique.

Cet engagement réciproque a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une contractualisation via les contrats de performance 2013-2019 de chacun des 7 pôles franciliens. Ainsi, les pôles doivent concentrer leurs actions vers les débouchés économiques et l'emploi pour mieux participer à la structuration des écosystèmes industriels et se mobiliser pour la réindustrialisation. Ces acteurs majeurs du dispositif d'innovation français et franciliens permettent ainsi de faire émerger et de développer des collaborations fructueuses entre acteurs de la recherche, de la formation et de l'entreprise.

La Région, l'État et l'Europe (FEDER) mobiliseront en outre des crédits de droit commun en vue du financement des projets de RDI collaborative.

## 2. **Mettre en œuvre les 34 plans de reconquête industrielle :**

Les 34 plans industriels présentés en septembre 2013 par le Président de la République sont le résultat d'une analyse des marchés mondiaux en croissance et d'un examen précis de la place de la France dans la mondialisation pour chacun de ces marchés. Ils unissent les acteurs économiques et industriels autour d'un projet applicatif ou de développement commun et constituent un point de convergence des outils de l'État. La réalisation de ces plans a été confiée à des personnalités issues principalement d'entreprises leader dans les domaines concernés.

La Région et l'État veilleront conjointement à la participation du tissu économique francilien dans la mise en œuvre de ces plans, en particulier des 16 sur lesquels la Région a manifesté son intérêt privilégié, et en cohérence avec la SRI S3 et la SRDEI. Ils s'appuieront sur une méthodologie nationale adaptée au contexte régional. Un focus particulier sera réalisé sur le plan usine du futur dont le pilotage est assuré par le Conseil régional.

## 3. **Accompagner les évolutions de l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences**

### Le GIP Défi Métiers :

Au regard des enjeux en termes de prospective des emplois et des compétences, la Région et l'État se sont engagés au titre du CPER 2007-2013, à apporter leur soutien au fonctionnement du GIP CARIF (Défi métiers). Cet organisme associé à l'action de la Région, de l'État et des partenaires sociaux est dédié au service des politiques régionales de formation, tant pour leur élaboration que pour leur mise en œuvre. Ses missions stratégiques ont été précisées dans une nouvelle convention, votée en Conseil régional du 11 juin 2013 (CR 13-045).

Dans le cadre du CPER, les actions prioritaires suivantes peuvent être identifiées :

- déterminer les besoins de recrutement pour toutes les familles professionnelles à l'horizon

2020,

- identifier l'évolution des besoins de compétences pour certains métiers, certaines branches,
- donner à voir les logiques de mobilisation de la formation professionnelle pour une ou deux branches, certaines entreprises, pour faire face à l'évolution des besoins de compétences.

Sur ce périmètre d'action, l'État consacrera un financement de 11,6 millions d'euros dans le cadre du présent CPER.

#### L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Île-de-France (ARACT)

Dans la continuité du CPER 2007-2013, le soutien de la Région et de l'État à l'ARACT IDF est poursuivi. Les objectifs de l'ARACT sont de :

- renforcer l'amélioration des conditions de travail et la performance économique sur la base d'une offre de conseil et d'accompagnement des entreprises ;
- expérimenter dans des domaines liés à la qualité de vie au travail, pour permettre notamment la conciliation des temps et du travail à distance ;
- conduire des projets partenariaux.

L'ARACT apporte une expertise technique forte et participe à l'animation d'un dialogue social qualitatif en Île-de-France sur la thématique de l'évolution des conditions de travail, prenant en compte l'impact des mutations économiques. Les interventions de l'ARACT en faveur des PME/PMI porteront aussi notamment sur l'accompagnement des secteurs en mutation, sur l'organisation du travail et santé au travail, sur la sécurisation des parcours, sur l'accompagnement du télétravail ou encore la lutte contre les discriminations.

Sur ce périmètre d'action, l'État consacrera un financement de 1,4 millions d'euros dans le cadre du présent CPER.

#### Les actions sectorielles de GPEC

De façon transversale aux différents volets du CPER, l'État mobilisera 2 millions d'euros pour le financement des actions d'accompagnement des mutations économiques et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, en cohérence avec :

- le volet mobilité multimodale : les liens à assurer avec les chantiers du Nouveau Grand Paris,
- le volet numérique : les impacts et compétences à déployer au regard de la diffusion des technologies numériques,
- le volet Transition écologique et énergétique, pour ce qui concerne l'accélération de la rénovation énergétique,
- avec le volet territorial, et l'accompagnement des territoires bâtisseurs.

### **III. ECONOMIE NUMERIQUE**

#### **OBJECTIFS**

L'État, la Région et les Départements franciliens se sont fixés, dans le cadre de la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN), l'objectif de généraliser à tous les

Franciliens l'accès au Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à l'horizon de 2020 et de faire de l'Île-de-France la première région fibrée d'Europe.

L'État, dans le cadre du plan France Très Haut Débit, accompagne le déploiement de réseaux complémentaires aux déploiements privés, qui sont portés par les collectivités territoriales. L'État mobilise ainsi une enveloppe de subventions de 3,3 milliards d'euros, issue des fonds du Programme des Investissements d'Avenir géré par le Commissariat général à l'investissement et des redevances payées par les opérateurs privés pour l'utilisation de certaines bandes de fréquences 4G.

La Région a inscrit dès 2008 dans son projet de schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), la perspective du Très Haut Débit pour tous, et a historiquement soutenu le déploiement de réseaux de collecte et des réseaux académiques par l'initiative publique.

Cette volonté, réaffirmée dans le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, s'exprime clairement dans le cadre du "plan fibre" voté en septembre 2011 et qui prévoit la mobilisation de 150 millions d'euros durant les dix prochaines années en soutien aux Réseaux d'Initiative Publique Très Haut Débit et qui met l'accent sur le soutien au développement du FttH.

Par ailleurs, le numérique constitue un levier significatif de développement de tous les acteurs et prend une part de plus en plus importante dans la vie professionnelle et privée des Franciliens. Il est essentiel d'inscrire ces dynamiques dans une logique de croissance durable et de progrès social des territoires et des acteurs.

La Région et l'État souhaitent ainsi faire émerger et soutenir des initiatives qui contribuent à inscrire le numérique dans cette démarche de progrès, composante majeure de l'innovation, de la créativité, de l'appropriation du plus grand nombre, de l'apprentissage et de diffusion de la connaissance.

Plusieurs secteurs sont ainsi concernés, tels ceux de la culture, de la santé ou encore de l'éducation et de la formation et enfin du développement économique et territorial.

## **DEFINITION DES ACTIONS**

### **Assurer la mise en œuvre de l'objectif fixé de généraliser pour tous les Franciliens l'accès au Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à l'horizon de 2020**

La mise en œuvre effective de la SCoRAN passera par une contractualisation opérationnelle avec les Départements.

L'État et la Région se fixent l'objectif commun de desservir à court terme en réseaux de fibre optique adaptés les sites d'intérêt public stratégiques (établissements de recherche et d'enseignements supérieurs, lycées et collèges voire écoles, centres hospitaliers et sites offrant des soins médicaux).

A ce titre, le raccordement final en fibre optique d'établissements publics, en particulier les lycées, doit permettre de délivrer aux usagers un service d'accès à un véritable au Très Haut Débit (> 100 Mbit/s).

## Faire émerger des initiatives intégrant le numérique comme facteur d'évolution de la société

Les actions visées devront contribuer dans les secteurs identifiés de l'aménagement territorial, de la culture, de la santé, de l'éducation et la formation et dans un objectif de conversion écologique et sociale à :

- La création, l'extension et la mise en place de tiers-lieux (télécentres, espaces de coworking...) et d'outils favorisant leur mise en réseau afin de leur donner une meilleure visibilité à l'échelle régionale,
- la mise en place d'expérimentations de services et d'usages innovants en matière d'e-santé notamment, entre une PME/TPE et un territoire afin de les tester en conditions réelles
- une meilleure visibilité régionale de l'offre culturelle existante, en adéquation notamment avec l'offre de transport accessible aux Franciliens et aux touristes. Cette démarche sera donc conduite en cohérence avec les données produites par le Comité Régional du Tourisme (CRT) et les grands opérateurs de transport franciliens.
- La constitution de nouveaux lieux d'innovation intégrée dans les secteurs de la connaissance et de l'éducation, avec le soutien et l'accompagnement des autorités ministérielles et académiques, des chercheurs impliqués dans ces domaines ainsi que des professionnels de la filière numérique, afin de mieux prendre en compte les évolutions des contenus éducatifs.

### MODALITES D'INTERVENTION

Concernant le déploiement du Très Haut Débit, l'État, via le Fonds national pour la société numérique (FSN, fonds du Programme des Investissements d'Avenir), et la Région, via son plan fibre, s'engagent à contribuer aux programmes d'aménagement numérique des Départements franciliens.

Sur les contenus et usages numériques :

L'État pourra mobiliser des crédits :

- du FNADT (BOP 112), si besoin sur son volet territorial, afin de soutenir le développement du télétravail et des tiers lieux, par un soutien aux actions de mise en réseau des tiers lieux et aux actions d'animation permettant de développer le télétravail et par une participation possible à l'appel à projets annuel "Espaces de travail collaboratif" de la Région du Programme des Investissements d'Avenir, dans le cadre du projet « Territoire de soins numérique, Terris@nté » pour les expérimentations en e-santé,
- du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (BOP 224) en vue de la création d'un portail régional de l'offre culturelle, du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (BOP 150) pour soutenir l'équipement de lieux d'apprentissage par le numérique.

La Région, dans le cadre de ses dispositifs « espaces collaboratifs de travail », « structures de maturation » et « aide à l'expérimentation - AIXPé », soutiendra divers projets permettant la prise en compte du numérique dans des projets d'innovation responsables en faveur du télétravail, de l'éducation et de la santé en particulier

## ANNEXE 2 : TABLEAUX DETAILLES DES OPERATIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE

Les montants ESRI ci-après représentent les ressources nettes de taxes apportées par l'État ou la Région. Les dépenses peuvent être grevées le cas échéant de taxes qui ne sont pas comptabilisées dans ces tableaux

Académie	Dépt	Établissements	Opérations nouvelles	Total État Région	État	Région
Paris	75	IEA	Victor Lyon logements de chercheurs	5,00	0,00	5,00
Paris	75	CIUP	Mise en sécurité, conformité, restructuration des bâtiments existants	7,16	4,00	3,16
Paris	75	CIUP	Maison Île-de-France. Fin travaux et mobilier	0,56	0,00	0,56
Paris	75	Institut		1,00	1,00	0,00
Paris	75	Université Paris 1	Centre Pierre Mendès France - Mise en sécurité électrique	2,50	2,50	0,00
Paris	75	Collège de France	Poursuite de l'opération de rénovation du bâtiment Biologie	4,00	4,00	0,00
Paris	75	CROUS de Paris	Résidences Coubertin et Quatrefages à Paris	10,00	10,00	0,00
Paris	75	CNAM	Opérations de restructuration sur plusieurs bâtiments - Paris 3ème	5,00	5,00	0,00
Paris	75	Divers établissements	location de locaux tampons pour les mises en sécurité	15,00	15,00	0,00
Paris	75	Sorbonne	travaux de mise en sécurité et d'aménagement	8,00	8,00	0,00
Paris	75	ENS	Poursuite de la restructuration du site Lhomond	25,00	22,00	3,00
Paris	75	MNHN	1er travaux de mise en sécurité et de rénovation du bâtiment EST de la galerie de paléontologie et d'anatomie comparée.	4,00	4,00	0,00
Paris	75	MNHN	Réhabilitation du bâtiment qui accueille les collections de paléontologie	3,00	0,00	3,00
Paris	75	Institut Henri-Poincaré	Rénovation bâtiment Perrin (IHP)	5,00	2,00	3,00
Paris	75	facultés de médecine	Projets santé pour Lariboisière, Pitié Salpêtrière, Saints-Pères	22,00	16,00	6,00
Paris	75	PSL/ESPCI	Réhabilitation/construction du campus Vauquelin.	7,00*	*	7,00
Créteil	77	UPEM - Paris Est Marne-la-Vallée	Construction d'un bâtiment sur le Campus Val d'Europe à Serris en remplacement des locaux provisoires mis à disposition par le SAN	15,00	5,50	9,50
Créteil	77	UPEC	Réalisation la Maison de l'Étudiant (MDE) de Sénart (études et travaux)	0,7	0,3	0,4
Versailles	78	UVSQ	Transfert présidence et services centraux sur le campus UFR sciences	3,50	3,50	0,00
Versailles	78	UVSQ	Réhabilitation IUT Vélizy	2,50	2,50	0,00
Min économie	78	Ecole des Mines	Travaux - Projet Matériaux Énergie	6,00	6,00	0,00
Versailles	78	CROUS de Versailles	Restructuration du Restaurant Universitaire Les États-Unis à Versailles	3,40	1,70	1,70
Versailles	91	UEVE	Construction d'un bâtiment Learning center et d'une maison des sciences de l'homme et de la société à Évry	8,00	0,00	8,00
Versailles	91	UP SUD	Création d'un site d'hébergement pour les élèves de la MISS à Orsay et Bures-sur-Yvette -Paris-Sud	5,00	0,00	5,00
Versailles	91	CROUS de Versailles	Réhabilitation de la résidence des Rives de l'Yvette à Bures-sur-Yvette	5,00	5,00	0,00
Versailles	91	ECP	complément déménagement ECP	9,00	9,00	0,00
Mindef	91	Polytechnique	Polytechnique - relocalisation de la mécanique - BOP 144	3,00	3,00	0,00
Versailles	91	UEVE	Réhabilitation bâtiment IUT « Les Passages » 2ème tranche	5,00	5,00	0,00
Min économie	91	Institut Mines-Télécom	Travaux de désamiantage	3,25	3,25	0,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	RénovalO - tranches 0, 1, 2	8,40	8,40	0,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	Études faisabilité logements étudiant dans le campus Vallée	0,30	0,30	0,00
Versailles	91	UEVE	Réhabilitation du bâtiment Maupertuis	7,00	7,00	0,00

Versailles	91	COMUE Paris Saclay	Complément Learning Center à Gif-Sur-Yvette	2,00	2,00	0,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	Réhabilitation/restructuration pour la création de P2IO à Orsay – 1 <sup>ère</sup> phase – Projet de refondation de l'ensemble des équipes et laboratoires de la physique des 2 infinis et des origines	10,00	0,00	10,00
Versailles	91	Université Paris-Sud	Réhabilitation/restructuration pour la création de P2IO à Orsay – 2 <sup>ème</sup> phase – Projet de refondation de l'ensemble des équipes et laboratoires de la physique des 2 infinis et des origines	5,00	5,00	0,00
Versailles	91	Génopôle	Rachat des bâtiments G1/G2 afin de réduire les coûts de fonctionnement (location) et faciliter le maintien des équipes du CEA à Évry.(6,7 M déjà versés État)	6,00	0,00	6,00
Versailles	91	Université Paris-Sud - 11	Aménagement de plate-formes technologiques pour l'Institut des Plantes de Saclay à Gif-sur-Yvette.	1,05	0,00	1,05
Versailles	92	UPONLD	Construction de la BDIC à Nanterre	24,30	14,30	10,00
Versailles	92	UPONLD	Équipement du bâtiment formation continue (construction neuve)	1,04	0,00	1,04
Versailles	92	UPONLD	Réhabilitation énergétique du complexe sportif	5,90	5,90	0,00
Versailles	92	UPONLD	Désamiantage tour BU	4,90	4,90	0,00
Versailles	92	INSHEA	Relocalisation de l'INSHEA à Nanterre	27,00	27,00	0,00
Créteil	93	CNAM	Extension du bâtiment du CNAM situé rue du Landy à Aubervilliers	25,39	0,00	25,39
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 13	Nouvelle phase de réhabilitation du bâtiment de l'illustration à Bobigny. Implantation du 4 <sup>ème</sup> département en génie biologique de l'IUT.	6,50	6,50	0,00
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 13	Construction du LAGA IPN à Villetaneuse	10,60	3,60	7,00
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 8	Construction d'un bâtiment de recherche à Saint-Denis	11,30	0,00	11,30
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 8	Réalisation d'un bâtiment de recherche par la réhabilitation de bâtiments existants.	5,30	0,00	5,30
Créteil	93	UP8	UP8 – Saint-Denis, réhabilitation du bâtiment A	20,00	20,00	0,00
Créteil	93	UP8	UP8 - Saint-Denis, réhabilitation des bâtiments B et C	10,00	10,00	0,00
Créteil	93	CROUS de Créteil	Restaurant CROUS de Bobigny	6,50	3,00	3,50
Créteil	94	UPEC -	Équipement de la maison des sciences et de l'environnement à Créteil.	0,40	0,00	0,40
Créteil	94	UPEC -	Restructuration des espaces de la faculté de médecine	17,00	17,00	0,00
Créteil	94	UPEC -	Mise en sécurité faculté de médecine Créteil	4,95	4,95	0,00
Paris	94	UPMC- 6	Construction 2 <sup>ème</sup> phase du Pôle longévité et vieillissement	5,60	0,00	5,60
Versailles	94	UP SUD	Extension de la faculté de médecine au KB	14,50	4,50	10,00
Versailles	94	Université Paris-Sud	Construction d'un pôle interdisciplinaire de santé (PIUS) à Villejuif (études)	0,40	0,20	0,20
Créteil	94	UPEC	Réhabilitation de la dalle de Créteil	6,75	6,75	0,00
Créteil	94	CROUS de Créteil	restaurant CROUS de la Pointe Jaune à Créteil	6,50	6,50	0,00
Maaf	94	ENVA	Restructuration de l'ENVA à Maisons-Alfort.	45,00	30,00	15,00
Créteil	94	UPEC - Paris Est Créteil	Phase 1 de la construction d'un ensemble immobilier pour la recherche biomédicale sur le site de la faculté de médecine à Créteil.	20,00	0,00	20,00
Versailles	95	UCP	Optimisation énergétique bâtiment des Chênes 1	2,50	2,50	0,00
Versailles	95	UCP	optimisation énergétique / réhabilitation des GTC des bâtiments de l'université	1,00	1,00	0,00
Versailles	95	ENSEA	Travaux de mise en sécurité	0,72	0,72	0,00
Versailles	95	CROUS de Versailles	Restructuration du Restaurant Universitaire Le Parc à Cergy-Pontoise	3,40	1,70	1,70
Versailles	95	UCP	Construction d'un bâtiment pour l'IUT à Neuville, regroupant toutes les activités IUT de l'UCP, à l'exception de celles de Sarcelles (études)	1,50	0,50	1,00
			<b>Total</b>	<b>522,27</b>	<b>332,47</b>	<b>189,80</b>

*\*l'État étudiera avec la ville de Paris les possibilités juridiques et financières de sa participation éventuelle à cette restructuration*

Académie	Dépt	Établissements	Opérations plan campus et Condorcet	Total État Région	État	Région
Paris	75	Université Paris 1	Construction d'un pôle universitaire sur le site de La Chapelle à Paris (phase 1)	35,50	23,00	12,50
Paris	93	EHESS	Construction du bâtiment de recherche EHESS à Aubervilliers	32,33	0,00	32,33
Paris	93	EPCS Condorcet	Construction d'un grand équipement documentaire sur le campus Condorcet à Aubervilliers	92,00	0,00	92,00
Paris	93	EPCS Condorcet	Campus Condorcet	85,00	85,00	0,00
			<b>Sous-total Condorcet</b>	<b>244,83</b>	<b>108,00</b>	<b>136,83</b>
Paris	75	Université Paris 1	Réhabilitation de l'ex caserne Lourcine pour regrouper l'ensemble des bibliothèques de droit sur le campus Lourcine	33,42	27,00	6,42
Paris	75	Université Sorbonne Nouvelle - 3	Déménagement de Censier et implantation sur le site Nation-Picpus. Construction neuve	130,00	110,00	20,00
Maaf	91	AgroParisTech	construction du site francilien d'AGP et des laboratoires associés de l'INRA. Dont 38 M€ plan campus et PIA en cours. Transfert sur le plateau de Saclay des 4 sites franciliens.	43,80	38,00	5,80
Paris	75	Collège de France	Restructuration du site Cardinal Lemoine pour la création de l'Institut des civilisations	22,00	20,00	2,00
Versailles	91	COMUE Paris Saclay	Learning Center à Gif sur Yvette	39,00	39,00	0,00
Versailles	91	UVSQ CNRS CEA	construction de l'Institut du climat et de l'environnement ICE (10 M€ investissements d'avenir) à Saint-Aubin	16,50	10,00	6,50
Paris	75	Université Paris 5	Restructuration faculté de médecine - Necker	18,00	18,00	0,00
Paris	75	Université Paris 5	1ère tranche restructuration faculté de pharmacie	5,00	5,00	0,00
Paris	75	54 bd Raspail	désamiantage et restructuration du 54 Bd Raspail Paris 6ème	28,00	28,00	0,00
			<b>Sous-total Plan Campus</b>	<b>335,72</b>	<b>295,00</b>	<b>40,72</b>
			<b>Total Plan Campus et Condorcet</b>	<b>580,55</b>	<b>403,00</b>	<b>177,55</b>

			<b>Opérations nouvelles financées Région et État en fonction de leur maturité</b>		<b>État</b>	<b>Région</b>
Paris	75	université Paris 1	construction d'un pôle universitaire sur le site de la Chapelle à Paris - phase 2		0,00	
Paris	75	INALCO	Construction d'un bâtiment recherche du Pôle langues et civilisations regroupant les activités de recherche de l'INALCO, de l'Université Sorbonne Nouvelle et de Paris Descartes sur 10 000 m2 sur la ZAC Paris Rive Gauche		0,00	
Paris	75	Université Paris Sorbonne - 4	Réhabilitation Institut d'art et d'archéologie - création d'un learning center à Paris		0,00	
Paris	75	UPMC- Pierre et Marie Curie - 6	Création d'une plate-forme à l'institut neurosensoriel.		0,00	
Paris	75	Vie étudiante	Projet de restructuration du site de Censier : Vie, culture et logement étudiant		2,00	
Paris	75	USPC - Sc PO	Rénovation de l'Hôtel de la Meilleraye		0,00	
Versailles	78	UVSQ	Création du pôle technologique universitaire du Mantois à Mantes-la-Ville - 2ème tranche – Reconstruction		0,00	
Versailles	92	Observatoire	Restructuration pour un espace d'accueil du public et création d'un espace muséal sur le site de Meudon		0,00	
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 8	Création d'un learning center au cœur du campus pour favoriser la qualité de vie et d'accueil des étudiants.		0,00	
Créteil	93	UNIVERSITE PARIS 13	Restructuration de l'ancienne BU de VILLETANEUSE en e-learning center et accueil du data center mutualisé		0,00	
Versailles	94	Université Paris-Sud	Construction d'un pôle interdisciplinaire de santé (PIUS) à Villejuif (travaux).		0,00	
Versailles	95	COMUE Paris Seine	Construction du premier bâtiment emblématique de la Cité Internationale à Neuville. Learning Center /FabLab /Culture/ Art /OpenLab/Médiathèque - études de définition et de faisabilité		0,25	
Versailles	95	UCP	Construction d'un bâtiment pour l'IUT de Neuville, regroupant les activités IUT de l'UCP (travaux)		0,00	
			<b>Total nouvelles opérations</b>	<b>28,90</b>	<b>2,25</b>	<b>26,65</b>

\*Ces projets seront financés dans le cadre du CPER 2015-2020 et seront priorisés en fonction de leur degré de maturité par le comité de suivi des engagements communs (cf. supra).

<b>Synthèse</b>	<b>TOTAL Etat Région</b>	<b>État</b>	<b>Région</b>
Opérations nouvelles	<b>522,27</b>	332,47	189,80
Opérations Campus et Condorcet	177,55		177,55
Opérations recherche (MENESR, Agriculture, Mines) et innovation (MENESR)	21,28	21,28	
Crédits contractualisés des organismes de recherche	38,52	38,52	
Opérations nouvelles financées Région et Etat en fonction de leur maturité	28,90	2,25	26,65
<b>Total Etat/Région</b>	<b>788,52</b>	<b>394,52</b>	<b>394,00</b>

**Les bases d'une nouvelle convention Etat-Région pour le développement de l'offre de logement étudiant au-delà de 2015 seront recherchées, pour un effort conjoint de l'Etat et de la Région estimé à 60M€ sur la base d'un financement à parité.**

Opérations recherche (MENESR, Agriculture, Mines) et innovation (MEESR)			État
91	INRIA	Digitéo 2	0,3
77	IFSTTAR	Urbaclim – Champs/Marne	1,50
77	CNRS	ECOTRON Foljuif	0,00
75	UPMC	Phoenobio/animalerie	0,90
75	INSERM	Centre de Psychiatrie et de Neurosciences	1,00
75	EEP	DEFIH	0,60
78	INRA	Observatoire du végétal – Versailles	1,27
91	CNRS	Centre de nanosciences et de nanotechnologies - Palaiseau	2,05
91	CNRS	Datacenter mutualisé - CNRS/INRA/ECP/X/ENS - Palaiseau	3,50
91	CNRS	APOLLON CNRS/CEA	2,45
91	CEA	Joint innovation lab mutualisé CEA/INRIA/Telecom Paris – Saint – Aubin	0,00
91	AgroParisTech	Plateforme innovation aliments AgroParisTech/INRA - Saclay	0,40
92	IRSTEA	Biovaldec – Antony	0,60
92	CEA	IDMIT- Fontenay aux roses	1,50
		<b>Total recherche BOP 172</b>	<b>16,07</b>
78		Recherche - École des Mines de Paris - Projet Matériaux Énergie	0,28
91		Recherche - École doctorale AgroParistech - BOP 142 Agriculture	<b>1</b>
		<b>s/ total recherche (SEESR, Mines, Agro)</b>	<b>1,28</b>
		<b>s/Total recherche État</b>	<b>17,35</b>
		<b>Innovation - transfert BOP 172 DRRT</b>	<b>3,93</b>

Part État - Crédits contractualisés des organismes de recherche			CNRS	INSERM	INRA	CEA	INRIA
91		DIGITEO 2					3,5
91		C2N	0,9				
91		APOLLON	0,9			1,2	
91		DATACENTER	2				
75		Phoenobio	0,9				
77		Ecotron	1,95				
92		IDMIT		0,3		7	
75		Centre de Psychiatrie et de Neurosciences		0,57			
78		Observatoire du végétal			1		
91		J Lab				1,5	
91		ICE				9,4	
75		IHP	1				
75-94		Hospitalo-universitaire académie Paris et Créteil		6,4			

**ANNEXE 3 : FILIERES D'AVENIR, EMPLOI ET ECONOMIE NUMERIQUE**

<b>Thématique</b>	<b>Total</b>	<b>État</b>	<b>Région</b>
<b>Filières d'avenir et emploi</b>			
GIP DEFI METIERS, ARACT IDF et actions sectorielles GPEC	30	15	15
<b>Total filières d'avenir et emploi</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Economie numérique</b>			
Mise en œuvre de l'objectif fixé du Très Haut Débit pour tous	227,51	127,51	100
Soutien aux projets numériques	5,34	2,67	2,67
<b>Total économie numérique</b>	<b>232,85</b>	<b>130,18</b>	<b>102,67</b>
<b>Total filières avenir, emploi et économie numérique</b>	<b>262,85</b>	<b>145,18</b>	<b>117,67</b>

## VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La dynamique démographique et le poids économique de l'Île-de-France font peser de fortes contraintes sur l'environnement. Les enjeux sont particulièrement forts en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif, la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables et de récupération, la préservation de la biodiversité, notamment en raison de la fragmentation de l'espace naturel et agricole par les voies ferrées, les routes et l'urbanisation, la prise en compte du risque inondation, ainsi que les volumes considérables de déchets produits et la répartition des installations de traitement qui en résultent.

La transition écologique et énergétique vise à une prise en compte globale de ces enjeux environnementaux. Elle apporte, de par le volume des opérations de réhabilitation immobilière et de constructions nouvelles liées notamment au Grand Paris et la richesse des filières de l'économie sociale et solidaire et de la ville durable, un important potentiel de création de nouveaux emplois. Elle joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie des franciliens : accès à des espaces de nature et de calme, réduction des nuisances, amélioration du pouvoir d'achat par la réduction des dépenses énergétiques.

L'État et la Région s'appuient, pour la déclinaison opérationnelle de cet enjeu au sein du CPER sur les schémas stratégiques récemment élaborés ou en cours d'élaboration : SDRIF, SRCAE, SRCE, PREDMA, PREDEC, PREH, SDAGE, PGRI, PPA etc..

L'Île-de-France connaît des dépassements des valeurs limites réglementaires de polluants atmosphériques (particules, dioxydes d'azote), issus notamment des transports et des chauffages au bois. La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur, qui donne lieu par ailleurs à un contentieux engagé par la Commission européenne à l'encontre de la France, et visant notamment l'agglomération parisienne. Pour un retour de la région sous les seuils réglementaires de pollution d'ici 2020, le SRCAE fixe un cadre stratégique décliné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), avec des mesures réglementaires et incitatives sur tous les secteurs, ainsi que dans le Plan de déplacement urbain (PDU).

La mise en œuvre du volet transition écologique et énergétique du CPER s'appuie entre autre sur les travaux des observatoires régionaux dont les missions doivent répondre aux objectifs de connaissance, de transparence et de mise en réseau des acteurs apporteurs de données.

Afin que chacun mesure l'importance des enjeux de l'environnement, l'État et la Région financent le collectif pour l'éducation à l'environnement francilien (CEEF), dont le rôle est notamment la sensibilisation des franciliens aux enjeux du SRCAE et du SRCE.

Le présent volet du CPER traite principalement les priorités suivantes :

- La maîtrise de l'énergie et du changement climatique
- La promotion de l'économie circulaire et de l'économie de ressources
- La reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources

## ➤ Les risques naturels

Toutefois d'autres enjeux environnementaux majeurs sont traités soit en lien avec des thématiques du présent volet, soit au sein d'autres volets, par exemple :

- Les nuisances sonores ferroviaires et routières sont prises en compte dans le volet mobilité ;
- L'isolation phonique et la qualité de l'air intérieur sont liées au sujet de la rénovation thermique des bâtiments ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les actions du volet mobilité et sur le financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

## **1. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### **OBJECTIFS**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), adopté par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 fixe la feuille de route pour engager l'Île-de-France sur la voie de la transition énergétique, en matière de réduction des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Ces objectifs revêtent par ailleurs un enjeu particulier pour 2015, année de la 21<sup>ème</sup> conférence internationale sur le climat organisée en France.

Les principales priorités pour la transition énergétique régionale, identifiées dans le SRCAE, sont, à l'horizon 2020 :

- l'efficacité énergétique du bâtiment, avec notamment l'objectif de tripler (à 125 000 logements/an) le rythme annuel de rénovations énergétiques de logement ;
- un développement très important des énergies renouvelables et en particulier le développement des réseaux de chaleur alimentés à partir d'énergies renouvelables et de récupération.

Plusieurs outils de mise en œuvre existent :

- Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) qui vont évoluer vers les PCEAT pour consolider les enjeux « pollution de l'air »
- Le document de « déclinaison du SRCAE par l'État en Île-de-France"
- La politique Énergie – Climat de la Région Île-de-France de novembre 2012;
- la SEM Énergie POSIT'IF créée en novembre 2011 par la Région Île-de-France
- les réseaux des PRIS (EIE et ALEC) et CEP
- les programmes départementaux d'action territoriale du parc privé

En ce qui concerne le secteur résidentiel, la déclinaison régionale du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) contribue à l'atteinte des objectifs du SRCAE, par une action de réduction des consommations énergétiques (« enclencher la décision de la rénovation énergétiques »), en l'accompagnant d'un volet social (lutte contre la précarité énergétique) et d'un volet de développement économique (mobilisation de la filière et accompagnement des professionnels autour de la qualification RGE). Ce plan fait l'objet d'une convention État-Région-ADEME qu'il conviendrait de prolonger au-delà de 2015.

## DEFINITION DES ACTIONS

### 1. Accélérer la rénovation énergétique et en améliorer la qualité

Concernant le bâtiment, outre le rythme des rénovations, le SRCAE définit deux autres grandes priorités régionales pour 2020 :

- Accélérer le rythme de rénovation énergétique des logements avec l'objectif du triplement du rythme de réhabilitation dans le résidentiel, soit 125 000 logements rénovés par an ;
- dont 25 % au niveau « Bâtiments Basse Consommation » (gain > 50%) et 35 % au niveau « intermédiaire » (gain entre 20 et 40%) ;
- un axe de travail sur l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires qui prévoit de doubler le rythme annuel de rénovations énergétiques à 6 millions m<sup>2</sup>/an, en particulier des bâtiments publics.

Considérant l'enjeu de massification, la priorité en Île-de-France est de travailler sur le secteur des logements collectifs, qui représentent plus de 70% des résidences principales, et particulièrement sur les copropriétés privées. Le SRCAE fixe des cibles à l'horizon 2020 : 40 000 logements dans l'individuel privé, 50 000 dans le collectif privé et 35 000 en HLM.

La rénovation énergétique sera couplée avec l'isolation acoustique et la qualité de l'air intérieur.

Les outils mobilisés sont :

- pour les ménages précaires, le dispositif « Habiter mieux », bonifiées par la Région pour réduire très fortement le reste à charge des ménages les plus précaires ;
- l'accompagnement par l'Ademe et le Conseil Régional des Plate-formes Locales de la Rénovation Énergétique (PLRE) et des Points Relais Info Service (PRIS) au profit des ménages franciliens, de la maîtrise des coûts et de la qualité des filières de rénovation énergétique. Le dispositif des emplois d'avenir du Conseil Régional et de l'État devra également être mobilisé afin de renforcer l'information des particuliers en matière de rénovation et d'énergie ;
- les appels à projets réhabilitation durable lancés conjointement par la Région et l'ADEME ;
- les outils financiers nécessaires pour accompagner le tiers financement ou permettre l'accès à une ressource bon marché pour les ménages.
- la diffusion des bonnes pratiques et de l'innovation auprès des maîtres d'ouvrages pour l'aménagement et la construction durable en Île-de-France.
- La mobilisation et l'accompagnement des collectivités territoriales dans la définition de leur stratégie de rénovation énergétique, sur leur territoire, et sur leur propre patrimoine
- le développement d'offres de formation professionnelles initiales et continues adaptées et réorientées pour tous les acteurs dans les domaines de la construction, la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, contribuant à l'emploi non-délocalisable et à la qualité des opérations.

Ces outils devront être complétées par des actions pour :

- accompagner l'ensemble des particuliers en consolidant et en développant les PRIS et les PLRE;

- Repérer les ménages en situation de précarité énergétique notamment au travers du dispositif Habiter mieux de l'Anah renforcé par l'aide régionale
- Travailler sur les comportements en matière de sobriété énergétique, lors de l'utilisation classique de son logement et lors du développement de nouvelles solutions techniques afin d'en favoriser leur acceptabilité.

## 2. Développer des énergies renouvelables matures, exploiter au mieux les potentiels d'énergie de récupération, sur la base des potentiels locaux

Le SRCAE prévoit pour 2020 de :

- raccorder 450 000 équivalent-logements supplémentaires au chauffage urbain (+40%) ;
- porter de 30 à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'EnR&R notamment en multipliant par 2 la production géothermique et par 27 la production des chaufferies biomasse ;
- augmenter la production par pompes à chaleur de 50 % ;
- multiplier par 7 la production de biogaz (valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville) ;
- réduire progressivement le fioul, le Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage.

Les actions communes de l'État, l'ADEME et de la Région ont pour objet d'accompagner les filières prioritaires. Les enjeux portent notamment sur le développement des réseaux de chaleur, de la géothermie, de la filière biomasse (production de biogaz et valorisation énergétique du bois) et de la récupération de chaleur. Il s'agit de poursuivre l'amélioration de la connaissance des potentiels régionaux et de diffuser l'information aux territoires afin qu'ils se l'approprient. Le recours aux différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) devra être raisonné, en privilégiant, là où elles sont disponibles les énergies locales ou fatales.

Le développement des énergies renouvelables doit se faire en limitant ses impacts sur l'environnement et la santé particulièrement vis-à-vis de la qualité de l'air et notamment pour ce qui concerne la valorisation du bois-énergie. Des actions de communication et de sensibilisation seront menées par l'État et la Région concernant les enjeux du chauffage au bois et des transports routiers.

## 3. Accompagner les acteurs et aider à la décision et l'évaluation

Les différents objectifs en matière d'énergie et de changement climatique ne pourront être atteints sans une mobilisation et un soutien des acteurs. Cela passera par le fait de :

- ✓ soutenir le maillage du territoire par les PRIS et les autres structures d'information et de sensibilisation (ALEC, CEP, ...), et animer ce réseau ;
- ✓ soutenir les actions des chambres consulaires, des fédérations professionnelles et zones d'activités et par exemple les démarches collectives d'audits des PME ;
- ✓ capitaliser et diffuser les opérations exemplaires d'efficacité énergétique de bâtiments publics ;
- ✓ consolider le pôle de ressources pour l'aménagement et la construction durables en Île-de-France : Ekopolis, et valoriser les retours d'expériences ;

- ✓ soutenir le développement du Réseau d'observations statistiques de l'énergie en Île-de-France (ROSE), porté par l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies (ARENE), notamment pour la mise à disposition de données énergétiques territorialisées ;
- ✓ Accompagner les collectivités dans l'élaboration de Plan Climat Air Énergie Territoriaux ambitieux intégrant la mobilité et la qualité de l'air et dans les démarches exemplaires telles que les territoires à énergie positive (notamment au travers des actions ou financements de l'ARENE) ;
- ✓ Accompagner les territoires sur les enjeux de l'adaptation au changement climatique.

## **2. ECONOMIE CIRCULAIRE ET ECONOMIE DE RESSOURCES**

### **OBJECTIFS**

Le CPER permettra de :

- développer les actions au niveau de l'offre de biens et services : éco-conception, économie de la fonctionnalité (innovation) ;
- soutenir l'animation locale de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- poursuivre et renforcer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ;
- développer une stratégie d'économie circulaire dans le secteur du BTP.

### **DEFINITION DES ACTIONS**

#### **1. Soutien à l'animation locale des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)**

- ✓ Renforcer les financements de diagnostics et mises en œuvre effective des projets d'EIT ;
- ✓ Financer des chargés de missions EIT dédiés à l'animation et à l'accompagnement des territoires et entreprises par l'État.

#### **2. Soutien à l'innovation et à l'éco-conception de biens ou services**

- ✓ renforcer les financements de diagnostics et la mise en œuvre effective des projets d'éco-conception et d'économie de la fonctionnalité (accompagnement individuel ou collectif, notamment par des chargés de missions dédiés à l'animation et l'accompagnement d'entreprises) ;
- ✓ développer la promotion et la valorisation de l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité;

#### **3. Réduction et prévention des déchets au travers d'une stratégie 2015-2020**

Réduire la production de déchets des ménages et des activités économiques sur le territoire francilien :

- ✓ promouvoir et développer la consommation responsable ;
- ✓ accompagner la gestion des biodéchets ;
- ✓ promouvoir et favoriser la structuration des filières de réemploi, de réutilisation et de réparation pour prolonger la durée de vie des produits ;
- ✓ accompagner les secteurs stratégiques de l'Île-de-France dans la prévention des déchets : événementiel, tourisme, activités tertiaires, santé, etc.. ;

- ✓ accompagner les territoires dans leurs programmes de réduction des déchets et soutenir les projets de tarification incitative en matière de prévention, notamment dans les zones rurales, complétés par la réalisation de démonstrateurs en habitat collectif.

#### **4. Développer le recyclage et la valorisation des déchets**

- ✓ Assurer la réhabilitation et la densification du réseau de déchetteries présentes sur le territoire
- ✓ Améliorer les performances des centres de tri ;
- ✓ Soutenir le développement des filières de recyclage dont les filières de recyclage à haute valeur ajoutée répondant aux spécificités économiques de la région : il s'agit notamment de soutenir des projets collaboratifs structurants en matière de filières de recyclage de déchets en particulier industriels ;
- ✓ Soutenir l'amélioration de la collecte des biodéchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025, et leur valorisation en lien avec le développement de la méthanisation inscrit dans le chapitre du présent contrat relatif aux énergies renouvelables.
- ✓ Soutenir l'observatoire régional ORDIF

#### **5. Développer une stratégie d'économie circulaire appliquée au secteur du BTP**

Conformément aux orientations déterminées par le projet de PREDEC en cours d'approbation :

- ✓ Favoriser l'éco-conception des matériaux et produits nécessaires à la construction ;
- ✓ Mobiliser et accompagner les acteurs de la filière, et faire évoluer les pratiques notamment auprès des maîtres d'ouvrages/maîtres d'œuvre ;
- ✓ Structurer les filières de réutilisation-réemploi et de tri-recyclage en analysant les flux et stocks de matériaux de déconstruction et en favorisant le tri à la source.

Ce volet du CPER est susceptible d'évoluer en seconde période avec la perspective de l'élaboration d'une « stratégie régionale d'économie circulaire » notamment pour l'élargir au-delà du BTP.

### **3. RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES**

#### **Enjeux**

L'Île-de-France présente une biodiversité riche mais menacée par la destruction, l'artificialisation et la dégradation des milieux naturels, la fragmentation des habitats naturels, les pollutions locales et diffuses, le changement climatique et la pollution atmosphérique, l'intensification des pratiques agricoles et la simplification des paysages.

Pour faire face aux différentes pressions, des mesures d'inventaires et de protection ont été progressivement mises en place. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifie la trame verte et bleue régionale permettant notamment la définition des objectifs régionaux de préservation et de restauration d'un réseau écologique cohérent. Parallèlement, la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) a pour objectif de conforter le réseau d'espaces protégés par identification d'espaces à forts enjeux écologiques et leur mise sous protection. Pour la préservation de la ressource en eau, le SDAGE en cours de révision identifie les axes de travail et s'articule étroitement

avec les plans d'actions en matière de limitation des nitrates et produits phytosanitaires, ainsi que de protection des captages.

### **Objectifs**

1. Traiter en priorité les éléments fragmentant : 1168 obstacles ou points de fragilité prioritaires ont été identifiés dont 55 % en cours d'eau : le contrat de plan doit permettre d'intégrer la restauration écologique aux projets de modernisation ou de modification des infrastructures existantes.

2. Conforter ou restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors : 6082 km identifiés dont 42 % à restaurer : la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique associée (trame bleue) est un thème prioritaire.

3. Conforter la protection des aires d'alimentation de captages des pollutions diffuses en particulier pour les 129 points de prélèvements qui représentent 80 captages prioritaires.

L'État et la Région œuvrent à faire converger les politiques de l'eau avec d'autres politiques (inondation, transport fluvial,...) en particulier en faveur des territoires les plus vulnérables.

Les opérations de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages existants liés à la navigation sont intégrées dans le CPIER plan Seine.

### **DEFINITION DES ACTIONS**

- conforter et gérer les réservoirs de biodiversité et les milieux humides, dont les réserves naturelles régionales (RNR), les réserves naturelles nationales (RNN), ainsi que les sites Natura 2000 ;
- conforter ou restaurer les continuités des trames verte et bleue. Cette action doit s'articuler avec la prise en compte des continuités écologiques dans les financements du volet « mobilité » consacrés aux infrastructures ;
- restaurer les milieux ;
- protéger et restaurer la ressource (mesures agro-environnementales, démarche zéro-phyto) ;
- animer la mise en œuvre du SRCE, connaître, et faire connaître les enjeux des continuités écologiques, afin qu'ils soient pris en compte dans la planification, les aménagements ou les infrastructures. La contractualisation porte sur le financement de Natureparif et du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien.

### **4. PREVENTION DES RISQUES**

L'État apportera des financements dans le domaine de la prévention des risques naturels. Cela concerne en particulier la mise en œuvre de la directive Inondation, qui conduira à l'élaboration de stratégies locales de gestion du risque inondation pour les deux territoires franciliens à risques importants : l'agglomération parisienne et l'agglomération de Meaux.

La mise en œuvre de ces stratégies sera notamment assurée par les Programmations d'Action de Prévention des Inondations, portés par les collectivités et soutenus financièrement par l'État.

Les enjeux liés au risque d'inondation ont vocation à être traités à l'échelle du bassin Seine-Normandie, dans le cadre de la stratégie du plan Seine, via un contrat de plan interrégional et les contrats de plans régionaux.

Sur le secteur spécifique de la Bassée, la Région pourra accompagner financièrement l'État sur :

- des études permettant de mesurer les effets du casier pilote et leur efficacité sur la réduction du risque, afin de pouvoir juger de la pertinence de ce seul investissement ;
- des études sur les alternatives possibles, reprenant et complétant les travaux déjà réalisés ;
- des études et actions relatives à la renaturation du site (réhabilitation de méandres de Seine et réhabilitation de zones humides), hors mesures compensatoires.

## **5. PROJET TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Pour répondre à l'enjeu de développement des démarches intégrées de développement durable au sein des territoires franciliens, l'État et le Conseil Régional participent au réseau Territoire, Environnement et Développement durable en Île-de-France

L'État apporte également un financement pour soutenir des collectivités franciliennes qui s'engagent de manière volontaire dans des projets territoriaux de développement durable.

## **6. SOUTIEN A AIRPARIF**

Compte tenu des enjeux spécifiques de qualité de l'air en Île-de-France et de la nécessité, pour y apporter des réponses partagées et efficaces, de consolider l'outil que constitue AirParif, les financements de l'État et de la Région à cet observatoire ont vocation, à titre exceptionnel, à être inscrits au présent Contrat de plan. L'État et la Région apporteront respectivement 9M€ et 5,1M€ sur la période couverte par le présent CPER.

## **7. PARCS NATURELS REGIONAUX et SAFER**

Les Parcs Naturels Régionaux et la SAFER contribuent à la protection de l'environnement. Dans le cadre du présent contrat, les soutiens aux PNR et à la SAFER sont traités dans le volet territorial.

#### ANNEXE 4 : MAQUETTE FINANCIERE VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La mobilisation des crédits de l'ADEME se fera au travers d'un accord cadre Etat/ADEME/Région, qui sera approuvé lors de l'entrée en vigueur du CPER.

L'enveloppe globale ADEME de 95 M€ se décompose en deux parties :

- Ingénierie (environ 45% enveloppe): vise les soutiens financiers accordés en études, communication, formation animation notamment. Y sont intégrés les PRIS EIE et les autres chargés de missions (CEP, ...) accompagnés.
- Investissements (environ 55% enveloppe): cible les soutiens financiers accordés notamment aux investissements réalisés notamment dans les énergies renouvelables.

Les attributions de financements de l'Agence de l'eau seront décidées selon des modalités d'aides habituelles.

Les financements concernent la protection et la restauration de la ressource et la biodiversité « aquatique et s'inscrivent dans le cadre du dixième programme d'interventions de l'agence de l'eau. La contractualisation porte ainsi sur les thèmes prioritaires du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie : reconquête de la qualité des masses d'eau, gestion et restauration des milieux aquatiques, préservation des captages prioritaires, gestion quantitative...

Thématique	Total	Etat	Région
1 - Énergie (yc PCEAT, TEPOS, adaptation, TEDDIF)	156,6	73	83,6
2 - Economie circulaire et économie des ressources	52,6	22	30,6
3 - Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	69,82	2,85	36,73
		30,24	
4 - Risques (Fonds Barnier et Bop 181)	29,14	23,39	
Etudes Bassée*		4,25	1,5
5 - Projets territoriaux de développement durable (Agenda 21)	0,89	0,77	(Arene – hors CPER)
		0,12	
6 - AIRPARIF	14,1	9	5,1
Education à l'environnement	0,06	0,06	Droit commun
<b>Total volet transition écologique et énergétique</b>	<b>323,21</b>	<b>165,68</b>	<b>157,53</b>

*\*En articulation avec le CPIER Plan Seine*

Nota bene :

*Les soutiens aux PNR et à la SAFER, qui concourent aux objectifs de la transition écologique et énergétique, sont traités dans le volet territorial.*

## VOLET TERRITORIAL

L'année 2014 marque l'aboutissement d'une décennie de concertation et de débats sur l'aménagement de l'Île-de-France, conclue par l'approbation du schéma directeur de la région (SDRIF) « Île-de-France 2030 » le 27 décembre 2013. Le SDRIF pose les bases stratégiques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet partagé à l'horizon 2030 par la Région, l'État et l'ensemble des collectivités franciliennes, pour un développement équilibré, durable et solidaire de l'Île-de-France. Le CPER définit les modalités pour y parvenir.

Après les phases de planification, d'élaboration des documents cadre et d'études sur le projet du Grand Paris, la Région et l'Etat ont la volonté commune que le volet territorial se caractérise par le soutien à des actions concrètes en faveur des franciliens et engage une réelle transformation du territoire régional. C'est la volonté exprimée par le Premier ministre lors du comité interministériel du 13 octobre 2014 sur le Grand Paris, du passage « au temps des réalisations », traduite au travers des plans de mobilisation pour les transports et le logement.

En continuité du contrat de projets 2007-2013 prorogé en 2014, le contrat de plan 2015-2020 a vocation d'une part à poursuivre les actions engagées et d'autre part à mobiliser l'ensemble des acteurs notamment de l'aménagement, en faveur du développement équilibré du territoire régional. Dans un contexte institutionnel en pleine mutation, le contrat de plan 2015-2020 donne également de la visibilité sur l'accompagnement des projets de toutes les collectivités et incite au dynamisme et à l'innovation.

Dans le prolongement du volet territorial du précédent CPER, la Région et l'Etat entendent se mobiliser au travers de trois axes fondateurs :

- poursuivre la construction d'une ville plus durable en recherchant une articulation renforcée entre les projets d'aménagement et l'arrivée des transports en commun ;
- répondre à l'urgence des besoins des franciliens en matière de logement ;
- veiller à l'égalité territoriale avec le soutien aux territoires péri urbains, ruraux et aux quartiers en difficulté.

Les actions menées au travers de ces trois axes seront conduites en cohérence avec celles portées par le volet transition écologique et énergétique (frugalité énergétique, préservation des ressources, réduction des émissions de gaz à effet de serre, aide aux changements comportementaux, économie circulaire, ...) et prendront en compte les enjeux environnementaux comme la préservation et la valorisation des ressources naturelles, la biodiversité et la gestion de l'eau en ville.

### OBJECTIFS

La Région et l'État partagent l'objectif de faire de l'Île-de-France une région attractive, compétitive et solidaire. Le nouveau modèle urbain ancré dans le développement durable doit permettre de répondre dès aujourd'hui à l'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, tout en anticipant les évolutions démographiques, culturelles, économiques, comme institutionnelles. Dès lors, la Région et l'État retiennent pour objectifs de :

- ✓ réduire les inégalités territoriales, sociales et environnementales ;
- ✓ relancer massivement la construction de logements (70 000 unités par an) et notamment de logements sociaux et ce, dans une perspective de ville intense et durable alliant mobilité, équipements, services et loisirs ;
- ✓ promouvoir une organisation urbaine répondant aux enjeux de mutations climatique et énergétique en limitant notamment l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- ✓ promouvoir une approche respectueuse des identités territoriales et de la dimension culturelle du développement durable ;
- ✓ accompagner les collectivités dans les évolutions institutionnelles en cours (mise en place de la Métropole du Grand Paris, reconfiguration intercommunale) afin que cette période de transition ne soit pas une période d'attentisme ;
- ✓ stimuler l'emploi durable, le développement et l'excellence économique et le rayonnement international.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Région et l'État retiennent les axes d'interventions suivants :

## **1. LE RENFORCEMENT DE L'ARTICULATION ENTRE L'AMENAGEMENT ET L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN, AU CŒUR DE LA STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES BATISSEURS**

### **1.1. Objectifs**

Dans le cadre du volet territorial du contrat de plan, l'État et la Région décident d'accentuer leur soutien à l'aménagement, au renouvellement et à l'amélioration du cadre de vie, en lien étroit avec le renforcement massif de l'offre de transport en commun, existante et à venir, du Nouveau Grand Paris. L'amélioration des mobilités, dans laquelle l'État et la Région sont résolument engagés, doit s'accompagner de l'organisation de la ville autour de cette armature, pour répondre aux défis d'une ville plus durable, intense, mixte et attractive, participant activement à la transition énergétique et écologique.

La mise en œuvre du Nouveau Grand Paris des transports doit tout particulièrement s'accompagner d'engagements ambitieux de la part des territoires concernés en termes de production de logements et contribuer au développement économique et à l'attractivité des territoires.

L'État et la Région décident ainsi de soutenir le développement des territoires situés autour des gares existantes ou le long de nouvelles lignes de transports en commun, les investissements programmés pour les infrastructures de transports devant faire levier et être anticipés sur les territoires.

En cohérence avec les objectifs et les orientations du SDRIF, la réalisation de nouveaux quartiers agréables à vivre, bien équipés, bien desservis, conçus dans une logique d'exemplarité environnementale doit se penser en veillant à la simultanéité entre la disponibilité des équipements publics et des programmes de logements, la mise en œuvre des dessertes, le développement de l'environnement économique et culturel, les espaces verts de ces quartiers.

Les contrats de développement territorial et les démarches expérimentales des chartes aménagement-transport du précédent CPER (exemple de la ligne 11 du métro), fondés sur des modes de gouvernance

très partenariaux, ont fourni un premier cadre de cohérence entre projets de transport et projets d'aménagement urbain, et confirment la nécessité d'anticiper et d'articuler fortement ces deux dimensions.

L'État et la Région souhaitent généraliser ces démarches ; cet objectif implique une mobilisation de tous, État – Région – Collectivités, dans des modes opératoires renouvelés.

## **1.2. Modalités d'intervention**

### **1.2.1 Accompagnement des territoires bâtisseurs**

Le logement est devenu la première préoccupation des franciliens. En Île-de-France, l'augmentation du nombre de logements et l'effort de construction neuve restent en deçà des objectifs depuis une vingtaine d'années. Les causes en sont multiples : carence de l'offre, difficultés à mobiliser du foncier constructible, hausse des prix, coût de mutation, croissance continue des besoins, insuffisance des financements, etc.

Les objectifs fixés par le SDRIF en matière d'offre de logements ne seront pas atteints par la seule mobilisation des aides à la pierre. Les dispositifs du précédent CPER (conventions « Grands projets 3 », appels à projets Nouveaux quartiers urbains (NQU) et conventions écoquartiers) ont permis de soutenir les élus engagés dans la production de logements et de nouveaux quartiers. Ces dispositifs ont montré l'importance de financer les équipements répondant aux besoins des populations nouvelles pour inciter les élus à produire du logement.

Forts de cette expérience et des dynamiques enclenchées, l'État et la Région s'engagent à poursuivre l'accompagnement des territoires bâtisseurs et à en renouveler leur modalité. La création de logements n'étant pas automatiquement induite par les investissements très importants engagés en matière de transports par la Région et l'État, l'objectif est de soutenir plus particulièrement les territoires s'engageant dans une politique volontariste et ambitieuse en matière de production de logements.

L'intervention de la Région portera sur :

- ✓ les équipements permettant l'accompagnement direct de la construction de logements : équipements de service à la population (crèches, équipements scolaires, sportifs...) ;
- ✓ les équipements permettant l'accompagnement indirect de la construction de logements et de l'équilibre logements-emplois : équipements liés au cadre de vie, à la valorisation de l'image du territoire, aux activités économiques, aux services publics ;
- ✓ des études et de l'ingénierie.

Des conventions seront établies avec les collectivités, portant sur des objectifs de construction de logements ambitieux et précis, et des projets à financer bien identifiés, qui seront à même de favoriser la sortie des opérations logements.

Pour sa part, l'État concentrera son action sur les territoires connaissant des tensions en matière de logement, par le biais d'un nouveau dispositif de « dotation de soutien à l'investissement local » sur les territoires. Une aide aux maires bâtisseurs a été votée dans la loi de finances 2015 avec une augmentation des crédits budgétaires de 100M€ au niveau national. Sous réserve des modalités de versement, en cours de définition par décret, ce dispositif pourrait représenter en Île-de-France un montant d'aide de 150 à 250 M€ d'euros sur la période du CPER.

L'État et la Région soutiendront les territoires qui construiront sensiblement au-delà de la croissance habituelle du parc et au-delà du seul renouvellement de celui-ci. Leurs géographies d'intervention seront complémentaires et pourront se recouper.

L'État et la Région pourraient ainsi créer un effet de levier important pour relancer la production de logements en Île-de-France.

### **1.2.2 Aménagement durable et innovation urbaine**

Sur la période précédente, l'État et la Région ont mis en place respectivement des outils d'innovation urbaine. Il s'agissait pour l'État de la démarche Ecoquartiers. Pour la Région, il s'agissait de l'appel à projets «Nouveaux Quartiers Urbains» et de l'expérimentation des chartes aménagement/transport.

Ces dispositifs visent à stimuler la conception et la mise en œuvre de projets urbains innovants et exemplaires en termes de conception urbaine durable, fédérant tous les acteurs. Ils permettent un accompagnement des démarches locales avec une aide à tous les stades (conception, réalisation, gestion) et échelles de projet (l'opération, la ville, le territoire) dans une logique d'évaluation des résultats et d'amélioration continue.

L'État et la Région souhaitent poursuivre leurs initiatives pour renouveler et approfondir les nouveaux modes de conception et de construction de la ville (en concertation avec les acteurs).

L'État sera attentif à la poursuite des actions engagées dans le CPER précédent sur les écoquartiers et les opérations d'aménagement portés par les EPA notamment sur les territoires et les sites de Seine-Aval, Plaine de France, Seine Amont, Marne-la-Vallée et le plateau de Saclay. L'État pourra contribuer au financement de nouveaux projets d'aménagement durable et d'objets en faveur du désenclavement de vastes territoires urbains notamment par la résorption de coupures urbaines au sein de nouveaux quartiers d'habitat (infrastructures de franchissements de fleuve ou de grands faisceaux ferroviaires). Cette contribution visera à avoir un effet levier sur le bouclage du plan de financement global des opérations.

La Région entend, pour sa part, maintenir un dispositif du type de l'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains », afin de promouvoir des projets exemplaires inscrits dans la démarche de développement durable.

Enfin, l'État et la Région souhaitent continuer à accompagner - via un rapprochement des clubs et réseaux métiers existants (NQU, Ecoquartiers) ou par la création d'outils communs – la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques ainsi que l'évaluation des résultats des démarches locales.

### **1.2.3 L'innovation au travers de projets démonstrateurs**

L'État et la Région conviennent de soutenir certains projets innovants et des démarches structurantes ou exemplaires susceptibles, dans une période de mutations, de contribuer à la fois à la cohésion sociale, au renforcement du rayonnement extérieur de l'Île-de-France ainsi qu'à son développement économique.

Les projets culturels et sportifs constituent des aménités qui renforcent l'attractivité des territoires. Certains de ces projets sont indispensables pour l'organisation des grands événements de niveau mondial. L'État et la Région s'accordent sur l'utilité de conduire des études et de soutenir certains projets majeurs apportant une plus-value significative dans la perspective de l'organisation de tels événements.

L'État soutiendra à hauteur de 1M€ le projet agro-écologique du potager du Roi à l'École nationale supérieure de Paysage de Versailles, innovant notamment en termes de développement des performances environnementales. L'État entend également soutenir la rénovation indispensable du théâtre des Amandiers, emblématique de la contribution culturelle de la première couronne, les réserves du Fonds régional d'art contemporain qui contribuent à la circulation des œuvres contemporaines sur l'ensemble du territoire. Le développement du centre culturel de rencontres de l'abbaye de Royaumont, dans un espace plus rural, offre également la possibilité de soutenir un projet à rayonnement européen.

En fonction de la maturation des projets, la constitution d'un centre national pour les arts de la rue, le musée national de la résistance, le musée des transports urbains de Chelles, le musée de la photographie de Bièvre et du plateau de Saclay pourront bénéficier du soutien de l'État. Les travaux de la maison Zola et du musée Dreyfus seront soutenus par l'État à hauteur de 720 000 euros.

Le projet de l'Arena d'Évry pourra faire l'objet du soutien de l'État, ainsi que la tour Utrillo à Clichy-Montfermeil.

Enfin, l'État soutiendra à hauteur de 1M€ la rénovation de l'établissement de la Légion d'honneur sur le territoire de Saint-Denis, qui jouxte l'ensemble patrimonial majeur de la basilique.

En fonction de leur maturation, de leur dimension et de leur impact sur le territoire francilien, la Région pourra intervenir dans le cadre de ses crédits de droits communs et examinera au cas par cas la possibilité de soutenir ces projets.

#### **1.2.4 L'ingénierie territoriale**

Le CPER précédent et les crédits d'études dédiés au Grand Paris ont permis aux établissements publics d'aménagement (EPA) de réaliser des études stratégiques territoriales et prospectives nécessaires à la conception et à la cohérence des projets.

Le nouveau CPER s'inscrivant dans « le temps des réalisations », le financement de l'ingénierie visera principalement les études pré-opérationnelles et tout ce qui concourt directement à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour le logement, dans la recherche d'une articulation renforcée avec le plan de mobilisation pour les transports.

Les modalités de financement de l'ingénierie des EPA concernés seront revues pendant la durée du CPER, suivant le calendrier des réflexions en cours sur l'évolution des outils d'aménagement de l'État, et en tenant compte de la mise en œuvre progressive du nouveau schéma régional de coopération intercommunale.

### **1.3. Les territoires d'action**

L'action territorialisée du contrat de plan 2015-2020, en cohérence avec les orientations réglementaires et la carte de destination générale des différentes parties du territoire régional du SDRIF, reposera sur une nouvelle géographie d'intervention, située à proximité des gares existantes ou le long de lignes prolongées ou nouvelles de transports en commun (métro, lignes nouvelles du Grand Paris Express, RER, transiliens, tramways, T'Zens), secteurs privilégiés de mutation urbaine, moteurs de constructions nouvelles, de densification et de renouvellement urbain.

Cette nouvelle géographie d'intervention intégrera les sites prioritaires que la Région et l'État souhaitent accompagner dans le cadre du plan de mobilisation pour le logement. Elle s'articulera également avec le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).

### **1.4. Les partenaires**

Les intercommunalités sont des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER. La métropole du Grand Paris deviendra une réalité au cours de la période. En grande couronne, l'émergence d'intercommunalités structurantes en 2015 est une opportunité pour renforcer la contractualisation avec les intercommunalités existantes et à venir, pleinement responsables de leur développement territorial.

L'accompagnement État-Région définit un cadre d'action avec lequel les partenaires s'inscriront en cohérence. Il s'agit notamment :

- de la stratégie d'intervention foncière portée par l'EPF-IF ;
- des actions des établissements publics d'aménagement qui disposent d'une solide capacité d'ingénierie, indispensable à mobiliser dans cette période de transition ;
- de l'ingénierie d'études des agences d'urbanisme.

## **2. L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES PERIURBAINS, RURAUX ET DES PÔLES DE CENTRALITES**

### **2.1. Les objectifs**

La Région, compétente en matière d'aménagement du territoire, intervient sur l'ensemble du territoire francilien, dans le cadre de la géographie stratégique définie dans le SDRIF.

Il est essentiel en termes d'égalité des territoires de ne pas concentrer toutes les actions sur la zone agglomérée et de veiller à soutenir les territoires périurbains et ruraux. Cet accompagnement portera sur le renforcement de l'action foncière, la constitution des nouvelles intercommunalités, le soutien aux parcs naturels régionaux (PNR).

#### **2.1.1 Soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines et des pôles de centralité**

L'État et la Région souhaitent soutenir les dynamiques territoriales permettant de lutter contre les disparités infrarégionales, notamment par l'amélioration de l'offre de services au public, le renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes et l'accompagnement des coopérations territoriales structurantes.

Dans la période actuelle d'évolution de la gouvernance territoriale en Île-de-France, des crédits d'ingénierie pourront être dédiés à l'accompagnement du processus de réforme territoriale engagé et à l'évolution des intercommunalités. L'État et la Région conviennent de définir des modalités d'accompagnement renouvelées.

En outre, la Région soutiendra les pôles de centralités par le biais de ses dispositifs de droit commun.

### **2.1.2 Soutien à l'action foncière et à la préservation durable des espaces ouverts**

Au travers des études et des opérations foncières qu'elle mène, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) joue un rôle majeur dans l'aménagement équilibré et durable des territoires ruraux, au côté d'autres opérateurs que sont l'Établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) et l'Agence des espaces verts (AEV). Son action s'inscrit en cohérence avec les orientations du SDRIF, avec la protection de l'environnement, des paysages et des ressources naturelles, mais également avec le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).

En matière foncière, la SAFER intervient notamment pour limiter l'extension urbaine et éviter le mitage des espaces ouverts et contribue à l'identification des compensations agricoles et forestières. Par ailleurs, elle accompagne traditionnellement l'installation des agriculteurs et favorise les transmissions/reprises, en lien notamment avec la refonte de la politique d'aide à l'installation et à la mise en place du CRIT (comité régional de l'installation et de la transmission) – nouvelle instance copilotée par la Région et les services régionaux de l'État et réunissant l'ensemble des organismes agricoles.

Les actions de la SAFER s'inscrivent également dans la valorisation et la diversification de l'agriculture, notamment par le développement de l'agriculture biologique dans le cadre du plan Bio État/Région 2014-2020 ; la SAFER y aura un rôle d'animateur du groupe thématique dédié au foncier et à l'installation.

L'État et la Région conviennent de soutenir l'action de la SAFER pour la mise en œuvre du SDRIF au travers d'une convention tripartite qui définira les modalités de partenariat.

Cette convention devra intégrer les orientations des documents stratégiques régionaux (SDRIF, SRCE, PREDMA...). Ces orientations se déclineront à travers les actions d'animation foncière de la SAFER auprès des acteurs locaux, en particulier les collectivités. Ces actions concerneront prioritairement :

- La mise en œuvre des politiques régionales en matière de développement de l'agriculture périurbaine et biologique.
- la lutte contre les friches et le morcellement des parcelles dans l'ensemble de l'espace rural francilien.
- le conseil aux collectivités dans leurs politiques foncières (dispositif de veille foncière), le développement d'outils de sensibilisation ou l'accompagnement lors de l'élaboration de PLU.

La SAFER renforcera ses partenariats avec l'ensemble des intervenants sur les territoires afin d'assurer l'action foncière la plus efficace, répondant aux objectifs des documents stratégiques régionaux, en particulier le SDRIF.

### **2.1.3 Soutien aux parcs naturels régionaux (PNR)**

Les territoires de PNR d'Île-de-France sont confrontés à des enjeux métropolitains, intégrant des problématiques rurales et périurbaines: la maîtrise et la pression foncières, le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables, le défi alimentaire, la maîtrise foncière, la cohésion sociale comme le vieillissement de la population. Leur philosophie et leurs objectifs sont développés dans les chartes de Parc, co-écrites avec la Région, les conseils généraux, les communes et partenaires. Ces ambitions sont spatialisées grâce à un plan de parc précis avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles. Ils contribuent à l'attractivité de la Région Île-de-France, en complémentarité avec le cœur d'agglomération.

Dans une logique d'innovation et d'expérimentation, telle qu'elle transparaît dans les dispositions de leurs chartes, les parcs naturels régionaux devront contribuer à :

- ✓ la transition écologique et énergétique ;
- ✓ la maîtrise de la consommation d'espaces et des dynamiques de développement ;
- ✓ la production des logements pour tous ménageant une recherche de qualité architecturale et de performance énergétique ;
- ✓ favoriser les logiques de circuits courts, permettant une nouvelle relation entre producteurs et consommateurs, tant dans le domaine des filières agricoles, que dans celui des matériaux ou de l'utilisation de la biomasse ;
- ✓ accompagner des collectivités dans leur effort d'intégration et de cohérence des politiques sectorielles en matière d'agriculture, de développement économique et touristique, d'environnement, de logement, d'équipements structurants, de transports.

Le réseau inter-parcs est un atout Francilien. La Région souhaite promouvoir les parcs comme outils d'aménagement durable du territoire partenaires de la mise en œuvre du SDRIF.

Dans ce cadre, le renforcement de la politique Inter-Parcs constitue un axe majeur du CPER 2015-2020 pour l'action régionale.

Un soutien privilégié sera apporté aux actions partagées et transversales du réseau des parcs et à la conduite de chantiers thématiques communs, comme au renforcement des actions significatives de la mise en œuvre du SDRIF, du SCRAE et du SRCE, ou innovantes au regard de la transition énergétique

Les articulations et les coopérations territoriales seront renforcées par le développement de relations privilégiées avec les EPCI des PNR.

En outre, la Région souhaite poursuivre la structuration et l'accompagnement des territoires ruraux et péri-urbains par la création de deux nouveaux parcs : Brie et deux Morins et Bocage Gâtinais.

La priorité de soutien de l'État aux PNR portera sur l'appui à l'ingénierie pour les actions relatives aux objectifs inscrits dans les chartes des parcs.

La participation de l'État sera réévaluée en cours de période, au regard des parcs qui pourraient être nouvellement créés.

Les contrats de parcs déterminent les engagements des financeurs (État-Région-Départements), en adéquation avec la mise en œuvre des chartes constitutives des parcs. Pour chaque parc, les modalités de partenariat seront déclinées à travers un contrat de parc et des actions thématiques communes aux parcs seront identifiées et soutenues de manière privilégiée.

### **3. PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le premier programme de rénovation urbaine a permis, avec la Région, l'ANRU et l'État, l'amélioration de la qualité de vie de 135 quartiers franciliens à travers des opérations majeures de production de logements, de rénovation de lieux de vie touchant à la fois les espaces publics, les équipements publics, les commerces, les locaux d'activités.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est dotée de 5 milliards d'euros d'équivalent subvention pour la période 2014-2024, avec un effet levier potentiel global de 20 milliards d'euros.

Les projets dits « d'intérêt national » dans la région et les projets « d'intérêt régional » bénéficieront d'un financement dans ce cadre. Ils s'inscrivent au sein des contrats de ville, dont les objectifs sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ces contrats constituent la déclinaison sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville des projets de territoires définis à l'échelle intercommunale. Pour une part des quartiers éligibles, les futurs projets permettront de poursuivre la dynamique engagée antérieurement par les projets de rénovation urbaine. Pour une part d'entre eux, les futurs projets permettront de poursuivre la dynamique engagée sur la période précédente. Ces projets doivent permettre d'intégrer durablement ces quartiers dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique.

La revalorisation des quartiers retenus a pour objectif prioritaire le développement économique et l'emploi et vise un fonctionnement urbain équilibré et durable au travers en particulier des actions suivantes :

- l'aménagement, la restructuration urbaine et le recyclage foncier ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- les opérations de désenclavement et d'amélioration de la mobilité ;
- les équipements (grands équipements, équipements de proximité, maisons du projet, les équipements à vocation économique) ;
- l'habitat et le logement, notamment les actions sur les copropriétés dégradées, le logement social, la diversification des typologies de l'habitat destinée à enclencher les parcours résidentiels ascendants et à permettre l'accès au logement, les actions portant sur l'amélioration du parc existant, soutenues par les conventions signées avec l'ANAH ou l'ADEME pour la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

Du fait de ces enjeux transversaux, l'ensemble des volets du CPER, et plus particulièrement les volets enseignement, innovation et emploi, santé, économie numérique, transition écologique et énergétique, pourront contribuer à ces projets de renouvellement urbain.

Les projets d'intérêt national, retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 (au nombre de 59) seront complétés par des projets d'intérêt régional dont la liste sera discutée et établie courant 2015.

Sur cette base, les parties conviennent d'examiner ensemble les perspectives d'une intervention conjointe de l'État, de l'ANRU et de la Région qui pourra faire l'objet d'une convention spécifique courant 2015 intégrant :

- La liste des projets d'intérêt régional
- Les modalités d'intervention de l'État, de l'ANRU et de la Région sur ces projets d'intérêt régional

A ce titre, la Région déterminera les modalités de son intervention en investissement sur les territoires faisant l'objet d'une géographie prioritaire. Cette intervention, qui accompagnera le nouveau programme de rénovation urbaine, démultipliera les capacités d'action de l'ANRU sur les projets d'intérêt régional et national, notamment en regard de l'engagement financier au moins égal à 170 M€ que l'État consacra aux projets d'intérêt régional.

Par ailleurs, les territoires relevant de la géographie prioritaire pourront bénéficier, dans le cadre des conditions qui auront été définies par le programme opérationnel, de la mobilisation des fonds structurels européens dont la Région est devenue l'autorité de gestion.

### **MODALITES DE SUIVI DU VOLET TERRITORIAL**

Dans le cadre des évolutions législatives en cours et à venir, et de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, le contexte institutionnel, les maîtrises d'ouvrage et les outils sont susceptibles d'évoluer au cours de la période 2015-2020. L'État et la Région conviennent de se saisir du moment de la révision à mi-parcours du CPER (2017) pour adapter ce chapitre.

Il est convenu la mise en place d'un comité de suivi annuel pour la réalisation d'un bilan partagé sur l'avancée des opérations retenues dans ce volet.

L'État et la Région s'attacheront à bien articuler le suivi du CPER et des CPIER avec le suivi et l'évaluation du SDRIF.

## ANNEXE 5 – VOLET TERRITORIAL

<i>Thématique</i>	<i>Total</i>	<i>Etat</i>	<i>Région</i>
<b>I - L'ARTICULATION ENTRE L'AMENAGEMENT ET L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN, AU CŒUR DE LA STRATEGIE 'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES BATISSEURS</b>			
Accompagnement des territoires bâtisseurs	400	200*	200
Aménagement durable	126,594	71,594	55
Projets démonstrateurs	25,92	25,92	Droit commun
Ingénierie territoriale(EPA)	23,95	13,15	10,8
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>576,464</b>	<b>310,664</b>	<b>265,8</b>
<b>II - ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES PERI-URBAINS, RURAUX ET LES POLES DE CENTRALITE</b>			
Soutien aux dynamiques territoriales	10	5	5
Soutien à l'action foncière (SAFER)	3,6	1,8	1,8
Parcs Naturels Régionaux	51,8	1,8**	50***
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>65,4</b>	<b>8,6</b>	<b>56,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>641,864</b>	<b>319,264</b>	<b>322,6</b>
<b>III - RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</b>			
<b>Projets d'intérêt régional et national</b>	Le niveau de participation de la Région aux projets d'intérêt régional sera déterminé dans le cadre de l'enveloppe globale qu'elle consacrera au PNRU2. Celui de l'État sera au moins égal à 170 M€ pour les projets d'intérêt régional.		

\* fourchette estimée de 30 à 50M€ par an sur la base d'une montée en charge en 2016 et sous réserve des modalités d'application en cours de définition par décret

\*\* le financement État concerne 3 PNR franciliens, le PNR Oise Pays de France est financé par l'État en Picardie.

\*\*\*la Région mobilisera 10M€ supplémentaires conditionnés à la création des deux nouveaux parcs actuellement en projet

## VOLET PROSPECTIF DU CPER

Première région d'Europe, territoire moteur de l'économie française, la Région Capitale doit être force de propositions et d'innovation pour penser un nouvel modèle de développement et apporter ainsi des réponses aux enjeux de la transition écologique, énergétique, démographique, économique et sociale.

**L'élaboration du schéma directeur de la Région Île-de-France** a été l'occasion pour la Région, en association avec l'État, d'engager cette démarche et proposer une vision du développement de la Région Île-de-France à l'horizon 2030. Il propose un nouveau modèle de développement francilien, équilibré, robuste et productif. Ce modèle offre aux habitants de l'Île-de-France d'aujourd'hui la possibilité de répondre à leurs besoins sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. Par ailleurs il vise la création de richesses au travers de nouvelles filières de production innovantes. Enfin, il organise le « vivre ensemble » pour les deux prochaines décennies et propose une réponse globale à l'échelle d'une région métropolitaine de rang mondial.

Le contrat de plan 2015-2020 constitue une étape importante dans la mise en œuvre de ce schéma, notamment au travers du projet du Nouveau Grand Paris. C'est dans ce cadre que la **21<sup>ème</sup> Conférence sur le climat (COP21)** en décembre 2015 à Paris offre à l'Île-de-France l'opportunité de faire valoir ses atouts et ses propositions pour assurer la transition vers des sociétés et des économies résilientes, plus sobres en carbone, qui permettent la création d'emplois et de richesses et inventent de nouveaux modes de production et de consommation. L'Île-de-France **entend profiter de cette opportunité pour faire du CPER un outil puissant pour penser un nouveau modèle de développement.**

### **Comment repenser le modèle économique et productif francilien ?**

La Région Île-de-France combine aujourd'hui rayonnement international et qualité de vie locale. L'économie numérique, les économies du partage invitent à repenser nos modèles de développement dans une économie toujours plus globalisée, qui entend renforcer son ancrage territorial.

Quelle sera l'identité des systèmes productifs franciliens et leur garantit-elle un avantage comparatif dans l'économie globalisée ? Quelle serait la nouvelle géographie économique souhaitable pour l'Île-de-France ? Quelle sera la place de l'Île-de-France au sein d'un bassin parisien recomposé par la fusion des régions voisines et le rôle de la Région capitale dans le grand ensemble européen Paris Londres Bruxelles ?

### **Comment conforter les solidarités en Île-de-France et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales ?**

Les métropoles sont le lieu d'exacerbation des contradictions socio-économiques mais aussi culturelles. Elles sont le lieu où la stratification sociale s'étire et se polarise, mais aussi des espaces où les groupes sociaux peuvent aménager des distances voire des barrières spatiales entre eux.

C'est l'enjeu d'un questionnement sur l'évolution des besoins de déplacement au regard des nouveaux usages et modes de vie. Aux déplacements massifs entre domicile et travail, se sont ajoutés les déplacements liés aux loisirs... Mais surtout les nouvelles technologies du numérique invitent à repenser nos manières de travailler, se loger, consommer et plus globalement notre modèle d'aménagement du territoire. Ces nouveaux usages doivent-ils être au centre des évolutions en matière

de prise en compte des déplacements ? Comment doivent-ils être pris en compte dans les prochaines programmations liées aux infrastructures de transport collectif ?

De même, la transition démographique et le vieillissement de la population interpellent les politiques d'aménagement et d'équipement, de mobilité dans la durée. La population de l'Île-de-France est plus jeune que celle des autres régions françaises, mais en 2030, on comptera davantage de franciliens de plus de 65 ans qu'en 2010. Quel serait le futur francilien dans un contexte d'évolution démographique décroissante ou stable ?

### **Comment faire de l'Île-de-France un territoire précurseur en termes de transition écologique et sociale d'Europe ?**

L'Île-de-France, Région parmi les plus urbanisée de France, est au cœur de ces problématiques et doit répondre à trois grands défis de la transition climatique et énergétique: une plus grande indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles, l'atténuation des changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effets de serre et enfin l'adaptation à un réchauffement climatique et aux événements climatiques qu'il induira.

Quelles sont les conditions pour que l'Île-de-France, région fortement urbanisée, très dense mais présentant encore une grande façade naturelle, ouvre de nouvelles modalités de résolution des crises environnementales, énergétiques et climatiques ? Selon quelles modalités, les flux de matières (matériaux, alimentaires, naturelles...) qui contribuent à la construction et au fonctionnement des espaces urbains, pourraient être mieux maîtrisés ?

Cette démarche prospective sera conduite sur la durée du CPER, placée sous l'égide d'un comité scientifique pluridisciplinaire, composé de personnalités en pointe sur ces différents sujets.

L'État et la Région souhaite saisir l'opportunité des négociations qui auront lieu dans le cadre de la 21ème Conférence sur le climat (COP21) en décembre 2015 à Paris pour travailler ensemble à construire un nouveau modèle de développement, formulant des propositions dans la courant de l'année et tirant les conséquences de la conclusion de la conférence en décembre prochain.

<b>SYNTHESE DU CPER PAR VOLET</b>
-----------------------------------

Volets	Total	État	Région
<b>Volet mobilité multimodale</b>	<b>5314,04</b>	<b>1877,63</b>	<b>3436,41</b>
<i>Dont nouveau Grand Paris</i>	<b>4459</b>	<i>1412</i>	<i>3047</i>
<i>Dont opérations multimodales</i>	<b>487,34</b>	<i>257,13</i>	<i>230,21</i>
<i>Dont routes</i>	<b>367,7</b>	<i>208,5</i>	<i>159,2</i>
<b>Volet Enseignement, innovation et emploi</b>	<b>1051,37</b>	<b>539,7</b>	<b>511,67</b>
<i>Dont Enseignement supérieur et recherche</i>	<b>788,52</b>	<i>394,52</i>	<i>394,00</i>
<i>Dont Filières d'avenir et emploi</i>	<b>30</b>	<i>15</i>	<i>15</i>
<i>Dont Économie numérique</i>	<b>232,85</b>	<i>130,18</i>	<i>102,67</i>
<b>Volet transition écologique et énergétique</b>	<b>323,21</b>	<b>165,68</b>	<b>157,53</b>
<b>Volet territorial</b>	<b>641,864</b>	<b>319,264</b>	<b>322,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7330,484</b>	<b>2902,274</b>	<b>4428,21</b>

## CONDITIONS D'EXECUTION, MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DU CONTRAT

### 1. MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU CONTRAT

Les engagements financiers de la Région et de l'État sont formalisés en annexe du présent contrat de plan. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans le budget de la Région pour le Conseil Régional d'Île-de-France, dans les lois de finances pour l'État. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de la Région et de l'État.

### 2. SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT

#### Suivi du programme

Un comité de suivi, coprésidé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région, sera mis en place auquel participeront le Président du Conseil Économique et Social Régional et le Trésorier Payeur Général d'Île-de-France. Sa composition sera fixée dans le cadre du document d'application.

#### Programmation des opérations

La programmation des opérations se fera sur la base du principe d'une validation conjointe des opérations cofinancées, par la Région, l'État et les autres financeurs. Une prévision annuelle sera établie dès 2015 des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes.

Un comité de programmation, dont les modalités de fonctionnement (composition, périodicité de réunion) seront définies ultérieurement, sera mis en place à cet effet.

La définition en commun d'un socle de nomenclature et d'indicateurs partagés permettra de mettre en œuvre le suivi du contrat de projets.

### 3. DEMARCHE D'ECO-CONDITIONNALITE

Les actions et les projets retenus dans le CPER 2015-2020 respectent les engagements internationaux et européens et s'inscrivent en cohérence avec les orientations, prescriptions et recommandations des différents schémas régionaux sectoriels, notamment dans les domaines du bruit, de l'eau et des inondations, de la biodiversité et des milieux naturels, des déchets, du climat, de l'énergie et du paysage, qui sont en particulier les suivants :

- le schéma directeur de la région Île-de-France, notamment pour limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- le schéma régional Climat-Air-Énergie, dans une perspective d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables et de récupération ;
- le schéma régional de cohérence écologique, (SRCE) avec une attention particulière donnée à la restauration des continuités écologiques ;
- le plan régional de prévention et gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie.

- Le plan de gestion du risque inondation.

L'évaluation environnementale du CPER identifie pour chacun des axes du contrat leurs impacts potentiels sur l'environnement afin d'éclairer d'une part les maîtres d'ouvrage et d'autre part d'éclairer les citoyens sur la justification des choix arrêtés. Compte-tenu des enjeux environnementaux de l'Île-de-France, des clauses environnementales spécifiques à la région sont mises en avant afin de :

- prioriser pour le financement par le CPER les projets les plus vertueux du point de vue de la transition écologique,
- renforcer l'attention des porteurs de projets et des maîtres d'œuvre sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique.

1) L'élaboration et la mise en œuvre des projets financés au titre du CPER seront encadrées par les procédures et les consultations obligatoires [réglementaires] permettant la prise en compte des enjeux environnementaux, l'information du public et la concertation.

2) Pour les projets au stade de l'étude (opérations de construction neuve, de rénovation ou de renouvellement urbain, etc.), ils prendront en compte des objectifs d'aménagement et de construction durable en veillant à intégrer les enjeux environnementaux dès les études amont pour « éviter, réduire, sinon compenser » leurs impacts. Ils prendront particulièrement en considération les spécificités franciliennes qui sont identifiées dans les orientations, prescriptions et recommandations des différents schémas régionaux sectoriels. Une prise en compte appropriée et proportionnée des enjeux du schéma régional de cohérence écologique sera notamment attendue.

3) Dans leur réalisation, les projets intégreront des clauses environnementales, dans les marchés de travaux (énergie, réemploi sur site et réutilisation ou valorisation des déblais et des déchets, éco-matériaux, planning de réalisation compatible avec la protection de la faune...) et autoriseront des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres (utilisation de matériaux biosourcés, économie d'énergie, utilisation des énergies renouvelables ou de réutilisation, gestion de l'eau).

La réduction des volumes de déchets issus des chantiers et une meilleure gestion de ceux-ci dans une logique d'économie circulaire est une priorité francilienne qui doit se traduire par l'inclusion de clauses environnementales relatives à la réalisation de schémas de gestion des déchets, en particulier pour les chantiers qui génèrent des grands mouvements de déblais, conformément aux recommandations du PREDEC (plan régional de prévention et gestion des déchets de chantier du BTP).

Pour mettre en œuvre cette démarche d'écoconditionnalité, les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur les guides et référentiels suivants :

- référentiel d'évaluation des projets de transports du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2014) ;
- référentiel national Plan Vert des établissements d'enseignement supérieurs pour évaluer la mise en œuvre de leur politique de développement durable (2012) ;
- référentiel aménagement construction durable du Conseil Régional (2011, en cours d'actualisation) et ses guides sectoriels existants et à venir notamment dans le domaine de la recherche, l'enseignement supérieur et l'apprentissage ;
- la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme AEU® de l'ADEME

- les labels et démarches faisant référence pour la construction :HQE®, Effinergie Réhabilitation, Effinergie +, BEPOS Effinergie ;
- la grille d'analyse des projets de méthanisation élaborée par la Région (2014) et reprise dans les appels à projets Région-ADEME ;
- l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France et de la Direction Régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt.

Le volet transition écologique et énergétique du présent contrat prévoit également des financements susceptibles de faciliter les démarches d'écoconditionnalité. Les actions en faveur de la filière des déchets de chantiers ou les mesures relatives à la trame verte et bleue pourront ainsi être articulées avec des projets financés par les volets « mobilité », « enseignement supérieur » ou « territorial ».

La mise en œuvre de ces écoconditionnalités sera analysée dans le cadre du suivi du CPER.

#### **4. EVALUATION DU CONTRAT**

La Région et l'État conviennent de conduire un programme d'évaluation qui vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de projets, au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur les indicateurs définis ci-dessus.

Ce programme comprendra un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Il devra permettre de mesurer l'impact global des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du contrat de plan.

Les signataires du contrat de plan définiront conjointement le champ de l'évaluation, qui pourra porter sur un ou plusieurs grands projets, sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux (emploi, environnement, neutralité Carbone).

#### **5. CONVENTION D'APPLICATION**

Certaines actions prévues dans ce contrat de plan peuvent nécessiter des précisions ou des compléments quant à leurs modalités ou critères d'intervention : des conventions particulières d'application pourront donc être conclues dans cet objectif.

Pour les actions dans lesquelles d'autres partenaires territoriaux sont impliqués, ces conventions préciseront leurs engagements financiers ; elles seront signées par toutes les parties prenantes.

#### **6. COMMUNICATION**

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de plan. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, dans adjonction particulière.

## **ANNEXE 2 CPIER VALLEE DE LA SEINE 2015-2020**



Vallée de la Seine

**CONTRAT DE PLAN  
INTERREGIONAL  
ETAT-REGIONS  
VALLEE DE LA SEINE**

**2015-2020**

# SOMMAIRE

## **I – Introduction : la première concrétisation du schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine**

## **II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux**

### **AXE N°1 : GESTION DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Fiche-action 1.1 « Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective »

Fiche-action 1.2 « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux »

Fiche-action 1.3 « Connaissance des paysages et de leur évolution »

Fiche-action 1.4 « Maîtrise du développement urbain »

Fiche-action 1.5 « Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques»

### **AXE N°2 : MAITRISE DES FLUX ET DES DEPLACEMENTS**

Fiche-action 2.1 « Infrastructures ferroviaires »

Fiche-action 2.2 « Infrastructures fluviales »

Fiche-action 2.3 « Infrastructures portuaires »

Fiche action 2.4 « Serqueux-Gisors »

### **AXE N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Fiche-action 3.1 « Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité »

Fiche-action 3.2 « Transition écologique et valorisation économique »

Fiche-action 3.3 « Tourisme et culture »

Fiche-action 3.4 « Enseignement supérieur et recherche »

## **III - Le récapitulatif financier**

## **IV - Le dispositif de pilotage, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation**

## CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL ETAT-REGIONS VALLEE DE LA SEINE

### ENTRE

L'Etat représenté par Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine

L'agence de l'eau Seine-Normandie représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie représentée par Bruno LECHEVIN, président

**d'une part,**

### ET

La Région Basse-Normandie représentée par Laurent BEAUVAIS, Président de la Région Basse-Normandie

La Région Haute-Normandie représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Région Haute-Normandie

La Région Ile-de-France représentée par Jean-Paul HUCHON, Président de la Région Ile-de-France

**d'autre part,**

**Vu** le décret du Premier ministre du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine et l'arrêté du Premier ministre du 22 avril 2013 portant désignation du préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine

**Vu** les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013, et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

**Vu** les circulaires de la commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

**Vu** le mandat de négociation donné par le Premier ministre au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine en date du 18 novembre 2014,

**Vu** l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie en date du XXXXX,

**Vu** l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de Haute-Normandie en date du 8 décembre 2014

**Vu** l'avis donné par le Conseil économique, social et environnemental régional de l'Île-de-France en date du XXXXX,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale en date du XXXX février 2015,

**Vu** la consultation du public réalisée du 23 février au 22 mars 2015,

**Vu** la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du 15 décembre 2014, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

**Vu** la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2014, et la délibération de la commission permanente en date du XXXX autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

**Vu** la délibération du Conseil régional de Île-de-France en date du XXXX 2015, autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

**Vu** l'autorisation de signature délivrée par le gouvernement au préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, en date du.

**Vu** l'accord donné en date du XXXXX par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'ADEME du 26 mars 2015 et la délibération de sa commission nationale des aides aux Territoires en date du 10 mars autorisant son président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine 2015-2020,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

Le présent contrat définit les actions que l'Etat, la Région Basse-Normandie, la Région Haute-Normandie et la Région Île-de-France s'engagent à mener conjointement pendant une période de six années de 2015 à 2020 inclus.

Les contributions financières de l'Etat et des Régions sont les suivantes :

Etat	: 219,11 Millions d'euros
Région Basse-Normandie	: 45,93 Millions d'euros
Région Haute-Normandie	: 94,73 Millions d'euros
Région Ile-de-France	: 51,316 Millions d'euros

Le présent contrat se compose des quatre parties suivantes :

- I - Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine
- II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux
- III - Le récapitulatif financier
- IV - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

### **Article 2**

Des conventions complémentaires seront passées, en tant que de besoin, avec les organismes publics qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan.

### **Article 3**

Les actions du contrat de plan seront mises en œuvre sur la base des dispositions d'application prévues à la partie IV et, le cas échéant, de conventions spécifiques.

A , le XX YYYYYY 2015

**Le préfet coordonnateur des actions  
de l'Etat pour l'aménagement de la  
vallée de la Seine**

**Pierre-Henry MACCIONI**

**Le président de Région Haute-  
Normandie**

**Nicolas MAYER-ROSSIGNOL**

**La directrice générale  
de l'agence de l'eau  
Seine-Normandie**

**Michèle ROUSSEAU**

**Le président de Région Basse-  
Normandie**

**Laurent BEAUVAIS**

**Le président de Région Ile-de-France**

**Jean-Paul HUCHON**

**Le président de l'agence  
de l'environnement  
et de la maîtrise de l'énergie**

**Bruno LECHEVIN**

## **I – Introduction : la mise en œuvre du schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la vallée de la Seine**

Le développement de la vallée de la Seine est un projet de territoire ambitieux. Il requiert une gouvernance générale qui prenne en compte les équilibres globaux et les spécificités territoriales. Une telle gouvernance, appelée maintes fois de leurs vœux par les acteurs de ce projet au fil de sa formalisation, a été confortée par l'adhésion des acteurs du projet et du territoire aux travaux engagés depuis 2013, unissant l'Etat et les régions. Cette gouvernance s'est en effet concrétisée par la nomination d'un délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine, la désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour l'aménagement de la vallée de la Seine, et par la création du comité directeur pour le développement de la Vallée de la Seine.

Acte fondateur de la démarche Vallée de Seine, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine a fixé le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le premier contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de ce territoire.

Le périmètre de référence a été défini par le décret du 22 avril 2013 : région Haute-Normandie dans son entier, Calvados et Manche en Basse-Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise et Yvelines en Ile-de-France. Cependant, des projets intéressant le territoire et débordant de son périmètre strictement entendu sont susceptibles d'être pris en considération pour assurer la cohérence de l'action conduite.

En établissant le diagnostic propre au territoire et en mettant en évidence la nature des enjeux économiques, environnementaux et sociaux à concilier, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine fixe le contexte global dans lequel se déploieront les actions à l'horizon 2030. Il décline ensuite les orientations stratégiques et définit leur déclinaison opérationnelle pour les trois thématiques retenues. Il est le produit de réflexions menées par des groupes de travail et de concertation, qui se sont appuyés sur les dispositifs de coopération existants et sur les acteurs de la dynamique de la Vallée de Seine. Il est la formalisation du projet commun porté par l'Etat et les Régions.

Le CPIER « Vallée de la Seine » est la première traduction concrète de ce schéma stratégique pour la période 2015 à 2020. Les actions du CPIER s'inscrivent toutes dans ce cadre d'objectifs, ambition globale de développement durable. Il intègre les projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la vallée de la Seine et de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire. Le CPIER n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des actions déployées sur son ressort en se substituant de façon systématique aux contrats régionaux : les actions menées au titre de ce contrat interrégional sont complémentaires de celles qui sont mises en œuvre dans les CPER Haute-Normandie, Basse-Normandie et Île-de-France

Ce CPIER s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville-monde » en la reliant à la mer par un développement solidaire et global des territoires qui la relie à la mer d'une part, et par une approche de la Seine et de sa vallée en tant qu'axe de déplacement et de développement durable d'autre part.

Le projet d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants, une opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les trois régions concernées et leurs différents partenaires.

## **II - Une stratégie d'ensemble autour de 3 axes principaux**

Ce document déploie une stratégie d'ensemble autour de trois axes principaux :

1. la gestion optimale du territoire et son développement durable, valorisant tant les espaces urbanisés que les zones naturelles ;
  
2. la maîtrise des flux et déplacements, grâce à un réseau promouvant la cohérence, l'interconnexion des différents modes et le report modal du transport routier vers le transport ferré et fluvial;
  
3. le développement des filières économiques d'excellence, du tourisme et des coopérations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

## AXE N°1 : GESTION DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'améliorer la cohérence et la continuité territoriale des dispositifs coopératifs existants, dans une perspective de moyen terme pour accompagner le développement urbain et renforcer les continuités écologiques.

Ce premier axe du contrat a été élaboré en relation étroite avec le contrat de plan interrégional relatif au bassin fluvial de la Seine, qui traite notamment : de la gestion des risques d'inondation, de l'adaptation au changement climatique (notamment les risques de sécheresse), des continuités écologiques longitudinales (« passes à poissons »), de la restauration des milieux humides et de la connaissance de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
<b>Fiche-action 1.1</b> Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	<b>1,833 M€</b>
<b>Fiche-action 1.2</b> Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	<b>5 M€</b>
<b>Fiche-action 1.3</b> Connaissance des paysages et de leur évolution	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	<b>0,9 M€</b>
<b>Fiche-action 1.4</b> Maîtrise du développement urbain	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	<b>9,333M€</b>
<b>Fiche-action 1.5</b> Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	<b>13,7 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 M€</b>	<b>1,3 M€</b>	<b>10 M€</b>	<b>3,466 M€</b>	<b>30,766 M€</b>

## FICHE ACTION 1.1 : « Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective »

### Objectifs

Depuis plusieurs années, la vallée de la Seine fait l'objet de nombreuses études. Il est opportun de maintenir cette dynamique de réflexion interrégionale aussi bien en matière d'observation, de diagnostic et de prospective que d'études opérationnelles, d'appui à l'ingénierie territoriale et d'échanges de bonnes pratiques.

En particulier, les 6 agences d'urbanisme du territoire (APUR – AUCAME – AUDAS – AURBSE – AURH - IAU-IdF) ont joué un rôle important dans la genèse de la stratégie déployée autour de la vallée de la Seine. Pour chacune d'elles leur action s'inscrit dans le cadre d'une coopération structurée avec l'Etat et leurs autres partenaires, définie par une convention annuelle. Ces agences ont conclu en novembre 2014 une charte de coopération destinée à pérenniser leur engagement commun et exprimant leur volonté de répondre collectivement aux sollicitations des acteurs du développement de la vallée de la Seine. Il est opportun de s'appuyer sur le réseau qu'elles constituent.

### Description

Conduite d'études interrégionales sur des objectifs arrêtés en commun, dans le cadre d'un dispositif pérenne.

### Maîtres d'ouvrage

Agences d'urbanisme travaillant en partenariat, chambres de commerce et d'industrie, collectivités territoriales, établissements publics, etc.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Observation, études et prospective;	FNADT 1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	<b>1,833 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,3 M€</b>	<b>0,333 M€</b>	<b>1,833 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Observation, études et prospective	0,9 M€	0,933 M€	<b>1,833 M€</b>

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
TOTAL	0,9 M€	0,933 M€	1,833 M€

### Critères éco - conditionnalité

Prise en compte du développement durable dans les études

### Priorité transversale emploi

Prise en compte de l'emploi dans les études

### Commentaires

Compte tenu des crédits disponibles et des objectifs fixés, les opérations visées ici correspondront à des travaux d'études et de mise en réseau des acteurs. Les études et leurs recommandations s'inscriront plutôt en phase amont des projets « Vallée de la Seine ». Elles pourront être de nature prospective, comparative, exploratoire ou pré-opérationnelle : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de parangonnage, etc.

Les crédits Etat contribueront à la bonne coordination des agences et des acteurs de la vallée de la Seine. Ils apporteront des marges de manœuvre supplémentaires au financement de projets partenariaux plus ponctuels. Ils viendront, ce faisant, en complément des contributions de droit commun allouées par les Régions aux agences d'urbanisme.

## **FICHE ACTION 1.2 : « Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux »**

### **Objectifs**

Le GIP Seine-aval, pour le cours de la Seine à l'aval de Poses et l'estuaire, permet de disposer d'un outil précieux de connaissance scientifique des milieux. A l'amont de Poses, malgré les nombreuses études conduites, notamment en Île-de-France, l'approche déployée depuis de nombreuses années est moins cohérente et plus lacunaire. Il en est de même pour le littoral, pour lequel le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) et les Régions Haute et Basse-Normandie regroupées au sein du syndicat mixte du littoral normand et picard jouent un rôle de premier plan. Le réseau d'observation du littoral normand et picard s'inscrit pleinement dans une perspective de connaissances partagées de portée interrégionale.

L'objectif est donc, en s'appuyant sur les outils techniques existants, de construire un programme d'études partagé à l'échelle du territoire, inscrit dans la durée. Celui-ci devra porter en particulier sur la qualité des eaux, sur la mesure des continuités écologiques, leur évolution, ainsi que sur la vulnérabilité de la vallée et du littoral adjacent au regard du changement climatique.

### **Description**

Les actions auront pour objectif de renforcer la cohérence des dispositifs existants et de couvrir des domaines insuffisamment traités, tant sur l'axe majeur qu'est la Seine elle-même que sur les cours d'eau adjacents sur le littoral et notamment sur le trait de côte. Elles s'appuieront, par souci d'efficacité, par priorité sur les structures existantes, déjà partenaires de l'Etat et/ou des régions. L'association étroite de l'agence de l'eau aux travaux pilotés par le comité directeur de la vallée de la Seine permettra de déterminer les priorités et de cadrer les appels à projets.

### **Maîtres d'ouvrage**

Associations ou établissements publics, le GIP Seine-Aval, les parcs naturels régionaux (PNR), la cellule d'assistance technique à l'entretien des milieux humides (CATEM), le réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP), le programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine (PIREN Seine), Naturparif, les agences d'urbanisme, etc.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, à l'estuaire et au littoral.	AESN 3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	<b>5 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 M€</b>	<b>0,6 M€</b>	<b>1 M€</b>	<b>0,4 M€</b>	<b>5 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Actions de connaissance relatives à la vallée de la Seine, à l'estuaire et au littoral.	2,5 M€	2,5 M€	<b>5 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>5 M€</b>

### Critères éco - conditionnalité

L'amélioration de la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité est un enjeu interrégional. Ces travaux seront conduits en cohérence avec les différentes stratégies déjà définies (SRCE, SDAGE, etc.)

### Priorité transversale emploi

Le financement des actions pérennisera des emplois dans les structures qui en assurent la réalisation.

### Commentaires

## FICHE ACTION 1.3 : « Connaissance des paysages et de leur évolution »

### Objectifs

L'unité morphologique de la Vallée de la Seine, de Paris à la mer, se traduit par des paysages dont la qualité et la diversité constituent un atout pour le territoire, tant autour du fleuve que par ses jonctions avec la façade maritime normande, du Cap de la Hague à l'embouchure de la Bresle et les autres espaces connexes. Une partie des sites les plus emblématiques est juridiquement protégée ; certaines politiques d'acquisition foncière concourent également à leur sauvegarde et à leur mise en valeur.

Afin de développer la cohérence des actions et de mieux orienter l'action publique, une coopération plus systématique pourra s'appuyer notamment sur l'Ecole nationale du paysage de Versailles, qui conduit déjà régulièrement des travaux sur une partie de la vallée de la Seine. Il convient de pouvoir anticiper les impacts attendus, tant pour les espaces naturels que sur les zones urbaines ou les infrastructures, des évolutions annoncées et des perspectives de développement.

### Description

Etudes paysagères, intégration du paysage dans les politiques d'aménagement, enjeux de renaturation écologique et paysagère.

### Maîtres d'ouvrage

Ecole nationale du paysage de Versailles, parcs naturels régionaux (PNR), conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), etc.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Programme pluriannuel d'action et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	FNADT 0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	<b>0,9 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,9 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Programme pluriannuel et élaboration d'une charte à l'échelle de la vallée de la Seine sur la base des travaux existants	0,45 M€	0,45 M€	<b>0,9 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,45 M€</b>	<b>0,45 M€</b>	<b>0,9 M€</b>

#### Critères éco - conditionnalité

Les principaux enjeux paysagers identifiés pour les trois régions recourent notamment ceux liés à la préservation de la biodiversité et intègrent ceux de préservation du patrimoine.

Les travaux seront menés dans le respect des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

#### Priorité transversale emploi

La qualité et la diversité des paysages est un enjeu important pour le tourisme.

#### Commentaires

## FICHE ACTION 1.4 : « Maîtrise du développement urbain »

### Objectifs

Un des objectifs stratégiques est de mettre fin à la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, au profit de l'urbanisation et des activités économiques. La priorité est clairement donnée au recyclage du foncier déjà urbanisé, en favorisant en particulier celui des friches industrielles, et en s'attachant à la densification du tissu bâti.

Dans cette perspective, les établissements publics fonciers seront mobilisés, en liaison avec les agences d'urbanisme et les observatoires spécialisés, pour améliorer la connaissance des enjeux fonciers et développer les capacités d'anticipation dans la vallée de la Seine. Cette démarche permettra de mesurer l'évolution quantitative et qualitative de la consommation d'espace, au regard des objectifs du schéma stratégique et des documents d'urbanisme. Une attention particulière sera portée aux secteurs présentant les enjeux les plus forts (Confluence Seine-Oise, agglomérations de Mantes, Rouen, Le Havre et Caen en particulier).

Un certain nombre de sites ont d'ores et déjà été identifiés, sur lesquels sont programmées des opérations d'urbanisation ou qui sont susceptibles de faire l'objet de démarches d'ensemble permettant leur reconversion. Cela concerne par exemple les études pré-opérationnelles portées par l'établissement public d'aménagement de la Seine Aval visant la requalification et la transformation de friches industrielles. Ces sites pourront faire l'objet d'un appui spécifique aux études préalables, pour faciliter l'aboutissement de ces opérations. La préparation de projets susceptibles de relever du programme « ville durable » lancé au titre des investissements d'avenir est un des axes à retenir. La réduction de la consommation de foncier agricole sera une priorité.

### Description

La mise en réseau des outils d'observation foncière et notamment ceux mis en place avec les établissements publics fonciers, à l'échelle de la vallée de la Seine permettra d'acquérir de la connaissance, de la partager avec les territoires et de dynamiser les démarches qui y sont engagées.

L'autre action consistera à soutenir l'évolution des sites stratégiques et la reconversion de friches industrielles et urbaines, par priorité à l'amont des projets.

### Maîtres d'ouvrage

Établissements publics foncier (EPF) Normandie et île de France, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), observatoires spécialisés, agences d'urbanisme, collectivités et établissements publics, entreprises, chambres de commerce et d'industrie, établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), etc.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	FNADT 2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	<b>9,333 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>5,5 M€</b>	<b>0,833 M€</b>	<b>9,333 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes foncières et études sites stratégiques	4,5 M€	4,833 M€	<b>9,333 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4,5 M€</b>	<b>4,833 M€</b>	<b>9,333 M€</b>

### Critères éco - conditionnalité

Les friches représentent une disponibilité de foncier alors que la tension sur celui-ci est grande. La dépollution, la réhabilitation et la reconversion des friches contribuent au développement durable du territoire.

L'économie de foncier agricole est un des objectifs majeurs des projets d'aménagement.

Les projets devront être partenariaux, et associer les acteurs locaux pertinents.

### Priorité transversale emploi

Les projets urbains, et notamment la reconversion des friches, auront notamment pour objectif le développement économique, et donc la création d'emplois

### Commentaires

Il s'agit en particulier de répondre au besoin d'animation et de coordination des observatoires existants, en favorisant les mutualisations thématiques « verticales » entre observatoires d'un même territoire (foncier, habitat, logement, économie, etc.) et « horizontales » entre les observatoires locaux qui jalonnent le territoire de la vallée de la Seine, de Paris à Cherbourg.

## FICHE ACTION 1.5 : « Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques »

### Objectifs

La préservation ou la restauration des continuités écologiques conditionne le maintien de la biodiversité et la qualité environnementale. Dans cette perspective s'impose une action plus cohérente autour de la restauration et de la mise en valeur des berges et du fleuve Seine, en profitant des interventions déjà lancées sur certaines sections.

Les interventions doivent être articulées autour de plusieurs axes :

- 1/ Aménagement des berges de la Seine et espaces proches, permettant à la fois la renaturation et le développement des circulations douces ;
- 2/ Traitement des continuités autour des grandes infrastructures existantes (autoroutes, voies ferrées, ports, écluses et barrages) ;
- 3/ Intervention sur des sites emblématiques ou exemplaires.

Le présent CPIER intervient ici en complémentarité avec le CPIER Plan Seine qui permettra d'intervenir sur les continuités écologiques longitudinales (passes à poissons) ainsi que sur la gestion du risque inondation.

En lien avec le travail de reconquête des berges, il s'agit de mener également des actions coordonnées en matière de qualité environnementale des ports de la façade maritime et de la vallée de la Seine, ainsi que de collecte des macro-déchets, dans la partie estuarienne en particulier.

### Description

Les actions consisteront en des travaux permettant de restaurer ou de préserver des continuités écologiques d'importance interrégionale, de conforter une gestion plus cohérente des berges du fleuve et de développer des bonnes pratiques transférables à l'échelle interrégionale.

Sur l'axe du fleuve, des actions pilotes en matière de collecte des macro-déchets ou de gestion des eaux pluviales pourront être accompagnées afin de susciter le développement de nouvelles pratiques.

Des études pourront également être menées, notamment dans une logique de traitement homogène des questions environnementales par les ports de la façade maritime d'une part, de la vallée de la Seine d'autre part.

### Maîtres d'ouvrage

Collectivités et établissements publics, ports, gestionnaires d'infrastructures (autoroutières...), agences d'urbanisme, PNR, chambres de commerce et d'industrie, etc.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Restauration des continuités écologiques, traitement des points noirs identifiés et gestion des berges de la Seine	AESN 8 M€	↑ 0 M€	↑ 3 M€	1,5 M€	↑ 13,7 M€
Etudes environnementales autour des ports	AESN 0,5 M€	↓	↓	0,2 M€	↓
Collecte des macro-déchets sur la Seine	AESN 0,5 M€	↓	↓	0 M€	↓
<b>TOTAL</b>	<b>9 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>3 M€</b>	<b>1,7 M€</b>	<b>13,7 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Restauration des continuités écologiques, traitement des points noirs identifiés par les SRCE et gestion des berges de la Seine	↑	↑	↑
Etudes environnementales des ports	6,85 M€	6,85 M€	13,7 M€
Collecte des macro-déchets sur la Seine	↓	↓	↓
<b>TOTAL</b>	<b>6,85 M€</b>	<b>6,85 M€</b>	<b>13,7 M€</b>

### Critères éco - conditionnalité

La restauration des continuités écologiques permet de valoriser la biodiversité.  
Les travaux seront menés en cohérence avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

### Priorité transversale emploi

La valorisation des berges de la Seine par ses continuités écologiques constitue un atout touristique

### Commentaires

## AXE N°2 : MAITRISE DES FLUX ET DES DEPLACEMENTS

Conformément aux conclusions de la Commission Mobilités 21, il s'agit de favoriser le maillage du territoire, la complémentarité des infrastructures de transport et le développement des services logistiques.

### TABLEAU RECAPITULATIF

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>1</sup>	TOTAL
<b>Fiche-action 2.1</b>						
Infrastructures ferroviaires	51,36 M€	20,73 M€	17,32 M€ <sup>2</sup>	13,22 M€	SNCF Réseau 21,95 M€	<b>124,58 M€</b>
<b>Fiche-action 2.2</b>						
Infrastructures fluviales	34,7 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	RTE-T 21,41 M€	<b>76,25 M€</b>
<b>Fiche-action 2.3</b>						
Infrastructures portuaires	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,1 M€	214,74 M€	<b>377,2 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>176,38 M€</b>	<b>36,77 M€</b>	<b>64,73 M€</b>	<b>42,05 M€</b>	-	<b>578,03 M€</b>

Fiche-action 2.4	TOTAL
Projet Serqueux-Gisors <sup>3</sup>	<b>260 M€</b>

Les opérations prises en compte au titre du CPIER « Vallée de la Seine » devront avoir été engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>1</sup> Montants non définis du fait du calendrier de décisions de l'Union européenne.

<sup>2</sup> Hors Serqueux-Gisors. La région Haute-Normandie a approuvé pour cette opération une participation maximale de 90 M€.

<sup>3</sup> La répartition des financements fera l'objet d'une convention spécifique.

## FICHE ACTION 2.1 : « Infrastructures ferroviaires »

### Objectifs

Pour le transport de voyageurs, il convient de faciliter les dessertes interrégionales, en améliorant l'offre des services et la régularité des parcours.

Pour le transport de marchandises, il importe de proposer une alternative compétitive au mode routier afin d'étendre l'hinterland des grands ports maritimes.

### Description

La priorité sera donnée aux études préalables à l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Paris-Normandie, en cohérence avec les conclusions de la commission Mobilité 21, et en visant la réalisation du projet en deux temps. La première phase concernera les trois sections Paris – Mantes, Mantes – Evreux et Rouen-Yvetot. Les travaux conservatoires liés à la réalisation d'EOLE seront engagés sans attendre l'aboutissement des études de la LNPN.

L'installation de GSM-Rail sur l'axe Mantes-Caen-Cherbourg le dotera d'un système de communication moderne, apportant à l'exploitation une fiabilité accrue et offrira des opportunités pour développer la couverture numérique des territoires traversés.

Par ailleurs, le développement du fret sera soutenu par l'opération de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors faisant suite à la première phase de rénovation terminée fin 2013, afin de disposer d'une liaison alternative à l'axe historique de la vallée de la Seine.

### Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau

## Plan de Financement

	ETAT		REGION BASSE-NORMANDIE		REGION HAUTE-NORMANDIE		REGION ÎLE-DE-FRANCE		AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL	
	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Reste à engager	Montant	Montant	Reste à engager
LNPN Etudes préalables à l'enquête d'utilité publique sur les 3 sections prioritaires : Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot <sup>4</sup>	20 M€	18,06 M€	6,67 M€	6,02 M€	6,67 M€	6,02 M€	6,67 M€	6,02 M€	SNCF Réseau : 20 M€ dont 18,06 M€ restant à engager	60 M€	54,18 M€
LNPN Etudes et mesures conservatoires liées à EOLE											
*Etudes Projet <sup>5</sup>	1 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0,33 M€	0 M€	0 M€	2 M€	0 M€
*Mesures conservatoires <sup>6</sup>	18 M€	18 M€	4,50 M€	4,50 M€	6,30 M€	6,30 M€	7,20 M€	7,20 M€	0 M€	36 M€	36 M€
<b>Sous-total Etudes Projet et mesures conservatoires</b>	<b>19 M€</b>	<b>18 M€</b>	<b>4,83 M€</b>	<b>4,50 M€</b>	<b>6,63 M€</b>	<b>6,30 M€</b>	<b>7,53 M€</b>	<b>7,20 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>38 M€</b>	<b>36 M€</b>
GSM-R Mantes-Cherbourg	15,3 M€		10,21 M€		5 M€		0 M€		SNCF Réseau 3,89 M€	34,4 M€	
<b>TOTAL</b>	<b>54,30 M€</b>	<b>51,36 M€</b>	<b>21,71 M€</b>	<b>20,73 M€</b>	<b>18,3 M€</b>	<b>17,32 M€</b>	<b>14,20 M€</b>	<b>13,22 M€</b>	<b>23,89 M€</b>	<b>132,40 M€</b>	<b>124,58 M€</b>

## Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
LNPN : études préalables	26,28 M€	27,9 M€	54,18 M€
LNPN : mesures conservatoires liées à EOLE;	15,8 M€	20,2 M€	36 M€
GSM-R Mantes-Cherbourg	17,3	17,1 M€	34,4 M€
<b>TOTAL</b>	<b>59,38 M€</b>	<b>65,2 M€</b>	<b>124,58 M€</b>

<sup>4</sup> Avant signature du CPIER, 1,94 M€ ont été engagés par l'Etat, 0,646 M€ par chacune des régions et 1,94 M€ par SNCF Réseau.

<sup>5</sup> Au titre des études Projet d'un montant de 2 M€, l'Etat finance 50% du total et chacune des trois régions 1/3 du solde.

<sup>6</sup> Au titre des travaux d'un montant de 36 M€, l'Etat finance 50% du total, la Basse-Normandie 25%, la Haute-Normandie 35% et l'Île-de-France 40%.

### **Critères éco - conditionnalité**

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

### **Priorité transversale emploi**

Les chantiers permettront dans un premier temps de soutenir l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

### **Commentaires**

## FICHE ACTION 2.2 : « Infrastructures fluviales »

### Objectifs

Pour le mode fluvial, il s'agit de favoriser le transport de marchandises, notamment le trafic des conteneurs, le long de la Seine en améliorant la robustesse et le dimensionnement de ce lien.

### Description

La priorité est donc donnée aux opérations de régénération et de modernisation du réseau à grand gabarit confié à VNF, dans la perspective de la réalisation du lien à grand gabarit Seine-Escaut et pour fiabiliser la navigation en 24H/24H. Elle porte principalement sur des opérations lourdes concernant les barrages et écluses.

Les travaux, organisés selon des tranches fonctionnelles le cas échéant, s'inscrivent dans un programme qui se poursuivra au-delà de 2020

En parallèle sera poursuivie la modernisation des outils de pilotage du réseau.

### Maîtres d'ouvrage

Voies navigables de France (VNF), qui porte la participation de l'Etat.

### Plan de Financement

	ETAT	* REGION BASSE- NORMANDIE	* REGION HAUTE- NORMANDIE	* REGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>7</sup>	TOTAL
<b>Opérations fluviales situées en Île-de-France</b>						
Modernisation des écluses et barrages (Bougival, Suresnes, Méricourt)	12,49 M€	0 M€	0 M€	6,24 M€	9,37 M€	<b>28,1 M€</b>
Pont rail de Maisons-Laffitte	1,11 M€	0 M€	0 M€	0,56 M€	0,83 M€	<b>2,50 M€</b>
Régénération d'ouvrages	1,73 M€	0 M€	0 M€	0,87 M€	1,30 M€	<b>3,90 M€</b>
Etudes Seine aval	0,58 M€	0 M€	0 M€	0,29 M€	0,43 M€	<b>1,30 M€</b>
Modernisation des équipements de sécurité et de stationnement	3,53 M€	0 M€	0 M€	1,77 M€	-	<b>5,30 M€</b>
<b>Sous-total Île-de-France</b>	<b>19,44 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>9,73 M€</b>	<b>11,93 M€</b>	<b>41,10 M€</b>

<sup>7</sup> A l'issue des décisions de financement prises par l'Union européenne dans le cadre de l'appel à projets du MIE 2014-2020, les co-financeurs conviennent d'une clause de revoyure.

	ETAT	* REGION BASSE- NORMANDIE	* REGION HAUTE- NORMANDIE	* REGION ÎLE-DE- FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>7</sup>	TOTAL
--	------	---------------------------------	---------------------------------	-------------------------------	--	-------

<b>Opérations fluviales situées en Haute-Normandie</b>						
Régénération écluses 1 et 2 de Notre-Dame de la Garenne	2,48 M€	0 M€	2,00 M€	0 M€	2,24 M€	<b>6,72 M€</b>
Modernisation du barrage de Poses	4,69 M€	0 M€	3,70 M€	0 M€	4,20 M€	<b>12,59 M€</b>
Modernisation du barrage de Port Mort	2,34 M€	0 M€	1,90 M€	0 M€	2,12 M€	<b>6,36 M€</b>
Rehaussement de la passerelle de Poses	0,25 M€	0 M€	0,60 M€	0 M€	0,30 M€	<b>1,15 M€</b>
Etudes de faisabilité de l'allongement écluse n°1 d'Amfreville	0,15 M€	0 M€	0,14 M€	0 M€	-	<b>0,29 M€</b>
Suppression porte levante écluse n°4 de Notre-Dame de la Garenne	0,63 M€	0 M€	0,28 M€	0 M€	-	<b>0,91 M€</b>
Etudes Seine aval	0,47 M€	0 M€	0,20 M€	0 M€	-	<b>0,67 M€</b>
Régénération d'ouvrages en service	1,33 M€	0 M€	0,59 M€	0 M€	-	<b>1,92 M€</b>
Télé-conduite de la Seine aval	1,24 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0,62 M€	<b>1,86 M€</b>
Services à l'utilisateur	1,68 M€	0 M€	1,00 M€	0 M€	-	<b>2,68 M€</b>
<b>Sous-total Haute-Normandie</b>	<b>15,26 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>10,41 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>9,48 M€</b>	<b>35,15 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34,70 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>10,41 M€</b>	<b>9,73 M€</b>	<b>21,41 M€</b>	<b>76,25 M€</b>

**\* Les montants des subventions régionales seront calculés sur une base hors TVA.**

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Régénération et modernisation des écluses	9 M€	9,74 M€	<b>18,74 M€</b>
Régénération et modernisation des barrages	18 M€	15,17 M€	<b>33,17 M€</b>
Régénération et modernisation des autres ouvrages	3,30 M€	4 M€	<b>7,30 M€</b>
Etudes et services	8,21 M€	8,83 M€	<b>17,04 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38,51 M€</b>	<b>37,74 M€</b>	<b>76,25 M€</b>

### Critères éco - conditionnalité

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

### Priorité transversale emploi

Les chantiers permettront dans un premier temps d'alimenter l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

### Commentaires

## FICHE ACTION 2.3 : « Infrastructures portuaires »

### Objectifs

Concernant le volet portuaire, l'Etat et les collectivités poursuivront leur effort de financement des investissements dans les grands ports maritimes (GPM) et sur le domaine de Ports de Paris, aux côtés des collectivités.

Cet effort conjoint permettra un réel effet de levier au profit du développement de ces pôles économiques majeurs du territoire de la Vallée de la Seine.

### Description

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités partagées portent sur les opérations s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux dédiés aux conteneurs, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement des chenaux d'accès dans l'estuaire, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les orientations inscrites dans la démarche HAROPA 2030 et déclinées dans leurs projets stratégiques par les trois ports du Havre, de Rouen et de Paris. Parallèlement la vocation industrielle du port de Cherbourg sera consolidée.

Au Havre, la programmation exacte des investissements dédiés aux différents terminaux sera fonction des réponses aux appels à manifestation d'intérêt lancés par le port et de l'évolution des trafics.

### Maîtres d'ouvrage

GPMH, GPMR, Ports de Paris, PNA

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>8</sup>	TOTAL
<b><u>LE HAVRE</u></b>			↑ 20,1 M€ <sup>9</sup> ↓		GPMH : 43 M€ RTE-T : 26 M€	<b>130 M€</b>
Développement des terminaux de conteneurs	24,32 M€	0 M€		0 M€		
Accueil d'un stockage de vracs liquides	3 M€	0 M€		0 M€	GPMH : 6 M€	<b>12 M€</b>
Terminal croisière	5 M€	0 M€	1 M€	0 M€	GPMH <sup>10</sup> : 6 M€	<b>12 M€</b>

<sup>8</sup> Les montants RTE-T sont indiqués à titre indicatif. Ils ne seront connus précisément qu'une fois les décisions de l'Union européenne arrêtées.

<sup>9</sup> Le montant sera à répartir entre les projets, en fonction de leur degré d'avancement pendant la durée du CPIER

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>8</sup>	TOTAL
Terminal roulier	6 M€	0 M€	0 M€	0 M€	GPMH : 6 M€	<b>12 M€</b>
Accès fluvial à port 2000 : • Etudes	0,3 M€	0 M€	0,3 M€	0 M€	GPMH : 0,4 M€ RTE-T : 1 M€	<b>2 M€</b>
Accès fluvial à port 2000 : • Travaux	3,6 M€	0 M€	3,6 M€	0 M€	GPMH : 3,6 M€ RTE-T : 7,2 M€	<b>18 M€</b>
Investissements pour la facilitation du passage portuaire	2 M€	0 M€	2 M€	0 M€	GPMH : 2 M€	<b>6 M€</b>
<b>Total Port du Havre</b>	<b>44,22 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>27 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>GPMH : 67 M€ RTE-T : 34,2 M€</b>	<b>192 M€</b>
<b>ROUEN</b>						
Amélioration des accès nautiques	20 M€	0 M€	7 M€	0 M€	GPMP : 23 M€	<b>50 M€</b>
Aménagement logistique amont/aval RVSL à Moulineaux	5 M€	0 M€	2 M€	0 M€	GPMP : 7,5 M€	<b>14,5 M€</b>
Création d'un terminal fluvial à Alizay	1 M€	0 M€	1 M€	0 M€	GPMP : 1 M€ RTE-T CG 27 P. Métro. CREA Seine-Eure : 1 M€	<b>4 M€</b>
Aménagement de la plate- forme quadri-modale du port d'Honfleur	1,3 M€	2 M€	0 M€	0 M€	GPMP : 1,7 M€	<b>5 M€</b>
<b>Total port de Rouen</b>	<b>27,3 M€</b>	<b>2 M€</b>	<b>10 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>34,2 M€</b>	<b>73,5 M€</b>
<b>PARIS</b>						
Port Seine Métropole	8,8 M€	0 M€	0 M€	19,1 M€	Ports Paris	<b>19 M€</b>
Port de Triel					RTE-T	<b>24,5 M€</b>
Extension de la plate- forme de Limay						<b>20 M€</b>
<b>Total Ports de Paris</b>	<b>8,8 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>19,1 M€</b>	<b>35,6 M€</b>	<b>63,5 M€</b>

<sup>10</sup> Sous réserve d'ajustements si d'autres financements sont obtenus

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES <sup>8</sup> IDENTIFIES	TOTAL
<b>PORTS NORMANDS ASSOCIES</b> Accueil de la filière énergies renouvelables en mer au port de Cherbourg	10 M€	14,04 M€	0 M€	0 M€	FEDER : 14,8 M€ CG 50 : 9,36 M€	<b>48,2 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90,32 M€</b>	<b>16,04 M€</b>	<b>37 M€</b>	<b>19,10 M€</b>	<b>214,74 M€</b>	<b>377,2 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Développement des terminaux à conteneurs	0 M€	130 M€	<b>130 M€</b>
Accueil d'un stockage de vracs liquides	12 M€	0 M€	<b>12 M€</b>
Terminal croisière	0 M€	12 M€	<b>12 M€</b>
Terminal roulier	0 M€	12 M€	<b>12 M€</b>
Accès fluvial à port 2000	2 M€	18 M€	<b>20 M€</b>
Investissements pour la facilitation du passage portuaire	3,5 M€	2,5 M€	<b>6 M€</b>
Amélioration des accès nautiques du GPMR	40 M€	10 M€	<b>50 M€</b>
Aménagement logistique amont/aval RVSL à Mouligneaux	6 M€	8,5 M€	<b>14,5 M€</b>
Création d'un terminal fluvial à Alizay	4 M€	0 M€	<b>4 M€</b>
Aménagement de la plateforme quadrimodale du port d'Honfleur	2,5 M€	2,5 M€	<b>5 M€</b>
Port Seine Métropole	2 M€	17 M€	<b>19 M€</b>
Port de Triel	12 M€	12,5 M€	<b>24,5 M€</b>
Extension de la plate-forme de Limay	3 M€	17 M€	<b>20 M€</b>
Accueil de la filière énergies renouvelables en mer au port de Cherbourg	24,1 M€	24,1 M€	<b>48,2 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111,1 M€</b>	<b>266,1 M€</b>	<b>377,2 M€</b>

### **Critères éco - conditionnalité**

Engagement du porteur de projet sur :

- L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier, proximité des fournisseurs ;
- L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique ;
- L'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés ;
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.

### **Priorité transversale emploi**

Les chantiers permettront dans un premier temps d'alimenter l'emploi dans la filière des travaux publics et dans un deuxième temps de renforcer la compétitivité de la filière logistique.

### **Commentaires**

S'il s'avère que l'une des opérations prévues dans l'un des ports maritimes (ie . Rouen ou le Havre) ne pourra finalement pas être réalisée au cours de la période 2015-2020, la part Etat pressentie pour le financement de cette opération sera affectée à d'autres opérations d'investissements portuaires pertinentes.

## FICHE ACTION 2.4 : Serqueux - Gisors»

### Objectifs

Les objectifs de développement d'HAROPA, en particulier pour le trafic des conteneurs, impliquent une croissance de l'offre de transport massifié, par le fluvial ou le ferroviaire. Ce dernier est spécialement pertinent pour les destinations lointaines, par exemple le couloir rhénan.

La circulation sur l'axe historique de la vallée de la Seine est aujourd'hui très contrainte et le demeurera dans les prochaines années. Pour disposer d'une souplesse réelle, inexistante aujourd'hui, la réouverture au trafic de fret de la liaison Pontoise-Gisors-Serqueux constitue l'unique opportunité ; elle garantit la circulation entre l'Ile-de-France et Le Havre via deux axes différents et complémentaires.

Compte tenu de l'avancement de cette opération, elle est susceptible d'aboutir d'ici la fin de la décennie et s'inscrit donc parfaitement dans le calendrier du contrat de plan. Pour assurer l'acceptabilité d'une circulation accrue des trains de fret, une attention particulière sera portée au traitement des nuisances sonores et au partage des sillons ferroviaires avec le trafic voyageurs et la maintenance.

### Description

Conduite des travaux de modernisation de la voie (électrification, signalisation, mise en sécurité, protections phonique et environnementales) : obtention des autorisations administratives au plus tard en 2016 et conduite des travaux en vue de leur achèvement durant l'hiver 2019-2020.

Mise en place d'une plate-forme de travail rassemblant l'Etat, les régions et les autorités organisatrices de transport, SNCF réseau et HAROPA, pour coordonner les perspectives d'exploitation autour de l'axe Seine, en Ile-de-France et Normandie. L'objectif est d'assurer une meilleure articulation entre les différents usages (voyageurs, fret et maintenance), en particulier dans les sections les plus chargées, et en tenant compte des grands investissements programmés d'ici 2030.

Sous l'angle du fret, afin de disposer de la souplesse d'exploitation maximale, seront pris en considération les trois voies d'accès du Havre et Rouen vers Paris, par l'axe historique de la vallée de la Seine, par la liaison Pontoise-Gisors-Serqueux et par Amiens.

La démarche sera conduite selon différents horizons temporels. Le travail de court terme portera sur les services offerts en 2018, avant ouverture aux circulations fret de la section Pontoise-Serqueux. L'échéance de plus long terme sera la mise en service des sections prioritaires de la ligne nouvelle Paris-Normandie, en cohérence avec les études conduites sur ses fonctionnalités.

### Maîtres d'ouvrage

SNCF Réseau.

## Plan de Financement

Le coût prévisionnel des travaux restant à conduire est estimé à ce jour à 260 M€. Il sera définitivement arrêté après obtention des autorisations administratives.

L'Etat recherchera une participation de l'Union européenne au titre des réseaux transeuropéens de transport. Un dossier en ce sens est présenté en réponse à l'appel à projets de la Commission européenne en février 2015, pour une décision attendue à l'été 2015.

Le plan de financement définitif sera fonction des financements obtenus, hors Etat et régions. Le solde à financer le sera à parité entre l'Etat et les régions. Une convention spécifique précisera l'engagement exact des différents partenaires.

## Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

Lancement des travaux en 2017 pour achèvement sur la deuxième phase du contrat.

## Critères éco - conditionnalité

En amont de la conclusion du programme définitif, il est nécessaire :

- De poursuivre la concertation avec les acteurs concernés par l'augmentation du trafic fret, notamment les riverains, les collectivités locales et le STIF (trafic voyageurs) ;
- de confirmer la compatibilité entre les services fret envisagés et les services voyageurs (notamment la ligne J du Francilien).

Le dossier technique et les travaux réalisés devront être exemplaires dans la prise en compte des enjeux environnementaux et des nuisances sonores, en particulier dans les zones urbanisées notamment dans la partie francilienne.

Le projet vise au développement d'un transport plus économe en énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre.

## Priorité transversale emploi

Le développement du trafic traité par HAROPA est facteur de création d'emplois, dans la filière logistique en premier lieu.

## Commentaires

**AXE N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

Le développement du territoire passe par une action économique intégrée, afin notamment d'améliorer son attractivité internationale. La conduite de programmes de recherche interrégionaux comme la mise en réseau des grands sites patrimoniaux renforcera cette attractivité. Les actions autour des filières industrielles traditionnelles et émergentes pourront être complétées par une stratégie de marketing territorial et de promotion touristique à l'échelle internationale.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>11</sup>	TOTAL
<b>Fiche-action 3.1</b> Structuration des filières et pôles	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	-	<b>10,1 M€</b>
<b>Fiche action 3.2</b> Transition écologique et valorisation économique	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	-	<b>15,333 M€</b>
<b>Fiche-action 3.3</b> Tourisme et culture	13,73 M€	3,95 M€	8,5 M€	2,467 M€	-	<b>28,647 M€</b>
<b>Fiche-action 3.4</b> Enseignement supérieur et recherche	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€ <sup>12</sup>	Labex EMC : 0,25 M€ FEDER 3,06 M€	<b>9,62 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26,73 M€</b>	<b>7,86 M€</b>	<b>20 M€</b>	<b>5,8 M€</b>	<b>3,31 M€</b>	<b>63,7 M€</b>

<sup>11</sup> Seule une partie des autres co-financements est connue à ce jour.

<sup>12</sup> La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

## FICHE ACTION 3.1 : « Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité »

### Objectifs

Des synergies sont à renforcer entre les acteurs économiques des 3 régions d'une part, et avec les structures d'enseignement supérieur et de recherche d'autre part.

Pour cela, les structures regroupant les entreprises, notamment les représentants des filières industrielles et les pôles de compétitivité, constitueront les interlocuteurs privilégiés en organisant les collaborations, les rencontres et le développement conjoint des entreprises et des projets d'enseignement supérieur et de recherche, pour mettre en œuvre une vision globale et cohérente du développement de la vallée de la Seine.

### Description

La structuration des acteurs économiques autour des orientations définies par le schéma stratégique pour la vallée de la Seine nécessite des coopérations pérennes et au plus près des entreprises pour concrétiser ces objectifs.

Les axes d'action auprès des entreprises viseront à renforcer leur efficacité opérationnelle en travaillant spécialement sur les chaînes d'approvisionnement, les relations interentreprises, la diffusion de l'innovation, la promotion à l'international. Sera recherchée une bonne gestion des ressources humaines, fondée sur une approche prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des 3 régions.

### Maîtres d'ouvrage

Structures de recherche, PSN, NAE, ARIA, LSN, MOV'EO, NOV@LOG, TES, ASTECH et autres pôles de compétitivité, et de manière générale les structures assurant la représentation collective des entreprises.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Soutien aux filières industrielles et aux pôles de compétitivité	FNADT 3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	<b>10,1 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 M€</b>	<b>0,6 M€</b>	<b>5,5 M€</b>	<b>1 M€</b>	<b>10,1 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Soutien aux filières industrielles et aux pôles de compétitivité	5 M€	5,1 M€	10,1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>5 M€</b>	<b>5,1 M€</b>	<b>10,1 M€</b>

#### Critères éco - conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions.  
Prise en compte dans les stratégies des enjeux liés à la transition énergétique et écologique.

#### Priorité transversale emploi

Le développement économique de nos filières d'avenir est porteur de croissance, d'investissements et donc de création d'emplois. Avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) appropriée, ce sont les bassins d'emploi de la vallée de la Seine qui profiteront de ce développement.

#### Commentaires

## FICHE ACTION 3.2 : « Transition écologique et valorisation économique »

### Objectifs

La transition écologique est aussi un levier de développement économique. La vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s'y sont développées, est un territoire propice au développement d'initiatives d'ampleur en ce domaine.

Quatre axes seront privilégiés à ce titre, et les exemples qui suivent permettent d'illustrer les domaines d'intervention qui seront retenus :

#### 1) La transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles :

- Etudes méthodologiques concernant la gestion des déblais et le réemploi de matériaux liés, notamment au Grand Paris et à la construction de 200 km de lignes nouvelles de métro.
- Etudes relatives à la reconversion des friches urbaines, dans une démarche commune avec les projets du volet « Gestion de l'espace » du CPIER.
- Etudes visant au développement de circuits courts dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- Etudes relatives à l'innovation dans la valorisation des matières premières secondaires (exemples des filières végétales : chanvre, lin, etc.).

#### 2) La transition vers des solutions durables pour le transport de personnes et de marchandises :

- Etudes relatives au développement d'équipements innovants permettant l'utilisation d'un véhicule électrique entre Paris et la Normandie (réseau de bornes de recharge, recharges par induction, non rupture de charge, etc.).
- Etudes relatives au développement de technologies et d'usage de la mobilité hybride hydrogène ;
- Etudes visant à l'intermodalité des infrastructures de transport, routières, ferroviaires et fluviales : interopérabilité des systèmes d'information, notamment.

#### 3) Le développement des énergies renouvelables :

- Etudes relatives au stockage de l'énergie et à la filière « hydrogène ».
- Etudes relatives à la valorisation thermique aux enjeux de flux et de massification de la biomasse, des réseaux de chaleurs afférents, et notamment des bois de classe B (déchets).

#### 4) Les filières industrielles :

- Dans le cadre de l'électromobilité, études pour le développement de super-condensateurs et de système de recharge par induction des véhicules électriques.
- Projets d'écologie industrielle, soutien à l'émergence et à la consolidation de Pôles territoriaux de coopération économique.

### Description

Actions d'études, d'animation et de structuration de filières. Des accompagnements de projets territoriaux et d'expérimentation (dispositifs pilotes, démonstrateurs) pourront être soutenus.

### Maîtres d'ouvrage

Acteurs publics et privés, de préférence dans le cadre d'actions collectives ou de projets innovants selon des modalités définies par une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner des projets au fil de l'eau qui pourront être retravaillés avec les porteurs de projet.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE-FRANCE	TOTAL
Transition écologique et valorisation économique	ADEME 7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	15,333 M€
<b>TOTAL</b>	<b>7 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>4,5 M€</b>	<b>2,333 M€</b>	<b>15,333 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Transition écologique et valorisation économique	8 M€	7,333 M€	<b>15,333 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 M€</b>	<b>7,333 M€</b>	<b>15,333 M€</b>

### Priorité transversale emploi

Création d'emplois escomptée dans les filières accompagnées.

### Critères d'éco-conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions.

L'objet des actions est de s'appuyer sur les impératifs de la transition écologique et énergétique pour développer des filières nouvelles ou conforter des dynamiques existantes.

## FICHE ACTION 3.3 : « Tourisme et culture »

### Objectifs

La vallée de la Seine, par son histoire et sa géographie, son accessibilité et ses monuments a un fort potentiel de développement économique dans le domaine du tourisme.

Ce potentiel devra être mieux exploité en promouvant la structuration de l'offre touristique sur le territoire, en mêlant développement des infrastructures d'accueil, de transport, de loisirs, avec le marketing et la publicité de la destination auprès des publics adéquats. Cette action tire parti du patrimoine monumental et naturel de la vallée dans une logique de mise en réseau.

### Description

Action à la fois sur l'offre touristique et la demande de la part des touristes potentiels. Mise en relation des grands sites patrimoniaux. Certains domaines constituent des priorités, tourisme culturel, en particulier autour de l'impressionnisme, croisières maritimes et fluviales, modes doux (Seine à vélo), valorisation des lieux de mémoire :

- ✓ La Normandie, Paris et l'Île-de-France, sont le berceau de l'impressionnisme et sa source d'inspiration ; elles constituent, à ce titre, pour les touristes et amateurs d'art du monde entier, la « Destination impressionniste ».
- ✓ La « Seine à vélo », ancrée dans une thématique touristique en plein essor, peut s'appuyer sur les vélo-routes inscrites au schéma national en les développant et en les complétant par des itinéraires structurants comme la vélo-route de la Seine sur la thématique de l'impressionnisme.
- ✓ Le débarquement du 6 juin 1944 sur les plages de Normandie, la bataille de Normandie et la libération de Paris, le 25 août, offrent des sites et des musées que fréquentent chaque année deux millions de visiteurs dans le cadre d'un tourisme de mémoire qui peut être développé de Paris à la mer.
- ✓ Le tourisme de croisières, fluviales et maritimes, doit être développé et promu sur la Seine et dans la baie de Seine.

La restauration de sites patrimoniaux majeurs sert de point d'appui à leur mise en réseau :

- L'Institut Mémoires de l'Édition contemporaine (IMEC) à Caen.
- La Cité de la mer à Cherbourg.
- Le Château de La Roche Guyon en Île-de-France.
- La cathédrale de Rouen et le château de Gaillon en Haute-Normandie.
- D'autres projets peuvent être financés au titre du CPIER, et notamment le centre d'interprétation médiéval de Bayeux.

### Maîtres d'ouvrage

Etat, agences et opérateurs (comité régional du tourisme-CRT, etc.), collectivités et établissements publics.

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE-NORMANDIE	REGION HAUTE-NORMANDIE	REGION ÎLE-DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>13</sup>	TOTAL
Etudes, animation et investissement pour le développement et la promotion de l'offre touristique et du marketing territorial	FNADT : 2 M€	0,45 M€	4,5 M€	0,667 <sup>14</sup> M€	-	<b>7,617 M€</b>
Investissements liés aux monuments historiques et culturels.	BOP 175 : 11,73 M€	IMEC : 2 M€ Cité Mer : 1,5 M€	4 M€	Roche Guyon : 1,8 M€	-	<b>21,03 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13,73 M€</b>	<b>3,95M€</b>	<b>8,5 M€</b>	<b>2,467 M€</b>		<b>28,647 M€</b>

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Etudes, animation et investissement pour le développement et la promotion de l'offre touristique	3,8 M€	3,817 M€	<b>7,617 M€</b>
Investissements liés aux monuments historiques et culturels	-	-	-
<b>TOTAL</b>			

### Critères éco - conditionnalité

Prise en compte des impacts environnementaux de l'augmentation du nombre de touristes, notamment en ce qui concerne l'empreinte écologique.  
Promotion de l'écotourisme.

### Priorité transversale emploi

Les emplois de l'industrie touristique sont par nature non délocalisables et fortement porteurs car stables. La montée en gamme du marché du tourisme représente un formidable gisement d'emplois.

### Commentaires

<sup>13</sup> Non définis à ce jour

<sup>14</sup> La région Île-de-France ne finance pas des dépenses de fonctionnement et d'animation courants en matière de tourisme.

## FICHE ACTION 3.4 : « Enseignement supérieur et recherche »

### Objectifs

Le contrat de plan vient faciliter l'acquisition d'équipements scientifiques pour des projets qui font l'objet de coopérations thématiques déjà existantes ou correspondant à des collaborations plus récentes. Les projets retenus répondent aux priorités régionales identifiées dans les projets de stratégie de spécialisation intelligente dans au moins deux régions et présentent un fort potentiel de développement socio-économique. Ils visent à renforcer l'attractivité des centres de recherche de la vallée de la Seine et à établir des centres de compétences interrégionaux sur des thèmes d'avenir structurants pour le territoire et la dynamique de la vallée de la Seine. Au-delà de ces projets, un groupe de travail sera mis en place pour faciliter les collaborations ininterregionales.

### Description

Acquisition d'équipements scientifiques permettant le développement de projets de recherche interrégionaux.

### Maîtres d'ouvrage

Universités, Ecoles d'ingénieurs, organismes de recherche, ComUE.  
Chaque projet retenu fera l'objet d'un partenariat structuré entre établissements de recherche issus d'au moins deux des trois régions

### Plan de Financement

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE- DE- FRANCE <sup>15</sup>	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES	TOTAL
GANIL, physique nucléaire	0,75 M€	0,75 M€	0 M€	0 M€	-	<b>1,5 M€</b>
Hadronthérapie	1 M€	0,9 M€	0 M€	0 M€	FEDER BN 1,9 M€	<b>3,8 M€</b>
Matériaux en Seine	0,75 M€	0,16 M€	1,5 M€	0 M€	Labex EMC 0,25 M€ FEDER BN 0,66 M€	<b>2,82 M€</b>
Digital Paris Normandie	0,5 M€			0 M€	FEDER BN 0,5 M€	<b>1,5 M€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 M€</b>	<b>1,81 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>0 M€</b>	<b>3,31 M€</b>	<b>9,62 M€</b>

<sup>15</sup> La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

### Calendrier de réalisation sur les deux triennaux

	2015-2017	2018-2020	TOTAL
GANIL, physique nucléaire	0,75 M€	0,75 M€	1,5 M€
Hadronthérapie	3 M€	0,8 M€	3,8 M€
Matériaux en Seine	2,82 M€	0 M€	2,82 M€
Digital Paris Normandie	1,5 M€	0 M€	1,5 M€
<b>TOTAL</b>	<b>8,07 M€</b>	<b>1,55 M€</b>	<b>9,62 M€</b>

### Critères éco - conditionnalité

Mutualisation des moyens sur l'ensemble des trois régions. Valorisation des ressources et des synergies entre acteurs dans le projet.

### Priorité transversale emploi

Prise en compte des retombées socio-économiques. Le soutien aux projets de recherche est un facteur important de développement d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois.

### Commentaires

### III – LE RÉCAPITULATIF FINANCIER

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE - DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>16</sup>	TOTAL
<b>Fiche-action 1.1</b> Dispositif pérenne d'observation, d'études et de prospective	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	0,333 M€	-	<b>1,833 M€</b>
<b>Fiche-action 1.2</b> Harmonisation et homogénéisation de la connaissance des milieux	3 M€	0,6 M€	1 M€	0,4 M€	-	<b>5 M€</b>
<b>Fiche-action 1.3</b> Connaissance des paysages et de leur évolution	0,5 M€	0 M€	0,2 M€	0,2 M€	-	<b>0,9 M€</b>
<b>Fiche-action 1.4</b> Maîtrise du développement urbain	2,5 M€	0,5 M€	5,5 M€	0,833 M€	-	<b>9,333 M€</b>
<b>Fiche-action 1.5</b> Gestion des berges de la Seine et continuités écologiques	9 M€	0 M€	3 M€	1,7 M€	-	<b>13,7 M€</b>
<b>Sous-total axe 1</b> Gestion de l'espace et développement durable	<b>16 M€</b>	<b>1,3 M€</b>	<b>10 M€</b>	<b>3,466 M€</b>	-	<b>30,766 M€</b>
<b>Fiche-action 2.1</b> Infrastructures ferroviaires	51,36 M€	20,73 M€	17,32 M€	13,22 M€	SNCF Réseau : 21,95 M€	<b>124,58 M€</b>
<b>Fiche-action 2.2</b> Infrastructures fluviales	34,7 M€	0 M€	10,41 M€	9,73 M€	RTE-T : 21,41 M€	<b>76,25 M€</b>
<b>Fiche-action 2.3</b> Infrastructures portuaires	90,32 M€	16,04 M€	37 M€	19,1 M€	214,74 M€	<b>377,2 M€</b>
<b>Sous-total axe 2</b> Maîtrise des flux et des déplacements	<b>176,38 M€</b>	<b>36,77 M€</b>	<b>64,73 M€</b>	<b>42,05 M€</b>	-	<b>578,03 M€</b>

<sup>16</sup> Certains montants non connus à la date de signature du CPIER

	ETAT	REGION BASSE- NORMANDIE	REGION HAUTE- NORMANDIE	REGION ÎLE - DE-FRANCE	AUTRES PARTENAIRES IDENTIFIES <sup>16</sup>	TOTAL
<b>Fiche-action 3.1</b> Structuration des filières industrielles et des pôles de compétitivité	3 M€	0,6 M€	5,5 M€	1 M€	-	<b>10,1 M€</b>
<b>Fiche-action 3.2</b> Transition écologique et valorisation économique	7 M€	1,5 M€	4,5 M€	2,333 M€	-	<b>15,333 M€</b>
<b>Fiche-action 3.3</b> Tourisme et culture	13,73 M€	3,95 M€	8,5 M€	2,467 M€	-	<b>28,647 M€</b>
<b>Fiche-action 3.4</b> Enseignement supérieur et recherche	3 M€	1,81 M€	1,5 M€	0 M€ <sup>17</sup>	Labex EMC 0,25 M€ FEDER 3,06 M€	<b>9,62 M€</b>
<b>Sous-total axe 3</b> Développement économique, enseignement supérieur et recherche	<b>26,73 M€</b>	<b>7,86 M€</b>	<b>20 M€</b>	<b>5,8 M€</b>	<b>3,31 M€</b>	<b>63,7 M€</b>
<b>TOTAL (hors Serqueux- Gisors)</b>	<b>219,11 M€</b>	<b>45,93 M€</b>	<b>94,73 M€</b>	<b>51,316 M€</b>	-	<b>672,496 M€</b>

<b>TOTAL financements Etat et trois Régions</b>	<b>411,086 M€</b>
---	-------------------

<b>Fiche –action 2.4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Projet Serqueux-Gisors</b>	<b>260 M€</b>

<b>TOTAL GENERAL de l'ensemble des financeurs (y compris Serqueux-Gisors)</b>	<b>932,496 M€</b>
---	-------------------

<sup>17</sup> La région Île-de-France aura une attention particulière sur les équipements scientifiques portés conjointement par des universités normandes et franciliennes dans ses appels à projets régionaux.

## IV – LE DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Accroître la notoriété de la vallée de Seine à l'échelle nationale et internationale suppose que les acteurs du territoire s'inscrivent dans une vision commune de l'avenir, et que chaque initiative contribue à sa concrétisation. Une animation pérenne est nécessaire pour garantir la dynamique d'une telle démarche sur un périmètre interrégional et de surcroît en co-pilotage Etat-régions. Il s'agit de densifier les solidarités observées aujourd'hui et de répondre aux évolutions des besoins du territoire pendant la durée du contrat. Le CPIER s'affirme ainsi comme un outil de mise en cohérence des initiatives interrégionales dans une logique de moyen terme.

### 4.1 – Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat

#### 4.1.1 Principes

Le dispositif mis en place permettra d'assurer l'avancement et le suivi régulier du contrat de plan et de fournir l'information de base indispensable aux évaluations, y compris sous l'angle de l'éco-conditionnalité. Les préfets de région et les présidents de conseil régional assureront le pilotage de la mise en œuvre du contrat :

- en veillant au respect des engagements et en menant à cette fin toutes les démarches nécessaires,
- en fédérant les énergies pour que les projets aboutissent lorsqu'ils impliquent différents partenaires,
- en cherchant à remédier à d'éventuels dysfonctionnements dans les dispositifs prévus et aux difficultés de réalisation d'opérations.
- en partageant les informations sur l'avancement des différents projets.

Afin de permettre l'adaptation du contrat à l'évolution des besoins du territoire, et de mobiliser au mieux les moyens financiers alloués, le comité directeur pourra décider de modifier la ventilation des crédits au sein de chacun des trois axes du contrat, après accord des établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat en tant que de besoin.

Il est proposé de maintenir le dispositif de pilotage à trois niveaux mis en place par le décret du 22 avril 2013 :

- En interne à l'Etat, une articulation entre un délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine<sup>18</sup>, placé auprès du Premier ministre et un préfet coordonnateur, en l'espèce celui de Haute-Normandie,
- Entre Etat et régions, une coresponsabilité équilibrée, le comité directeur de la vallée de la Seine unissant Etat et régions pour piloter le contrat de plan Etat-régions interrégional,
- Une association large des autres partenaires, collectivités locales, départements et agglomérations, milieux socio-économiques, qui assure l'enrichissement des réflexions et débats et démultiplie les points d'appui pour les actions à conduire.

#### 4.1.2 Pilotage et concertation

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et la programmation du CPIER. Il s'attache au bon avancement des opérations identifiées et à l'émergence de projets nouveaux dès la signature du contrat. Au-delà du contrat lui-même, il demeure le cadre d'échanges sur les enjeux et politiques de développement de

<sup>18</sup> Le maintien d'une délégation interministérielle, directement rattachée au Premier ministre, permettra d'affirmer l'enjeu national de ce territoire, de poursuivre l'animation et les échanges avec les administrations centrales et les établissements publics, et de susciter leur participation active à la démarche.

la vallée de la Seine et à contribuer à la structuration du dialogue entre Etat et régions. Il s'élargit en tant que de besoin aux établissements publics de l'Etat co-financeurs du contrat.

Ce comité directeur s'appuie sur les trois groupes de travail techniques interrégionaux qui ont contribué à la rédaction du schéma stratégique 2030 « Vallée de la Seine ». Chaque groupe est piloté par un binôme Etat-Région.

La délégation interministérielle assure la préparation des réunions du comité directeur en animant un comité technique de coordination regroupant les services de l'Etat et des trois régions. La délégation suit dans ce cadre la mise en place des financements, notamment ceux des établissements publics de l'Etat : l'ADEME, l'AESN et des gestionnaires d'infrastructures (VNF, SNCF Réseau, ports du Havre et de Rouen et Ports de Paris).

L'information sur le suivi du CPIER est partagée avec l'assemblée plénière qui est réunie au moins une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de présenter un bilan de l'action conduite et de débattre de ses perspectives. Cette instance a également vocation à être le lieu de concertation avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

#### **4.1.3 Mise en œuvre**

##### 1. Propositions

Le comité technique, animé par la DIDVS, comprenant les représentants de chacune des Régions et de l'Etat (et, le cas échéant, de ses établissements publics co-financeurs du contrat), sera chargé de :

- proposer des modalités de mise en œuvre des actions indiquées dans les fiches du contrat (rédaction des appels à projets, préparation des programmes annuels et/ou pluriannuels d'action, discussion avec les partenaires et acteurs locaux) ;
- l'instruction des projets permettant leur sélection et leur validation.

##### 2. Validation

Les propositions formulées par le comité technique seront soumises à la validation du comité directeur, selon les modalités déterminées par ce dernier soit à la faveur d'une réunion formelle soit par consultation électronique.

##### 3. Information

L'information sur les décisions, leur suivi et leur consolidation est assurée par la DIDVS.

#### **4.2 – Animation de la démarche partenariale**

Afin de pérenniser la dynamique mise en place, la fluidité de la circulation de l'information est un impératif. Cela renvoie en particulier à la diffusion et au partage des documents produits par le dispositif d'observation et d'étude qui sera créé. La délégation interministérielle assure cette diffusion au moyen d'une plate-forme de travail commune avec l'ensemble des partenaires de la démarche.

Outre la diffusion, la délégation interministérielle au développement de la vallée de la Seine pilote la production et la collecte des données pour connaître le territoire et mesurer son évolution en constituant un réseau à partir des acteurs d'ores et déjà présents, pour disposer en continu d'un potentiel d'analyses et de connaissances optimisé. Cette production de données sera soutenue au niveau national en intégrant l'échelle de la vallée de la Seine dans les outils d'observations et d'analyse de l'Etat.

La délégation interministérielle anime également des travaux prospectifs pour anticiper les changements du territoire et adapter la stratégie, afin d'intégrer les évolutions, accompagner les mutations, encourager les innovations et réorienter les actions. Ainsi, le territoire et ses habitants pourront-ils bénéficier des progrès engendrés.

Par ailleurs, le comité technique fera des propositions de manière à organiser la communication et le partage de ces éléments en direction du grand public.

### **4.3 – Label « Vallée de Seine »**

La définition d'un label propre à la vallée de la Seine a pour objet de renforcer son identité, afin de la rendre plus lisible au sein du territoire lui-même et à l'extérieur. L'attribution du label constitue aussi un outil de reconnaissance de la contribution des acteurs à la construction de l'identité du territoire dans une action de long terme. Il permet enfin au marketing territorial de s'appuyer sur un contenu opérationnel.

L'attribution du label relèvera du comité directeur, sur proposition du comité technique. Les critères de sélection des projets seront :

- présenter un caractère interrégional ;
- développer une approche innovante (dans leur objet et dans leurs modalités de mise en œuvre) ;
- contribuer au développement durable du territoire et à son attractivité ;
- favoriser sa notoriété et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ces labellisations feront l'objet d'actions de communication.

### **4.4 – Evaluation**

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de plan, au regard des caractéristiques et enjeux du territoire, et l'émergence de projets nouveaux. Cette évaluation s'inscrit dans la continuité du diagnostic du territoire présenté dans le schéma stratégique pour le développement de la vallée de la Seine et dans l'évaluation stratégique environnementale.

L'évaluation se fera annuellement, et pourra être complétée par des études plus approfondies. La définition des modalités d'évaluation sera menée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015 par les signataires du contrat de Plan.

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS
<b>Pilotage et coordination</b>	
Proposition	Groupes de travail thématiques interrégionaux
Concertation	Assemblée plénière
Préparation / Coordination	Comité technique

Décision	Comité directeur
<b>Animation d'une dynamique partenariale</b>	
Observation, études et prospective	Programmes pluriannuel d'études
Dialogue avec les partenaires	-Séminaires thématiques en appui aux travaux en groupes de travail -Réunion annuelle de l'assemblée plénière
Conseils aux partenaires	Assistance aux projets d'aménagement, de développement et de recherche
Communication et Marketing	- Information et promotion de la démarche et des travaux en cours notamment par une campagne de valorisation du label - Marketing auprès des acteurs nationaux et internationaux sur le potentiel de la vallée de Seine
<b>Suivi – Evaluation</b>	
Suivi financier - Bilans - Evaluation	Consolidation au niveau interrégional et veille sur la bonne articulation des financements interrégionaux

## **ANNEXE 3 PROJET DE CPIER PLAN SEINE 2015-2020**



# CPIER Plan Seine 2015-2020

MaquettePropositionCPIERv27

## Contrat de plan interrégional Plan Seine entre l'Etat et les régions Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne

-  
2015-2020



## Entre

- l'**Etat**, représenté par Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- l'**Agence de l'eau Seine-Normandie** représentée par Michèle ROUSSEAU, directrice générale,
- la **Région Basse-Normandie**, représentée par Laurent BEAUVAIS, Président du Conseil régional de Basse-Normandie,
- la **Région Haute-Normandie**, représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président du Conseil régional de Haute-Normandie,
- la **Région Bourgogne**, représentée par François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne,
- la **Région Champagne-Ardenne**, représentée par Jean-Paul BACHY, Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne,
- la **Région Ile-de-France**, représentée par Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la **Région Picardie**, représentée par Claude GEWERC, Président du Conseil régional de Picardie.

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 18 novembre 2014,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du XXX,

Vu la consultation du publique réalisée du XXX au XXX,

Vu la délibération du Conseil régional de Basse-Normandie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Haute-Normandie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil régional de Picardie en date du XXX autorisant son Président à signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

Vu l'accord donné en date du XXX par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à sa directrice générale pour signer le contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine 2015-2020,

### **est convenu ce qui suit**

#### **Préambule**

Pour la période 2015-2020, la mise en œuvre d'un Plan Seine révisé s'appuiera sur les moyens inscrits dans plusieurs documents de programmation, qui porteront les actions aux différentes échelles pertinentes : contrats de plan des régions du bassin, contrat interrégional pour le développement de la Vallée de la Seine, contrat de plan interrégional pour le Plan Seine et programme opérationnel FEDER-FSE, notamment celui d'Ile-de-France avec sa composante interrégionale du bassin de la Seine.

Le présent contrat de plan pour le Plan Seine est issu du bilan établi à la suite du premier Plan Seine et de la mise en œuvre des outils financiers associés (CPIER et FEDER) sur la période 2007-2013.

Conformément à la décision exprimée par les membres du comité de pilotage du Plan Seine lors de sa session du 25 mars 2014, le présent contrat de plan interrégional est recentré sur les trois thématiques suivantes : changement climatique ; gestion des risques d'inondation ; préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques. Pour ces trois thématiques, le CPIER visera également à développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve. Ce recentrage sur ces trois thématiques principales se fait en parallèle des objectifs thématiques retenus pour l'axe interrégional Seine FEDER 2014-2020, afin de concentrer les moyens sur ces trois axes stratégiques à caractère interrégional.

Le présent CPIER liste un ensemble d'opérations, notamment pour la première période 2015-2017, une clause de révision étant prévue pour 2017 afin de réorienter ou redéployer les moyens engagés en fonction de l'avancée des projets. La liste des projets identifiés, tout comme la sélection de futurs projets, s'est faite notamment sur la base des critères d'éco-conditionnalité figurant dans le référentiel technique du CGET/CGDD (cf. annexe 2).

La clause de révision tiendra également compte des évolutions réglementaires, notamment celles liées à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM). En effet, cette loi, outre la redéfinition de certains territoires du Bassin, crée une compétence de

gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI). Cette compétence, qui était exercée de manière facultative par un certain nombre de collectivités ou de groupements de collectivités territoriales de différentes natures, est désormais obligatoire et confiée au bloc communal (commune et EPCI à fiscalité propre).

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe pourra également avoir un impact sur ce CPIER. Les conséquences de cette nouvelle loi seront également prises en compte lors de la révision de 2017. Ces dispositions sont en effet de nature à modifier la structuration de la maîtrise d'ouvrage telle qu'elle existait jusqu'en 2014.

Enfin, le contrat de plan interrégional a pour objet d'intégrer les projets et démarches ayant une dimension interrégionale structurante à l'échelle du bassin fluvial. Il n'a pas pour vocation à couvrir l'ensemble des actions du Plan Seine, déployées sur le territoire, ni à se substituer aux six contrats de plan régionaux concernés et au contrat de plan interrégional pour le développement de la vallée de la Seine, dont il est complémentaire.

### **1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation - Capitalisation**

Les différents contrats de plan porteront, chacun à leur échelle territoriale, des actions importantes en lien avec les priorités thématiques du Plan Seine. Le CPIER Plan Seine a vocation à cet égard à constituer le support d'actions de sensibilisation, d'animation, de capitalisation et d'information nécessaires pour assurer un suivi intégré de l'ensemble de ces initiatives au sein des instances du bassin.

Ainsi, de manière transversale, une des actions du présent CPIER visera l'animation du Plan Seine, notamment en développant des outils de promotion et de mise en valeur des opérations et des connaissances acquises sur le bassin. Il pourra s'agir de compléter les observations existantes à l'échelle du bassin notamment en termes d'inondation, de systèmes d'endiguement et de maîtrise d'ouvrage et de réaliser un site d'information partagée en lien avec ceux des acteurs du bassin.

Il s'agira en particulier de consolider au sein du Plan Seine des outils de suivi des plans d'action à l'échelle du bassin (PGRI, SDAGE, PLAGEPOMI...). Au-delà des actions identifiées dans le présent CPIER, il s'agira également de recenser et de mettre en valeur dans un partenariat avec les régions concernées les différentes actions du Plan Seine.

## 2- Adaptation au changement climatique

### 1- Éléments de diagnostic

Les conséquences d'un changement climatique sur le bassin de la Seine restent encore imprécises. Les tendances sur l'évolution des températures et des précipitations à l'échelle du bassin de la Seine sont aujourd'hui établies, sur la base de scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). A l'heure actuelle, les différentes études au niveau du bassin Seine-Normandie montrent une tendance globale à la diminution de la ressource superficielle, accompagnée d'une baisse des niveaux piézométriques et d'une augmentation de la température des eaux. Les débits des cours d'eau seraient à la baisse tout au long de l'année, les étiages plus sévères, les changements sur les crues moyennes étant plus modérés. De plus, le changement climatique aurait comme principal effet sur le bassin Seine-Normandie d'aggraver le risque de submersion marine sur les régions côtières et dans les secteurs estuariens. Enfin des remontées du biseau salé sont également à prévoir.

### 2 - Actions éligibles au présent CPIER

Il s'agit de poursuivre l'acquisition de connaissances sur le changement climatique et ses répercussions sur le bassin Seine-Normandie. Par ailleurs il pourra s'agir de soutenir des études, des modélisations ou des expérimentations visant notamment à la réduction de la vulnérabilité et à la nécessaire adaptation au changement climatique, par exemple par surstockage en nappe ou encore de développer des outils de gestion des étiages sévères.

Ce type d'actions s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du SDAGE et du PGRI sur cette thématique.

### 3- Opérations identifiées

- Travaux du PIREN Seine ;
- Travaux du GIP Seine aval ;
- Projets portés par l'EPTB Seine Grands Lacs : vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages, mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages dans un contexte de changement climatique

Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 1 M€.

### 3- Gestion des risques d'inondation

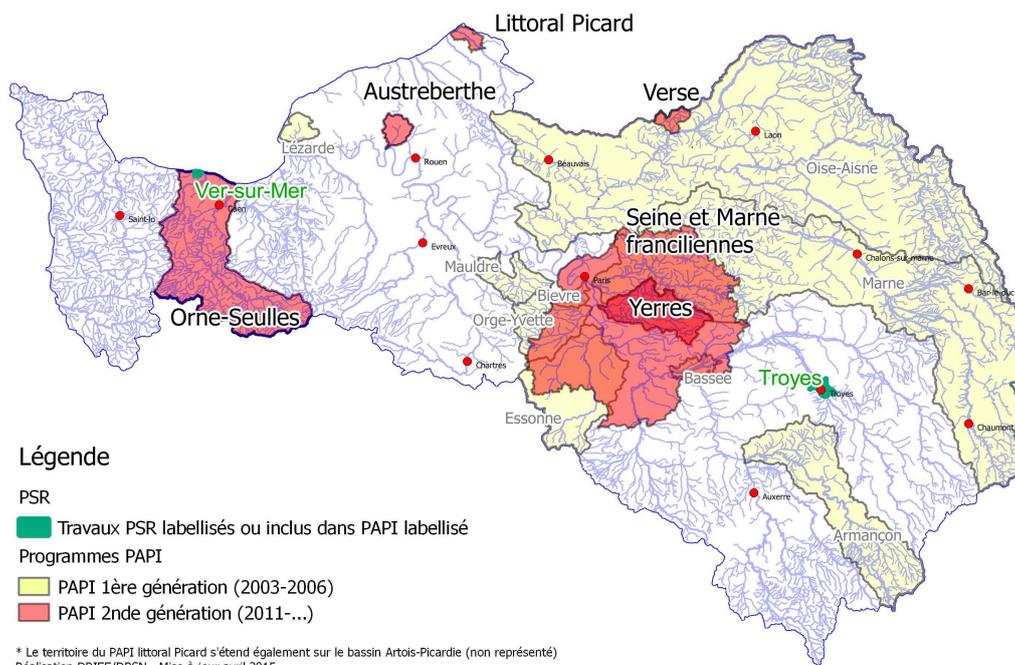
#### 1- Éléments de diagnostic

Le Plan Seine, en valorisant la conduite de projets globaux intégrant tant l'objectif de gestion de l'aléa que celui de la préservation des milieux, a permis la mise en œuvre de projets complexes de grande ampleur. Un certain nombre d'actions n'ont pas été menées à terme du fait de l'absence de maître d'ouvrage ou, pour les projets les plus complexes nécessitant une large concertation, d'un glissement du calendrier de réalisation.

Le Plan a permis d'initier des démarches de réduction de la vulnérabilité des territoires et en particulier du bâti et des activités économiques. Le retour d'expérience vient à présent enrichir les démarches émergentes dans le cadre du second appel à projets PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) initié par le ministère en charge de l'écologie en 2011.

De façon générale, le Plan Seine et les outils financiers associés ont permis de lancer ou de poursuivre des dynamiques de prévention intégrée du risque inondation sur des territoires fortement exposés au risque, ainsi que la préparation à la mise en œuvre de la directive inondation, en particulier des stratégies locales de gestion des risques. L'évolution des pratiques est visible, avec un accent fort mis sur la gestion de l'aléa via la mise en place de zone de ralentissement dynamique des crues, loin du paradigme de la protection totale.

#### Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)



Les programmes intégrés de prévention des inondations doivent être poursuivis, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation. La définition de programmes mixtes couplant gestion des inondations et restauration écologique doit être poursuivie, notamment dans le cadre de ce CPIER.

## 2 - Actions éligibles au présent CPIER

En accord avec l'avis du Comité de pilotage du Plan Seine du 25 mars 2014, l'objectif de cette action est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences négatives sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Conformément au Plan de gestion des risques inondations (PGRI) et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le CPIER vise à soutenir des opérations permettant de :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser les acteurs par le maintien et le développement d'une culture du risque.

Les actions ne devront en aucun cas aggraver les risques d'inondation en amont ou en aval. Une approche globale par bassin ou sous-bassin versant sera privilégiée au sein de chaque projet, ainsi que la mise en œuvre des principes de solidarité amont/aval.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation les 16 territoires à risque important d'inondations sont amenés à finaliser pour fin 2016 leurs stratégies locales en précisant les mesures de gestion du risque. Les programmes opérationnels de ces stratégies pourraient ainsi débuter courant 2017.

Dans ce contexte, les projets retenus pour le présent CPIER relèvent des types suivants :

- PAPIs à venir une fois labellisés par la Commission mixte inondation portés par un EPTB ou autre structure interrégionale ;
- PAPIs à caractère interrégional ;
- toutes autres actions de portée interrégionale répondant à une meilleure gestion du risque d'inondation. Il pourra s'agir également d'actions locales pilotes pouvant être reproduites sur le bassin ou d'actions permettant de développer et partager une meilleure connaissance du fleuve au niveau global, fondamental ou opérationnel.

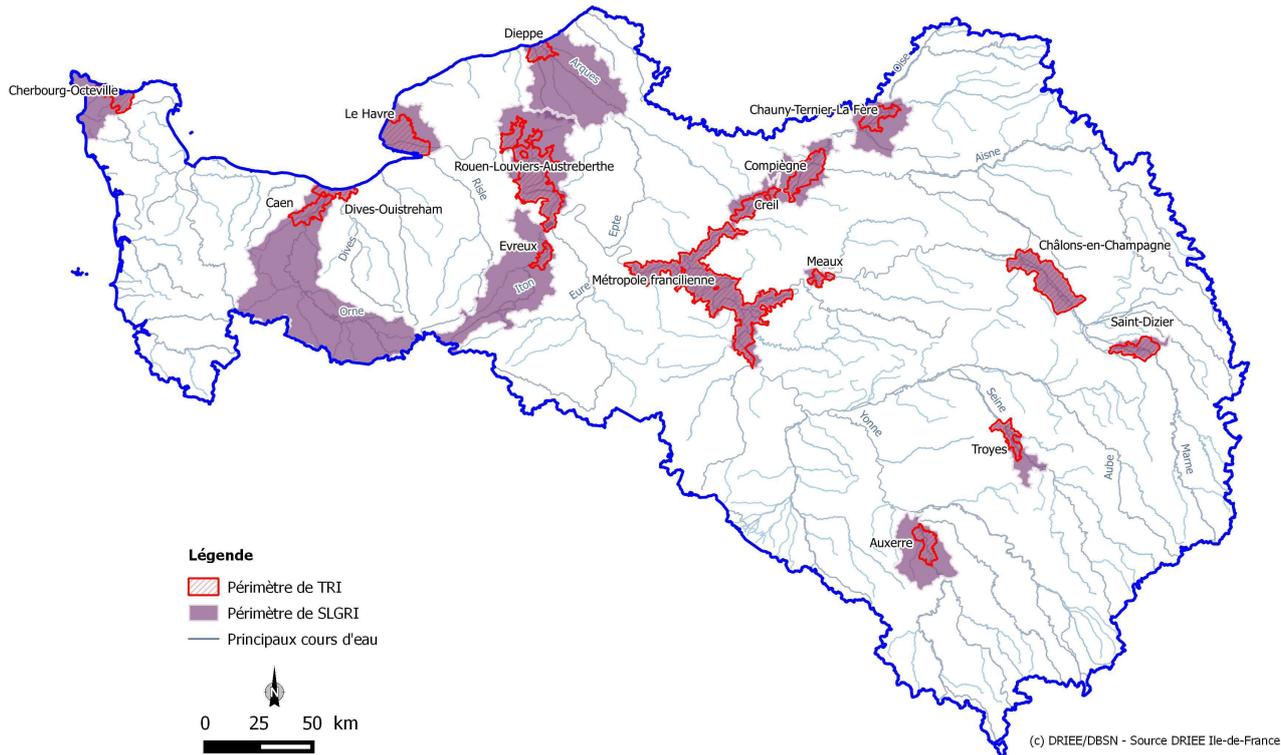
## 3- Liste des opérations identifiées

La liste ci-dessous reprend en synthèse les différentes opérations identifiées qui pourraient être éligibles :

- PAPI d'intention de la Seine Troyenne ;
- PAPI de l'Armançon ;
- PAPI des crêtes ardennaises ;
- Travaux de réhabilitation des grands lacs réservoirs ;
- Stratégie aléa du bassin de l'Oise : ouvrages d'écrêtement des crues des sites de Saint Michel, de Montigny-sous-Marle, de Montigny-Lengrain, de Longueil II ;
- PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

D'autres territoires à risque important d'inondation (TRI), dont les réflexions à la date de l'élaboration du présent CPIER sont moins abouties, pourraient déboucher sur des PAPIs à prendre en compte lors de la clause de révision à mi-mandat. Il s'agit notamment des TRI du Havre, de Rouen-Louviers-Austreberthe et de Saint-Dizier.

**Carte des périmètres des Territoires à risque important d'inondation (TRI)  
et des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)  
du bassin Seine-Normandie**



Par ailleurs, les PAPI Verse, Austreberthe ainsi le PAPI de l'Orne et de la Seules sont également intégrés afin de tenir compte de leurs récentes labellisations au terme du précédent CPIER et compte tenu de la signature récente des conventions.

Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 4,35 M€.

## **4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques**

### 1-Éléments de diagnostic

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec la navigation fluviale et la production d'hydro-électricité en particulier, a fait l'objet d'un certain nombre d'actions durant la période 2007-2013, dont le calendrier de mise en œuvre a subi un décalage dans plusieurs cas, du fait des difficultés rencontrées dans le montage des projets (maîtrise d'ouvrage, complexité technique pour les gros ouvrages...). Le programme prévu pour la période 2007-2013 n'a pas pu être entièrement mis en œuvre, mais la plupart des travaux font maintenant l'objet d'une programmation pour les prochaines années. Le Plan Seine mettait un accent particulier sur la Seine aval. La restauration de la continuité doit désormais être poursuivie plus en amont.

### 2 - Actions éligibles au présent CPIER

L'objectif de cette action est, conformément à l'avis du Comité de pilotage du Plan Seine du 25 mars 2014, d'assurer notamment la continuité écologique pour des opérations relevant d'un intérêt interrégional. Elle s'inscrit dans le cadre du PLAGEPOMI<sup>1</sup>, du SDAGE et des suites du classement des cours d'eau du bassin de la Seine révisé en 2012, notamment des cours d'eau classés en liste 2. Le rétablissement de la continuité écologique, et notamment le franchissement piscicole des ouvrages, participe de l'atteinte du bon état écologique tel qu'il est prévu dans le SDAGE.

La poursuite de la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) sera également recherchée par la mise en perspective des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) à l'échelle du territoire de la Seine, en cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le 3<sup>ème</sup> plan national pour les milieux humides et l'identification d'apports complémentaires pertinents.

Il pourra ainsi s'agir d'actions visant à :

- l'accompagnement des opérations d'intérêt majeur de restauration écologique et de la dynamique fluviale à l'échelle de la Seine ;
- la consolidation de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration des zones humides et milieux remarquables inféodés à la Seine et ses confluences ;
- la poursuite des actions de restauration de la continuité, sur le fleuve et les confluences, ainsi que la pérennisation du système de suivi des populations et l'amélioration de la connaissance.

Ces actions pourront consister en la réalisation d'études ou d'ouvrage.

Le présent CPIER concentrera des moyens sur les axes majeurs du bassin à caractère interrégional à savoir les cours d'eau à enjeux pour les amphihalins hors cours d'eau côtiers et leurs vallées, qui relèvent du CPIER Vallée de la Seine (cf carte ci-après). Le principe retenu est de rétablir la continuité longitudinale, soit par arasement lorsque cela est possible, soit en équipant ces axes en dispositifs de franchissement piscicoles pour les différents ouvrages mais aussi d'opérer des rétablissements de la continuité transversale

1 PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs

liant les milieux secs, humides et aquatiques. Les autres affluents et rivières pourront être traités dans les CPER. Pour la Vallée de Seine, le sujet des continuités transversales est traité dans le CPIER Vallée de Seine.

### 3- Opérations identifiées

La liste ci-dessous reprend en synthèse les opérations identifiées qui pourraient être éligibles au présent CPIER :

- programme de rétablissement de la continuité écologique de Voies navigables de France ;
- équipement des ouvrages de Seine Grands Lacs en dispositif de franchissement piscicole ;
- pérennisation du système de suivi des populations lié à la restauration de la continuité

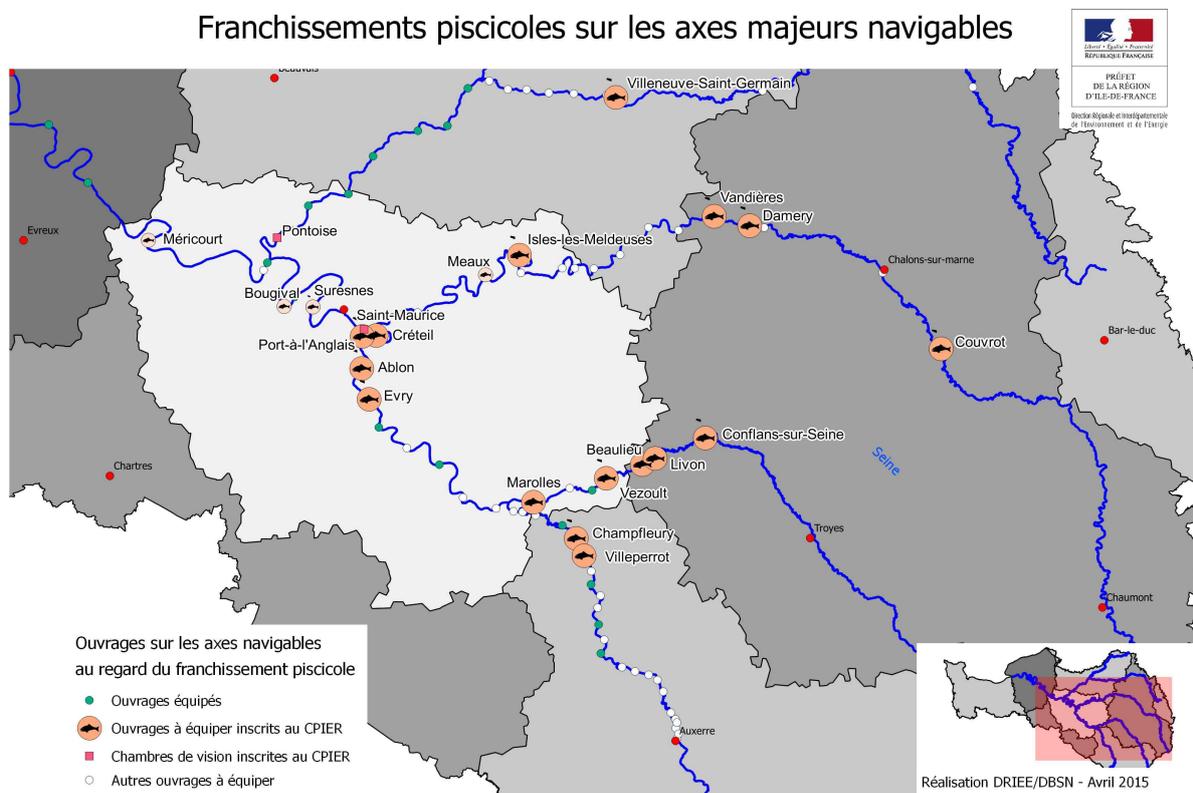
Dans le cadre du présent CPIER, les porteurs de projet de réalisation de passe-à-poissons devront s'engager sur un entretien et une gestion rigoureuse des ouvrages réalisés conformément aux bonnes pratiques.

Les ouvrages de Suresnes, Bougival, Méricourt et de Meaux devront être réalisés pour assurer la continuité aval-amont ainsi que les travaux d'aménagement écologique de berges attenants le cas échéant.

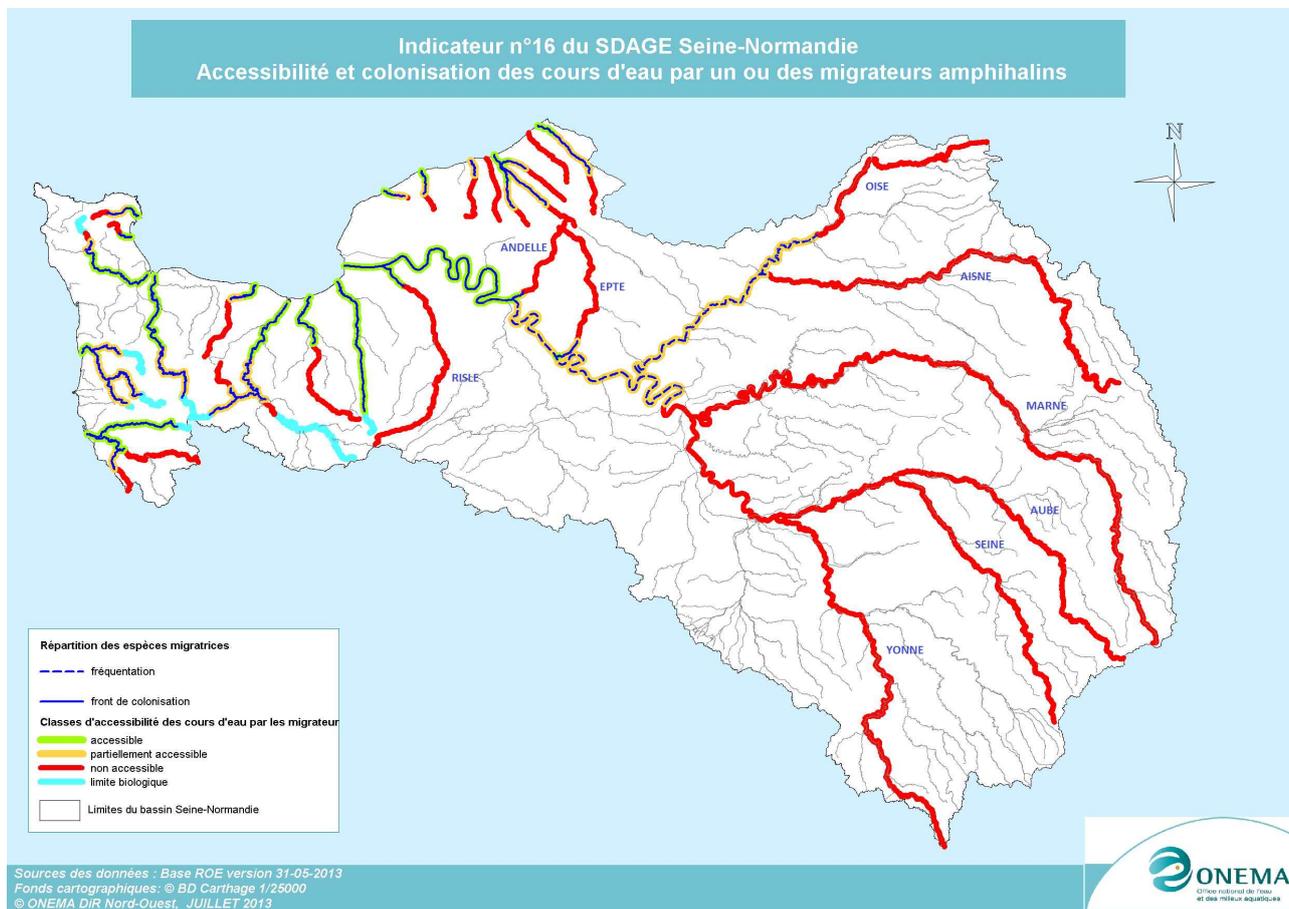
Certaines opérations telles que la mise en œuvre d'un observatoire du bon état des zones humides du bassin Seine-Normandie (Programme Seino) pourrait être inclus lors de la clause de révision.

La carte ci-dessous présente l'état des lieux à fin 2014.

#### Franchissements piscicoles sur les axes majeurs navigables



Cet axe pourra être complété par une intervention des crédits FEDER interrégional à hauteur de 3,35 M€.



## 5 - Synthèse des engagements financiers contractuels de l'Etat, de l'Agence de l'eau et des régions signataires.

### 1- Synthèse globale des engagements

Pour l'ensemble du CPIER, les engagements financiers de chaque partenaire pour la période 2015-2020 sont les suivants :

Crédits contractualisés	Montants 2015-2020
<b>Total Etat</b>	<b>73 740 000 €</b>
Dont Fonds Barnier et BOP 181	24 100 000 € <sup>2</sup>
Dont Agence de l'eau Seine-Normandie	45 340 000 €
Dont Voies navigables de France	4 300 000 € <sup>3</sup>
<b>Total Régions</b>	<b>11 822 380 €</b>
Région Basse-Normandie	363 765 €
Région Haute-Normandie	0 €
Région Picardie	1 907 490 €
Région Champagne-Ardenne	1 377 125 €
Région Bourgogne	0 €
Région Ile-de-France	8 174 000 €
<b>FEDER Interrégional</b>	<b>9 000 000 €</b>

Ces concours financiers pourront être complétés par des participations d'autres financeurs, notamment collectivités, ainsi que par des crédits communautaires tels que les crédits FEDER, notamment de l'axe interrégional. A ce titre, les moyens financiers prévus au présent contrat seront utilisés afin d'assurer le financement des contreparties nécessaires aux programmes européens de développement économique.

2 Dont 16,2 m€ de fonds Barnier du mandat 2015-2020 et 7,9 m€ de fonds Barnier déjà connus du fait de la labellisation des PAPI de la Verse, de l'Austreberthe, de l'Orne et Seules ainsi que de la Seine et de la Marne franciliennes avant l'établissement du CPIER.

3 Exprimés ici en euros courants 2014

## 2- Synthèse par axe des engagements sur projets identifiés

En euros	Montant global Opérations identifiées	Total Etat	Etat FPRNM + BOP181	Etat AESN	VNF	FEDER Interrégional
1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	306 000 €
2- Adaptation au changement climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €
3- Gestion des risques d'inondation	51 294 263 €	27 333 443 €	18 341 779 €	8 991 664 €		4 356 000 €
4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24 596 000 €	18 862 400 €	0 €	14 350 400 €	4 512 000 €	3 338 000 €
<b>Total</b>	<b>75 890 263 €</b>	<b>46 195 843 €</b>	<b>18 341 779 €</b>	<b>23 342 064 €</b>	<b>4 512 000 €</b>	<b>9 000 000 €</b>

\* la part VNF est estimée ici à 20 % du montant des opérations identifiées.

En euros	Montant global Opérations identifiées	Total Régions	Région Basse-Normandie	Région Haute-Normandie	Région Bourgogne	Région Champagne-Ardenne	Région Ile-de-France	Région Picardie
1- Connaissance à l'échelle du bassin – Animation – Capitalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2- Adaptation au changement climatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3- Gestion des risques d'inondation	51 294 263 €	8 123 380 €	363 765 €	0 €	0 €	1 044 125 €	4 824 000 €	1 891 490 €
4 – Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques	24 596 000 €	3 699 000 €	0 €	0 €	0 €	333 000 €	3 350 000 €	16 000 €
<b>Total</b>	<b>75 890 263 €</b>	<b>11 822 380 €</b>	<b>363 765 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 377 125 €</b>	<b>8 174 000 €</b>	<b>1 907 490 €</b>

## 6 - Mise en œuvre

### 1- Modalités financières d'exécution du contrat

Les engagements financiers des Régions et de l'Etat sont formalisés en annexe du présent contrat de projets. Ils sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, dans les budgets régionaux pour les Conseils régionaux, dans les lois de finances pour l'Etat. Dans le cadre des dotations versées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits des Régions et de l'Etat.

### 2- Programmation et suivi de l'exécution du CPIER

Afin de permettre un suivi partagé de son exécution et une programmation fine de la mise en place des concours financiers des partenaires, la mise en œuvre du présent contrat sera suivie par le comité de pilotage du plan Seine. Celui-ci assure l'animation, la mise en œuvre, la programmation, le suivi et le pilotage de l'évaluation du plan Seine. Le suivi du présent CPIER pourra notamment se faire sur la base d'indicateurs retenus dans le PGRI, le SDAGE et le programme opérationnel FEDER de bassin.

Le comité de pilotage du plan Seine est constitué, sous la présidence du préfet coordonnateur de bassin, des organismes financeurs du plan et des principaux maîtres d'ouvrage. Le secrétariat de ce comité est assuré par l'Agence de l'eau et la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France, en tant que délégation de bassin. Sa composition est rappelée en annexe 1.

Les Régions s'inscriront dans un dispositif d'échange de données avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau afin de pouvoir établir un suivi des engagements et des consommations financières.

### 3- Evaluation du contrat

Les Régions et l'Etat conviennent de conduire un programme d'évaluation qui vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du contrat de projets, au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur un socle commun d'indicateurs partagés.

Ce programme comprendra un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Il devra permettre de mesurer l'impact global des politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du contrat de projets.

Les signataires du contrat de projets définiront conjointement le champ de l'évaluation, qui pourra porter sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux.

#### 4 Convention d'application

Afin de préciser les engagements de l'ensemble des parties, y compris les collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage, les différents projets identifiés pourront faire l'objet d'une convention qui détaillera le contenu technique, le calendrier prévisionnel de réalisation de ces investissements ainsi que le plan de financement, dans la limite des engagements financiers globaux des partenaires tels que prévus au présent contrat.

#### 5 Révision

Le présent contrat de projets peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre l'Etat et les Régions lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une amélioration de certaines clauses.

Ainsi, les ajustements nécessaires pourront être établis à mi-parcours à partir du programme d'évaluation décrit ci-dessus.

#### 6 Communication

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur tous les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de projets. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, sans adjonction particulière.

Fait à Paris, le XXXX

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Jean-François CARENCO

Le Président du Conseil régional  
de Basse-Normandie

Laurent BEAUVAIS

Le Président du Conseil régional  
de Haute-Normandie

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président du Conseil régional  
de Bourgogne

François PATRIAT

Le Président du Conseil régional  
de Champagne-Ardenne

Jean-Paul BACHY

Le Président du Conseil régional  
d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Le Président du Conseil régional  
de Picardie

Claude GEWERC

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Michèle ROUSSEAU

Annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage du Plan Seine
--

**Présidence**

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie

**Secrétariat**

La Directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie  
Le Directeur de la DRIEE Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie

**Représentants de l'Etat**

Le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or  
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne  
La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme  
Le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados  
Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret  
Le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle

Le Délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine

Le Directeur de la délégation régionale de l'Onema de Compiègne

**Représentants des collectivités territoriales**

La Maire de Paris

Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France  
Le Président du Conseil régional de Bourgogne  
Le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne  
Le Président du Conseil régional de Picardie  
Le Président du Conseil régional de Haute-Normandie  
Le Président du Conseil régional de Basse-Normandie  
Le Président du Conseil régional de Lorraine  
Le Président du Conseil régional du Centre

Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne

**Représentants des partenaires économiques et sociaux**

Le Président de Seine Grands Lacs  
Le Président de l'Entente Interdépartementale de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire  
Le Président de l'Entente Interdépartementale de la Marne  
Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne  
Le Directeur territorial bassin de la Seine de Voies navigables de France

**Associations**

Le Président de la Seine en Partage

## Annexe 2 : Extrait du référentiel technique éco-conditionnalité du CGET/CGDD

Figure ci-dessous l'extrait du référentiel technique éco-conditionnalité du CGET/CGDD<sup>4</sup> relatif aux thématiques retenus dans le présent CPIER.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces...	A définir
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	A définir
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures Pour les Outremer : compatibilité avec le plan « eau potable et assainissement » Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	A définir

4 CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires.  
CGDD : Commissariat général au développement durable



**Annexe 3 : Synthèse des projets identifiés potentiellement finançables**  
(Seul le montant des contributions affichées dans le corps de la convention engage les parties)

N°Op	Opération	Axe	Maitre d'Ouvrage Ou Porteur de projet	Global	Total Etat (hors VNF)	Total Régions	FPRNM+BOP181	Agence de l'Eau	Participation Région	Région Concernée	Participation Région	Région Concernée	Participation Région	Région Concernée
<b>Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin</b>									<b>1 000 000 €</b>					
1.1	Connaissance – Animation – Capitalisation niveau bassin	1												
<b>Adaptation au changement climatique</b>									<b>3 000 000 €</b>					
2.1	Travaux du PIREN Seine	2												
2.2	Travaux du GIP Seine aval													
2.3	EPTB Seine Grands Lacs : vers une meilleure connaissance et une gestion innovante et collaborative des étiages, mise en œuvre de mesures d'atténuation des étiages dans un contexte de changement climatique	2												
<b>Gestion des risques d'inondation</b>									<b>24 100 000 €</b>					
3.1	PAPI Verse (*)	3	EPTB Oise Aisne	8 447 093 €	7 352 093 €	602 500 €	2 210 446 €	5 141 647 €	602 500 €	Picardie				
3.2	PAPI Austreberthe (*)	3	SMBVAS	2 710 000 €	651 319 €	0 €	487 019 €	164 300 €	0 €	Haute-Normandie				
3.3	PAPI Orne Seules (*)	3	Institution Interdépartementale Du Bassin de l'Orne	2 444 546 €	2 080 781 €	363 765 €	1 614 414 €	466 367 €	363 765 €	Basse Normandie				
3.4	PAPI d'intention de Troyes	3	EPTB Seine Grands Lacs	605 500 €	337 700 €	52 125 €	194 100 €	143 600 €	52 125 €	Champagne Ardenne				
3.5	PAPI Armançon	3	SIRTAVA	785 000 €	330 000 €	79 000 €	300 000 €	30 000 €	79 000 €	Champagne Ardenne	0 €	Bourgogne		
3.6	Canal Amenée de la Seine	3	EPTB Seine Grands Lacs	9 340 524 €	3 750 000 €	0 €	3 750 000 €	0 €	0 €	Champagne Ardenne				
3.7	Site de Saint Michel (Ouvrage écretement+Travaux Connexes (seuils Pasteurs et Moulin Vert)	3	EPTB Oise Aisne	8 600 000 €	4 808 000 €	1 952 580 €	2 528 000 €	2 280 000 €	1 055 000 €	Ile-de-France	524 560 €	Picardie	373 000 €	Champagne-Ardenne
3.8	Site de Montigny-sous-Marle : ouvrage d'écrêtement des crues	3	EPTB Oise Aisne	7 600 000 €	3 040 000 €	2 347 800 €	3 040 000 €	0 €	1 269 000 €	Ile-de-France	630 800 €	Picardie	448 000 €	Champagne-Ardenne
3.9	Bassin de Montigny-Lengrain (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE	3	EPTB Oise Aisne	400 000 €	160 000 €	57 200 €	160 000 €	0 €	33 200 €	Picardie	24 000 €	Champagne-Ardenne		
3.10	Site de Longueil II (Non gravitaire) : Etudes de définition et de MOE	3	EPTB Oise Aisne	300 000 €	120 000 €	42 900 €	120 000 €	0 €	24 900 €	Picardie	18 000 €	Champagne-Ardenne		
3.11	Ru de Fayau (Site expérimental) : Bassin écreteur et renaturation	3	EPTB Oise Aisne	910 000 €	404 000 €	75 530 €	182 000 €	222 000 €	75 530 €	Picardie				
3.12	PAPI d'intention des Crêtes préardennaises (Géotechniques, Continuité écologique, Ruissellement)	3	EPTB Oise Aisne	250 000 €	100 000 €	50 000 €	100 000 €	0 €	50 000 €	Champagne Ardenne				
3.13	PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (*) (**)	3	EPTB Seine Grands Lacs	8 901 600 €	4 199 550 €	2 500 000 €	3 655 800 €	543 750 €	2 500 000 €	Ile-de-France				
<b>Sous-total identifié Axe 3</b>				<b>51 294 263 €</b>	<b>27 333 443 €</b>	<b>8 123 380 €</b>	<b>18 341 779 €</b>	<b>8 991 664 €</b>						
<i>Autres opérations (***)</i>														
<i>TRI Havre et Rouen</i>									1 700 000 €		Haute-Normandie			
<i>TRI Saint Dizier</i>											Champagne Ardenne			
<b>Préservation et restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques</b>									<b>21 340 000 €</b>					
4.1	Réalisation chambre de visions St Maurice	4	VNF	250 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	Ile-de-France				Objet
4.2	Réalisation chambre de visions Pointoise	4	VNF	250 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	50 000 €	Ile-de-France				Equipement
Mise en place du franchissement piscicole dans le cadre de l'opération de restauration du barrage de Villeneuve St-Germain														
4.3	St-Germain	4	VNF	80 000 €	48 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €	16 000 €	Picardie				Etude
4.4	Passé-à-poissons du barrage de Port-à-l'Anglais	4	VNF	2 800 000 €	1 680 000 €	500 000 €	1 680 000 €	1 680 000 €	560 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.5	Passé-à-poissons du barrage de Ablon-Vigneux	4	VNF	1 500 000 €	900 000 €	300 000 €	900 000 €	900 000 €	300 000 €	Ile-de-France				Etude+Travaux
4.6	Passé-à-poissons du barrage d'Evry	4	VNF	2 000 000 €	1 200 000 €	400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	400 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.7	Passé-à-poissons du barrage de Marolles-sur-Seine	4	VNF	2 700 000 €	1 620 000 €	540 000 €	1 620 000 €	1 620 000 €	540 000 €	Ile-de-France				Etude+Travaux
Réalisation de travaux pour l'amélioration de la fonctionnalité de la passe-à-poissons du Vezoult ou reconstruction														
4.8		4	VNF	1 750 000 €	1 050 000 €	350 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	350 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.9	Passé-à-poissons du barrage de Beaulieu	4	VNF	2 500 000 €	1 500 000 €	250 000 €	1 500 000 €	250 000 €	250 000 €	Champagne Ardenne				Travaux
4.10	Passé-à-poissons du barrage de Nogent-sur-Seine (seuil du Livon)	4	VNF	270 000 €	162 000 €	27 000 €	162 000 €	162 000 €	27 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.11	Passé-à-poissons du barrage de Confans-sur-Seine	4	VNF	210 000 €	126 000 €	21 000 €	126 000 €	126 000 €	21 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.12	Passé-à-poissons barrage Damery	4	VNF	100 000 €	60 000 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €	10 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.13	Passé-à-poissons barrage Couvrot	4	VNF	150 000 €	90 000 €	15 000 €	90 000 €	90 000 €	15 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.14	Passé-à-poissons barrage Vandières	4	VNF	100 000 €	60 000 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €	10 000 €	Champagne Ardenne				Etude
4.15	Passé-à-poissons Crétel	4	VNF	3 500 000 €	2 100 000 €	700 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	700 000 €	Ile-de-France				Etude+Travaux
4.16	passé à poissons du barrage d'Isles les Meleuses	4	VNF	2 000 000 €	1 200 000 €	400 000 €	1 200 000 €	400 000 €	400 000 €	Ile-de-France				Travaux
4.17	Passé-à-poissons du barrage de Villeperrot	4	VNF	1 000 000 €	600 000 €	0 €	600 000 €	600 000 €	0 €	Bourgogne				Travaux
4.18	Passé-à-poissons du barrage de Champfleuri	4	VNF	1 000 000 €	600 000 €	0 €	600 000 €	600 000 €	0 €	Bourgogne				Travaux
4.19	Participation à des Etudes : soit logique d'axes, soit réflexion continuité	4	VNF	400 000 €	240 000 €	0 €	240 000 €	240 000 €	0 €	Bourgogne Ile-de-France Picardie Champagne-Ardenne				Etude
4.20	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Aube	4	EPTB Seine Grands Lacs	905 000 €	362 000 €	0 €	362 000 €	362 000 €	0 €	Champagne Ardenne				
4.21	Rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage Marne	4	EPTB Seine Grands Lacs	1 131 000 €	452 400 €	0 €	452 400 €	452 400 €	0 €	Champagne Ardenne				
<b>Sous-total identifié Axe 4</b>				<b>24 596 000 €</b>	<b>14 350 400 €</b>	<b>3 699 000 €</b>		<b>14 350 400 €</b>						
<b>Total identifié</b>				<b>75 890 263 €</b>	<b>41 683 843 €</b>	<b>11 822 380 €</b>	<b>18 341 779 €</b>	<b>23 342 064 €</b>						

(\*) PAPI labellisés avant délivrance du mandat

(\*\*) Pour la Région Ile-de-France, il s'agit de la participation pour des actions du PAPI appartenant aux volets « amélioration de la connaissance et de la culture du risque » (hors murettes et protections de proximité), « prise en compte du risque dans l'urbanisme », « actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ». La partie relative à la Bassée et, pour l'Etat, l'ensemble des autres axes du PAPI figurent dans le CPER Ile-de-France

(\*\*\*) Opérations dont les réflexions à la date de l'élaboration du présent CPIER sont moins abouties et qui pourraient déboucher sur des PAPIs à prendre en compte lors de la clause de révision à mi-mandat.

## FICHE DE SYNTHESE

Conformément aux nouvelles dispositions du code de l'environnement, les Contrats de plan sont soumis à une nouvelle procédure d'adoption. Ils font l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'Autorité environnementale, ainsi que d'une consultation du public.

Ainsi après réalisation des évaluations stratégiques environnementales et réception des avis de l'Autorité environnementale, les projets de CPER 2015-2020 et de CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine, ont été votés lors de la séance plénière du Conseil régional du 12 février 2015. A cette occasion, les élus ont mandaté le Président du Conseil régional pour renégocier certains points avec l'Etat.

Les documents ont ensuite été mis à la disposition du public pour une durée d'un mois, à la fois dans les sièges des Préfectures et des Régions et sur des sites internet dédiés.

Il convient désormais d'approuver définitivement le CPER 2015-2020 et le CPIER Vallée de la Seine 2015-2020.

Par ailleurs, un autre Contrat de plan interrégional, le Plan Seine, est en cours de finalisation pour la période 2015-2020. Cette démarche, qui s'inscrit dans la suite du Plan Seine 2007-2014, mobilise, en plus de l'Ile-de-France, six Régions actuelles à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine, sur les questions de prévention des inondations et des continuités écologiques. Il est proposé de voter le projet de CPIER Plan Seine avant la concertation du public.